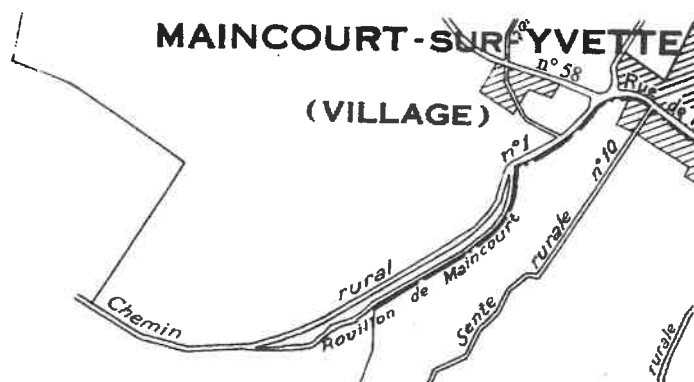
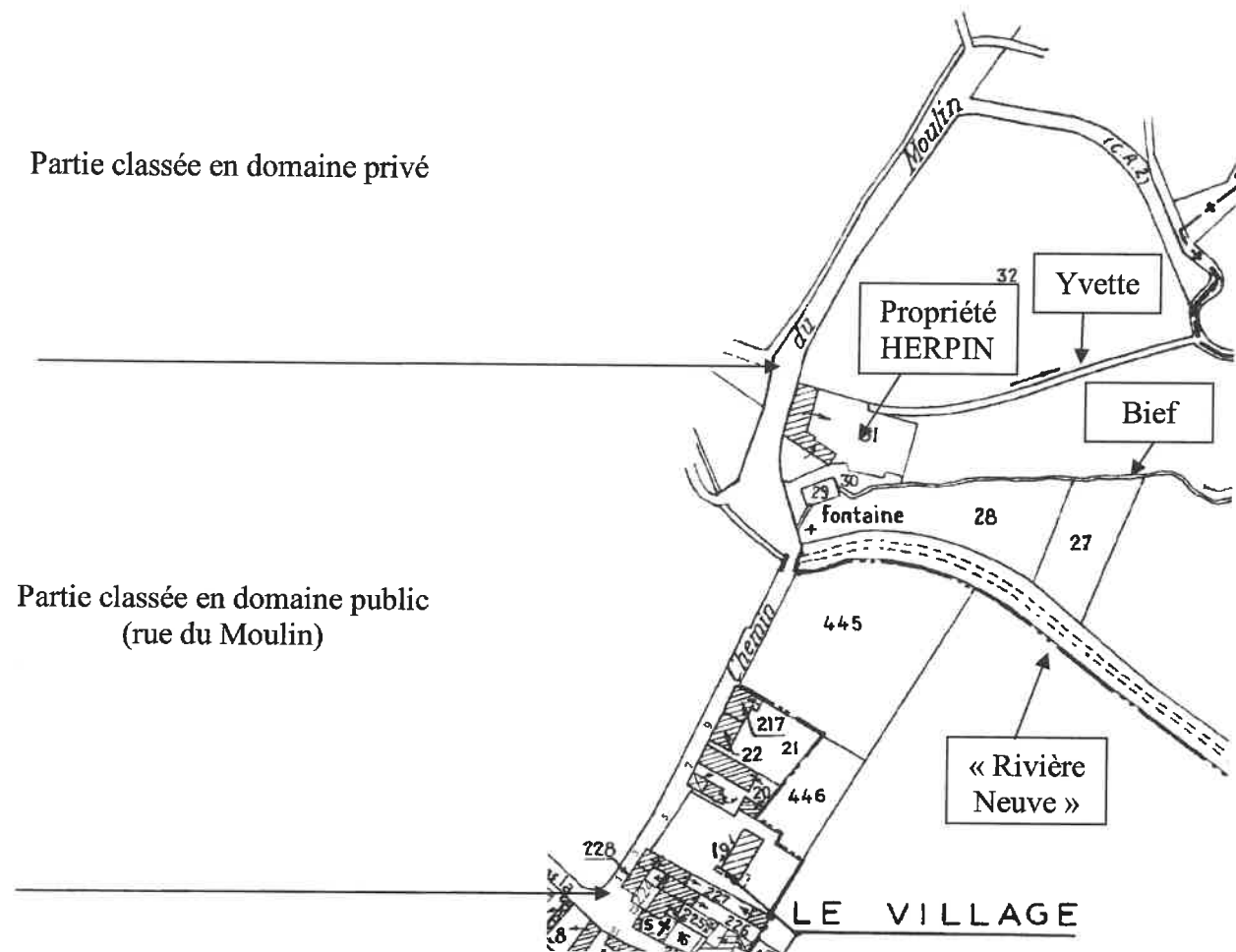


R 1 MY « de Maincourt au Mousseau »



- ERCR 1887 Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, en face des maisons dites de la Cour-Verte, suit le lit du ruisseau du Mousseau sur une longueur de 158,50 m et se termine à la limite de la Commune au Champ-tier des Hantelles. Il est d'une longueur totale de 820 m, dont 600 m sur la Commune de Maincourt (largeur 4 m) et 220 m limitrophe avec la Commune de Dampierre (largeur 2 m)
Ce chemin est porté sous le n° 2 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Avril 1846.
- 01/12/1993 « de Maincourt au Mousseau » : commence sur la RD 58 en face de la « Cour Verte », suit le Rouillon, est limitrophe de Dampierre en sa dernière section commune avec le R 11 de Dampierre qui le continue. Longueur : 710 m, largeur : 4 à 2 m. Limitrophe avec Dampierre sur 220 m (1/2 largeur = 2 m) – Longueur = 600 + 220/2 = 710 m
- 31/12/1994 « de Maincourt au Mousseau » (limitrophe avec Dampierre sur 220 m)
- PNR (2004) CR 1' : « Sente de Rouillon – Chemin de Maincourt au Mousseau »
Longueur ERCR : 820 m – Longueur cadastre : 822 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : 3 m (goudron) – 1,75 m (terre)
Mitoyen avec la Commune de Dampierre sur 420 m – Goudronné sur 265 m – Site PNR n° 32 (Rouillon – Champ Breton – Fonds de Goulette)

R 2 MY « du Moulin »



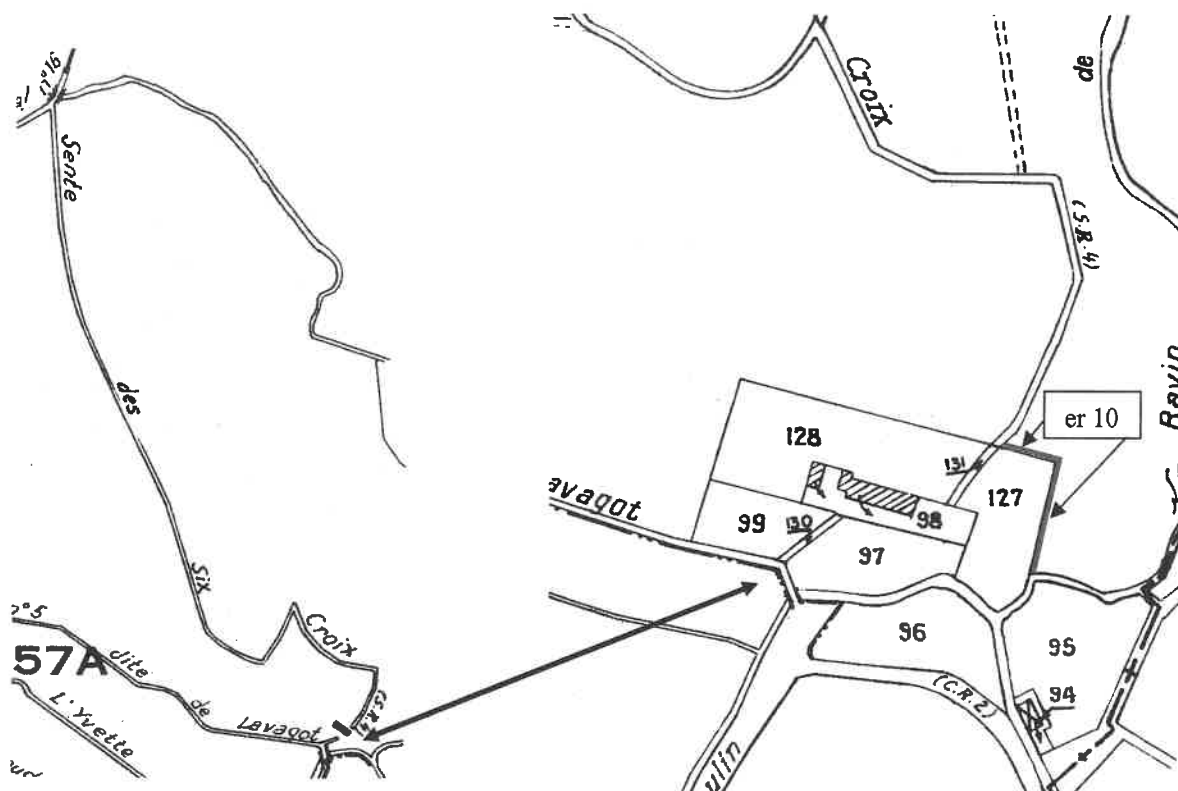
- ERCR 1887 Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58 devant la place communale, traverse la Rivière Neuve sur un pont, passe devant le Moulin, traverse la rivière d'Yvette au moyen d'un gué et se termine à la limite de la Commune. Il est d'une longueur totale de 478 m, dont 426 m sur la Commune de Maincourt (1° section : longueur 336 m, largeur 6 m – 2° section : longueur 90 m, largeur 4 m – 3° section : limitrophe avec Saint Forget, longueur 52 m largeur 2 m)
Ce chemin est porté sous le n° 3 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Avril 1846.
- 01/12/1993 « du Moulin » : commence sur la RD 58 devant C3 (Place de la Mairie), franchit la Rivière Neuve, reçoit R 5 et se termine par une section limitrophe avec Saint Forget. Longueur : 336 m, largeur : 6 m et longueur : 116 m, largeur 4 à 2 m)
- 31/12/1994 « du Moulin » (limitrophe avec Saint Forget sur 52 m)
- 195? (POS) Classée en voie communale sur 370 m (largeur 6 m) de la Place de la Mairie à la rivière d'Yvette
- PNR (2004) CR 2' : « Chemin du Moulin »
Longueur ERCR : 78 m – Longueur cadastre : 363 m
Emprise ERCR : 4 à 6 m – Emprise terrain : 3 à 3,5 m
Revêtement : terre et goudron
On notera que le parking indiqué sur la nouvelle version IGN est erroné –
Circuit PNR de la Maison de Fer – GC 1c

R 3 MY « des Roches »



- ERCR 1887 Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58 au Champ-tier des Six-Arpents, traverse la Rivière-Neuve sur un pont, celle de l'Yvette sur un autre pont, et se termine au no-cle de l'ancien moulin des Roches, limite de la Commune.
Il est d'une longueur totale de 384 m, largeur 4 m.
Ce chemin est porté sous le n° 4 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Avril 1846.
- 12/11/1976 Conseil Municipal
Monsieur le Maire rend compte : « l'acte de cession des CR3 et CR4 à Maincourt en échange d'un terrain de 4800 m² a été signé chez Maître BARBIER, Notaire à Rambouillet le 27 Octobre ».
Nota AMH : je n'ai pas encore retrouvé en quoi consistait cet échange
- 01/12/1993 « des Roches » : commence sur la RD 58, franchit la Rivière Neuve en direction du Moulin des Roches.
Longueur : 229 m ? – largeur : 4 m
229 m = longueur initiale (384 m) diminuée de la partie déclassée (155 m) – à vérifier : ne correspond pas à la situation de fait.
- 31/12/1994 « du Moulin » (L = 384 – 155 déclassés = 229 m)
- PNR (2004) CR 3 : « Chemin des Roches »
Longueur ERCR : 384 m – Longueur cadastre : 360 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : 3 à 4 m
Revêtement : empierré
Site n° 34 : Moulin des Roches – Impasse : accès au Moulin des Roches

R 4 MY « du Mesnil Saint Denis ou des Six Croix »



ERCR 1887 Commence sur la sente n° 5, lieu dit Près les Vannes, traverse le bois de Maincourt en passant sur la carrière à grès, emprunte une route de chasse sur une longueur de 638 m et se termine au carrefour des 6 Croix, limite entre la Commune et celle du Mesnil Saint Denis.

Longueur : 953 m – largeur : 2 m

Ce chemin est porté sous le n° 12 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Avril 1846.

12/11/1976

Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte : « l'acte de cession des CR3 et CR4 à Maincourt en échange d'un terrain de 4800 m² a été signé chez Maître BARBIER, Notaire à Rambouillet le 27 Octobre ».

01/12/1993

« des Six Croix » : commence sur R 5, est interrompu au droit de la « maison de garde » (partie aliénée), traverse le bois et l'ex-carrière de grès, et se termine au carrefour des Six Croix en limite du Mesnil Saint Denis.

Longueur : 903 m (longueur initiale 953 m – diminuée de la partie aliénée – 50 m) – largeur : 2 m

31/12/1994

« des 6 Croix » (L = 953 – 50 déclassés = 903 m)

Compte rendu Commission des Chemins :

Cette sente reliait le R 5 (sente de Lavagot) au carrefour des six croix en limite de la Commune du Mesnil Saint Denis. En 1976, une aliénation partielle, au droit de la propriété de la Maison du garde a été faite, simultanément avec une partie du R 3 des Roches, en échange d'un terrain à Maincourt. Pour redonner un débouché à cette sente en cul-de-sac à son extrémité Sud, un espace réservé (er 10) est inscrit au P.O.S., contournant par l'Est la propriété « Maison du Garde ».

Ce tracé est incomplet. Il est arrêté au ruisseau du ravin de l'Angoumois qui rejoint l'Yvette. Il devra être prolongé pour se raccorder au R 2 à proximité de la passerelle franchissant la rivière à l'aval du lavoir

Proposition de la Commission :

Enquête publique en vue de la réalisation du raccordement Sud de la sente suivant le tracé de l'espace réservé du P.O.S. complété comme il est dit ci-dessus.

PNR (2004)

SR 4' : « Sente des Six Croix »

Longueur ERCR : 953 m – Longueur cadastre : 815 m

Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : 1,5 à 2 m

Revêtement : terre sableuse

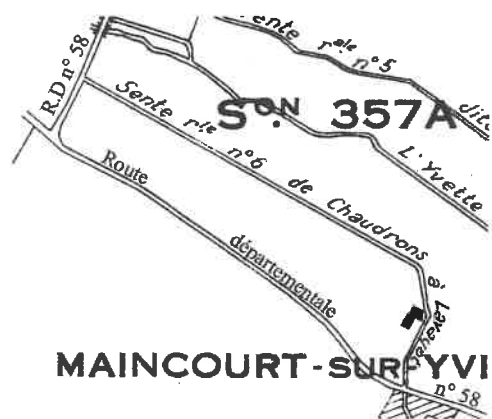
Site n° 31 : Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois

R 5 MY « de Lavagot ou de Lévy-Saint-Nom »



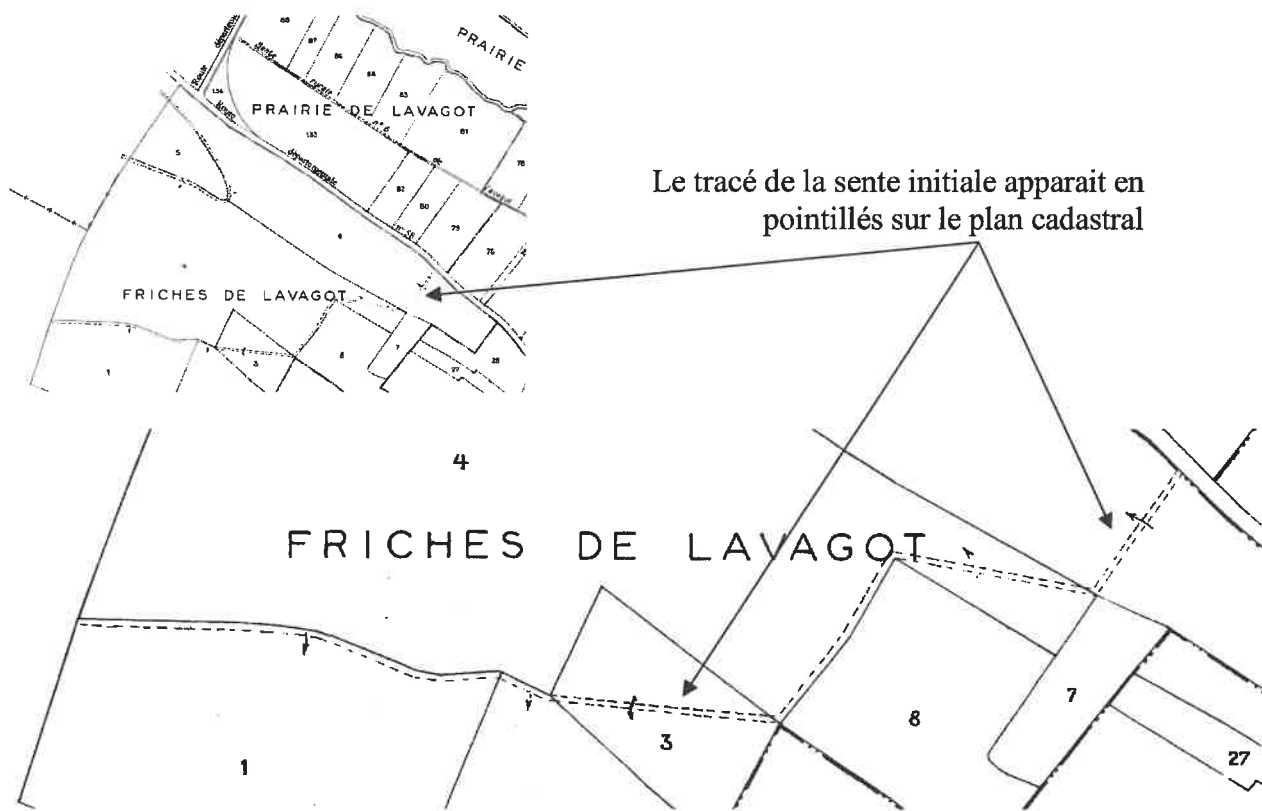
- ERCR 1887 Commence sur le chemin rural n° 2 au lieu dit les Vannes, traverse la rivière d'Yvette sur un pont, longe la prairie et les bois de Maincourt et se termine près Lavagot, à la limite de la Commune avec celle de Lévy-Saint-Nom.
Longueur : 723 m – largeur : 2 m
Ce chemin est porté sous le n° 11 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Avril 1846.
- 01/12/1993 « de Lavagot » : commence sur R 2, franchit l'Yvette, longe la prairie et les bois de Maincourt et se termine à la limite de Lévis Saint Nom.
Longueur : 723 m – largeur : 2 m
- 27/06/1994 Délibération d'intégration de cette sente dans le Schéma Départemental de la Randonnée Pédestre (GR 11)
- PNR (2004) SR 5' : « sente de Lavagot »
Longueur ERCR : 723 m – Longueur cadastre : 680 m
Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : 1 à 2 m
Revêtement : terre sableuse
GR 11 et Sentier de découverte de Maincourt – Site n° 31 : Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois

R 6 MY « de Lavagot au Chaudron »



- ERCR 1887 Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, près le pont de Lavagot, entre la prairie et les terres qu'elle contourne, passe près l'abreuvoir et la Maison du Chaudron, pour se terminer sur le chemin d'intérêt commun n° 58 au hameau du Chaudron, en face de la sente rurale n° 8.
Cette sente forme deux sections distinctes, savoir : la première partant du chemin n° 58 pour se terminer à l'abreuvoir : elle est de 542 m de longueur et de 1 m de largeur – la deuxième commençant à l'abreuvoir pour se terminer au chemin n° 58 : elle est de 150 m de longueur et 3 m de largeur.
Ce chemin est porté sous le n° 7 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par le Préfet de Seine-et-Oise le 10 Avril 1846.
- 01/12/1993 « de Lavagot au Chaudron » : commence sur la RD 58, traverse la prairie de Lavagot, les terres des Chaudrons en passant près de l'abreuvoir et de la maison des Chaudrons, pour se terminer sur la RD 58 en face de R 8.
Longueur : 542 m – largeur : 1 m – de RD 58 à l'abreuvoir
Longueur : 150 m – largeur : 3 m – de l'abreuvoir à RD 58
- PNR (2004) SR 6 : « sente de Lavagot aux Chaudrons »
Longueur ERCR : 542 + 150 m – Longueur cadastre : 6665 m
Emprise ERCR : 1 et 3m – Emprise terrain : 2 à 4 m
Revêtement : terre enherbée
Site n° 31 : Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois
Le passage du tracteur, qui permet de maintenir la sente ouverte, entraîne la formation de passages boueux.

R 7 MY « des Hantelles »



ERCR 1887

Sente des Hantelles – Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au lieudit la Hotterie, traverse les bois et les friches de Lavagot, passe entre lesdits bois de Lavagot et les terres des Hantelles et se termine à la limite de la commune avec celle de Dampierre.

Cette sente est d'une longueur totale de 500 m, et largeur 2 m

Sente portée sous le n° 13 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

01/12/1993

Sente des Hantelles – Commence sur la D 58 au lieu dit la Hotterie (ou Héterie ?), traverse les bois et les friches de Lavagot, passe entre les dits bois de Lavagot et les terres des Hantelles et se termine à la limite de Dampierre

Longueur : 500 m – Largeur : 2 m

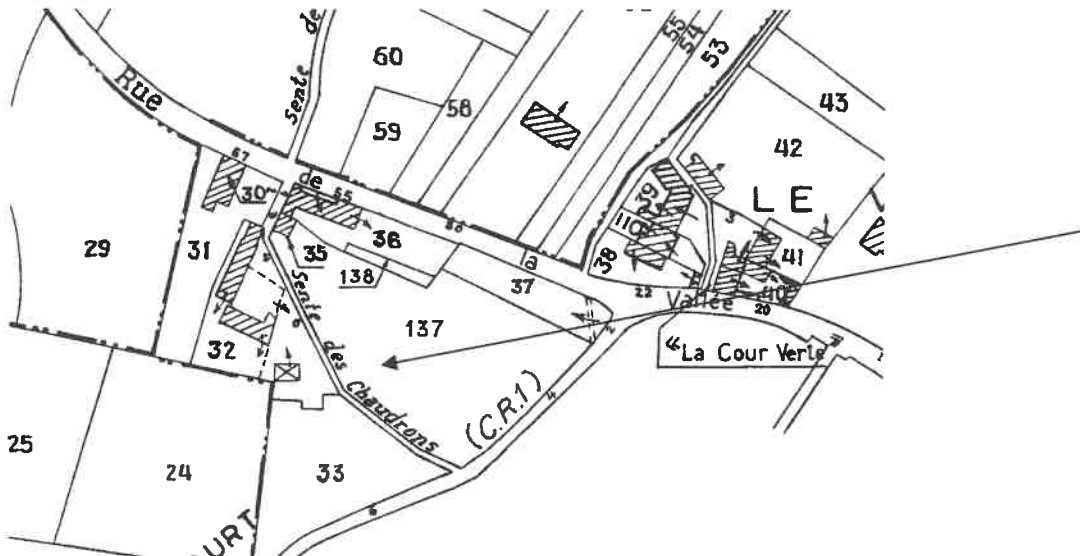
Observations : le tracé de cette sente figure en pointillé sur la feuille 357 a du cadastre, avec flèches d'affectation des sections aux parcelles voisines. Rechercher les traces d'aliénation probable de cette sente.

Nota AMH : toujours pas retrouvé trace de cette aliénation. Mais je ne désespère pas !

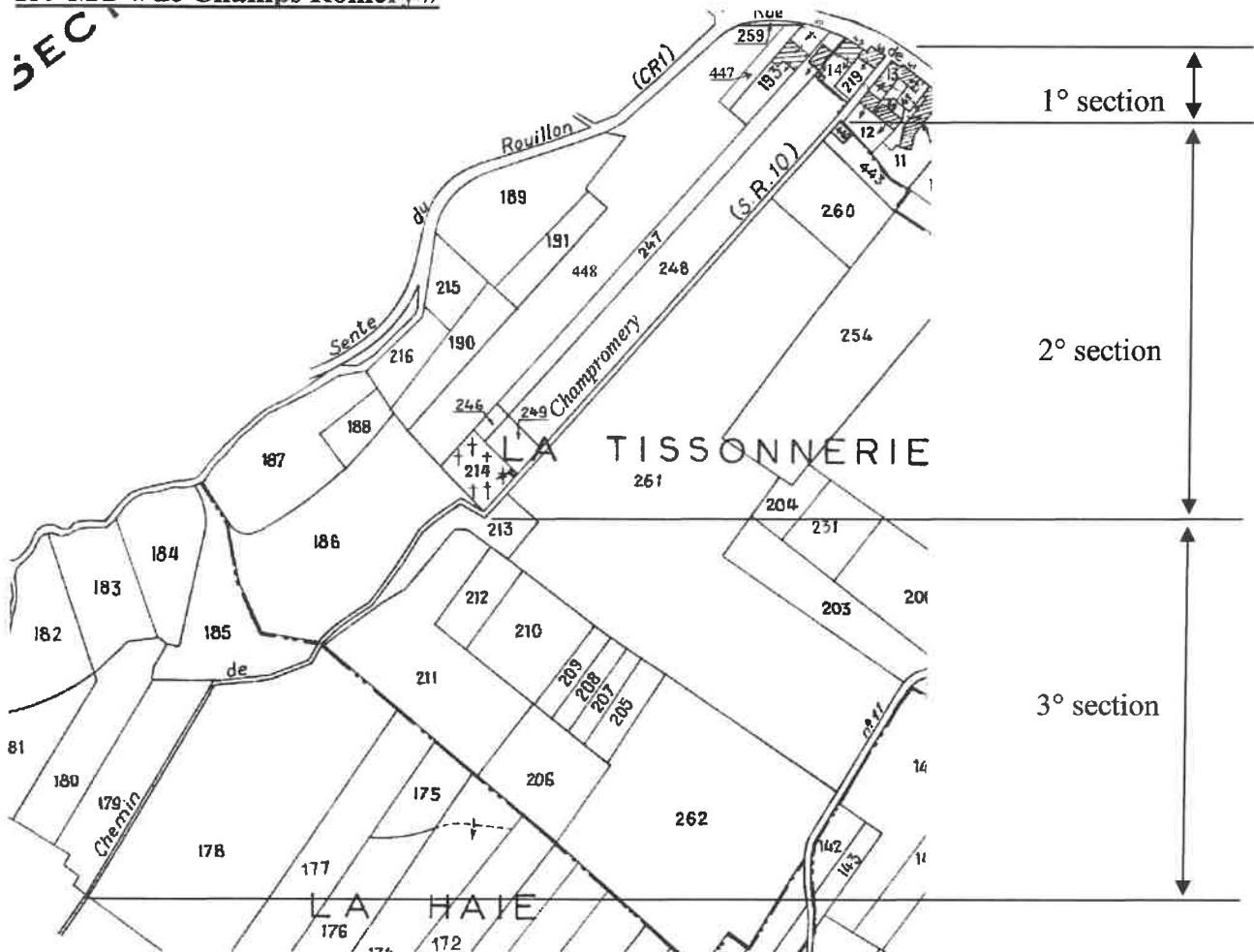
31/12/1994

Sente des Hantelles - aliénée

R 8 MY « des Chaudrons »



- ERCR 1887 Sente des Chaudrons – Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, en face l'endroit où se termine celle n° 6, passe au hameau du Chaudron et se termine sur le chemin rural n° 1. Cette sente forme deux sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine à la maison de la Marcanderie (longueur : 79 mètres, largeur : 3 mètres), la deuxième commence à la suite de la première et se termine sur le chemin rural n° 1 (longueur : 52 mètres, largeur : 1 mètre).
Sente portée sous le n° 6 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846
- 01/12/1993 Sente des Chaudrons – Commence sur la D 58 face à R 6, passe au hameau du Chaudron et se termine sur R 1.
Longueur : 79 m sur largeur : 3 m – Longueur : 52 m sur largeur 1 m
Observations : porte le n° 7 sur la feuille 357 A du cadastre, c'est-à-dire le n° de l'ex-sente des Hantelles.
Nota AMH : cette anomalie a été corrigée depuis.
- 31/12/1994 Sente des Chaudrons – Longueur : 0,131 km
- PNR (2004) SR 8 : « sente des Chaudrons »
Longueur ERCR : 131 m – Longueur cadastre : 122 m
Emprise ERCR : 1 m – Emprise terrain : 2 à 4 m
Revêtement : terre plus ou moins enherbée
Ouverte à la circulation mais peu empruntée par les voitures. Pas toujours carrossable en hiver.



ERCR 1887

Sente de Champs Romery – Commence sur le chemin n° 58, longe les jardins et le champ tiers de la Tissonnerie, passe devant le cimetière et se termine au champ tiers de la Haie des Châtaigniers, à la limite de la Commune.

Cette sente se divise en trois sections distinctes, savoir : la première commence sur le chemin 58 et se termine au Bout des Jardins (longueur : 35 m – largeur : 4 m), la deuxième commence à la suite de la première et se termine au Sud-Est du cimetière (longueur : 226 m – largeur : 3 m), la troisième commence à la suite de la deuxième et se termine à la limite de la Commune (longueur : 270 m – largeur : 1 m).

Sente portée sous le n° 14 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

17/01/1980

Délibération du Conseil Municipal

Autorisation au Maire de faire l'acquisition auprès de la SAFER d'un terrain de 8 ares, actuellement classé en zone ND au POS pour la somme de 1 810 Fr. Cet achat permettra d'élargir à 3 m la sente rurale de Champromery à Maincourt, dans la partie qui touche le lieu-dit « La Tissonnerie ».

Nota AMH : cession confirmée par acte du 29/12/1981 parcelle 213)

23/11/1993

Compte rendu Commission des Chemins

En 1979, une procédure d'élargissement de la SR 26 (Dampierre) et de la SR 10 (Maincourt) a été engagée :

- 23 Mars : délibération du CM – cession gratuite par Jean Michel LE METAYER
- 28 Août : engagement irrévocable et définitif de Jean Michel LE METAYER de cession gratuite,

- 12 Octobre : arrêté de DUP du Sous-Préfet de Rambouillet avec en annexes plan de situation au 1/5000° et plan parcellaire au 1/2500°.

L'élargissement de 1 à 3 m était prévu, en allant en direction de Maincourt, à gauche de la SR 26 (depuis la CR 13) et à droite de la SR 10 (jusqu'à la limite Nord-Est de la parcelle 357 B 178).

Aucune suite n'a été donnée à cette procédure, dont il reste cependant l'engagement de Jean-Michel LE METAYER.

Nouvelle orientation : poursuivre l'objectif d'élargissement à 3 m , et pour la même section continue de ces deux sentes, en jumelant cette opération avec l'aliénation de la partie centrale de la SR 24 du Mousseau à Champ Romery. Voir comment opérer l'élargissement compte tenu de la conduite d'eau potable (Φ 150) et des fourreaux pour câble TV mis en œuvre en 1991.

1993 (sans date) Proposition de la Commission des Chemins
SR 26 (Dampierre) et SR 10 (Maincourt) : itinéraire reliant le hameau de Champ Romery au village de Maincourt. Elargissement de 1 à 3 m sur une partie du tracé. Cet élargissement a donné lieu à une procédure en 1979 ...
Les formalités d'acquisition des parcelles n'ont pas été faites et le délai de validité de la DUP étant dépassé, il convient de reprendre la procédure. L'engagement de Jean-Michel LE METAYER, propriétaire, demeure valable. L'élargissement prévu concerne les sections suivantes :

- R 26 depuis le R 13 jusqu'à l'extrémité Sud de R 10 en limite des territoires de Dampierre et Maincourt,
- R 10, depuis la limite précitée jusqu'à celle séparant les lieux dits « La Haie de Châtaigniers » et « La Tissonnerie ».

Proposition de la Commission : enquête publique à refaire pour permettre la cession gratuite des parcelles d'élargissement des sections indiquées avec redéfinition des R 26 et R 10 dans l'état de classement des chemins ruraux.

01/12/1993 Sente de Champ Romery – Commence sur la D 58, monte jusqu'au cimetière et se poursuit jusqu'à l'extrémité de la R 26 à Dampierre qui la prolonge.
Longueurs : 35 m sur largeur 4 m – 226 m sur largeur 3 m – 270 m sur largeur 1 m

27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal
Proposition d'un autre tracé pour le SD de la randonnée pédestre : itinéraire PNR du bourg de Maincourt à Fourcherolles par Champromery

31/12/1994 Sente de Champ Romery – Longueur : 0,531 km

21/06/2004 Délibération du Conseil Municipal
Approbation des travaux de restauration de la sente de Champ Romery à Maincourt avec aménagement d'une placette de retournement juste avant l'entrée du cimetière et pose de caniveaux afin d'atténuer fortement l'effet de pente lors de l'écoulement de fortes pluies.
Travaux estimés à 11 012 € HT – subvention PNR : 80 %

Nota AMH : ces travaux ont-ils été réalisés ? Aucune trace en comptabilité

PNR (2004) SR 10 : « chemin de Champ Romery »
Longueur ERCR : 270 m – Longueur cadastre : 515 m
Emprise ERCR : 1 m – Emprise terrain : 1 à 2,50 m
Revêtement : terre – goudron
Circuit PNR de Champ Breton

Nota AMH : erreur du PNR sur la longueur ERCR : seule la 3° section a été prise en compte

R 11 MY « de Fourcherolles »



ERCR 1887 Sente de Fourcherolles – Commence sur le chemin n° 58, à l'Est du village, passe entre les Champniers de la Tissonnerie et de la Cerisaie, traverse les terres du Champ-Breton et contourne la limite de la Commune de Dampierre, jusqu'au rouillon du fond de Goulette.

Cette sente forme 3 sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine en face la sente n° 12 ci-après (longueur 43 m – largeur : 4 m), la deuxième commence à la suite de la première et se termine à la jonction de la Commune de Dampierre (longueur : 557 m – largeur : 3,50 m), la troisième commence à la suite de la deuxième : elle est limitrophe avec la Commune de Dampierre sur une longueur de 136 m – demi-largeur 1,75 m. Sente portée sous le n° 8 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

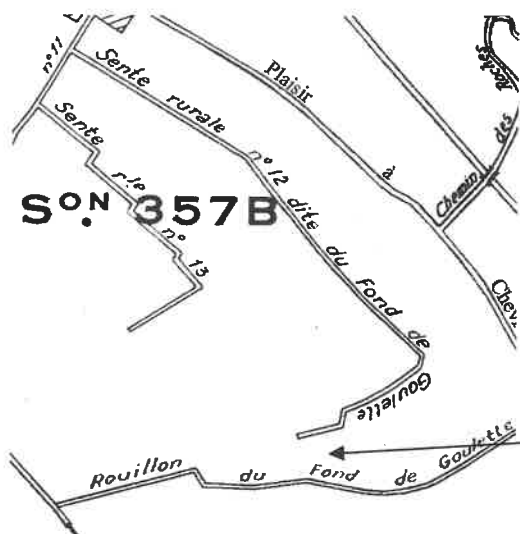
01/12/1993 Sente de Fourcherolles – Commence à l'Est du village sur la D 58, passe entre les Champniers de la Tissonnerie et de la Cerisaie, où elle reçoit R 12 et R 13, traverse les terres de Champ Breton et se termine par une section limitrophe avec Dampierre jusqu'au Rouillon du Fond de Goulette à l'extrémité de R 16 de Dampierre qui la prolonge.

Longueurs : 43 m sur largeur 4 m – 577 m sur largeur 3,50 m – 68 m (demi-longueur de 136 m) sur 1,50 m (demi-largeur)

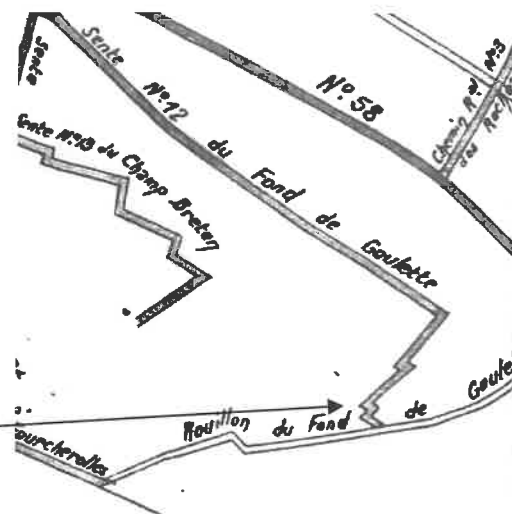
Nota AMH : ou bien on compte la longueur totale sur la 1/2 largeur, ou bien on compte la 1/2 longueur sur la largeur totale, mais on ne compte pas la 1/2 longueur sur la 1/2 largeur !

PNR (2004) SR 8 : « sente de Fourcherolles »
Longueur ERCR : 43 + 577 + 136 m – Longueur cadastre : 600 m
Emprise ERCR : 4 – 3,50 et 1,75 m – Emprise terrain : 2 à 2,50 m
Revêtement : goudron – grave – pierres - terre
Circuit PNR de la Maison de Fer et de Champ Breton
Goudronnée sur 45 m, puis grave sur 122 m, empierrée sur 145 m, le reste est en terre.

R 12 MY « du Fond de Goulette »



Plan cadastral actuel

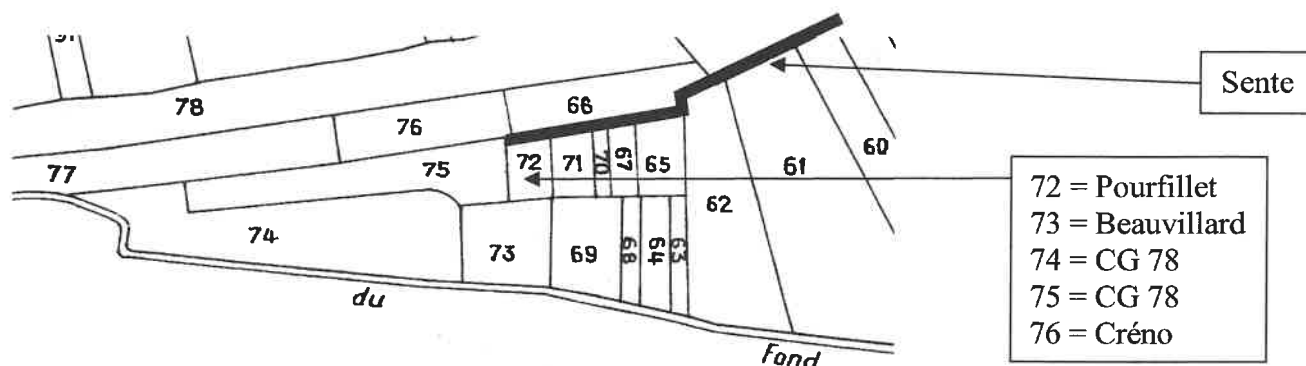


Plan ERCR de 1887

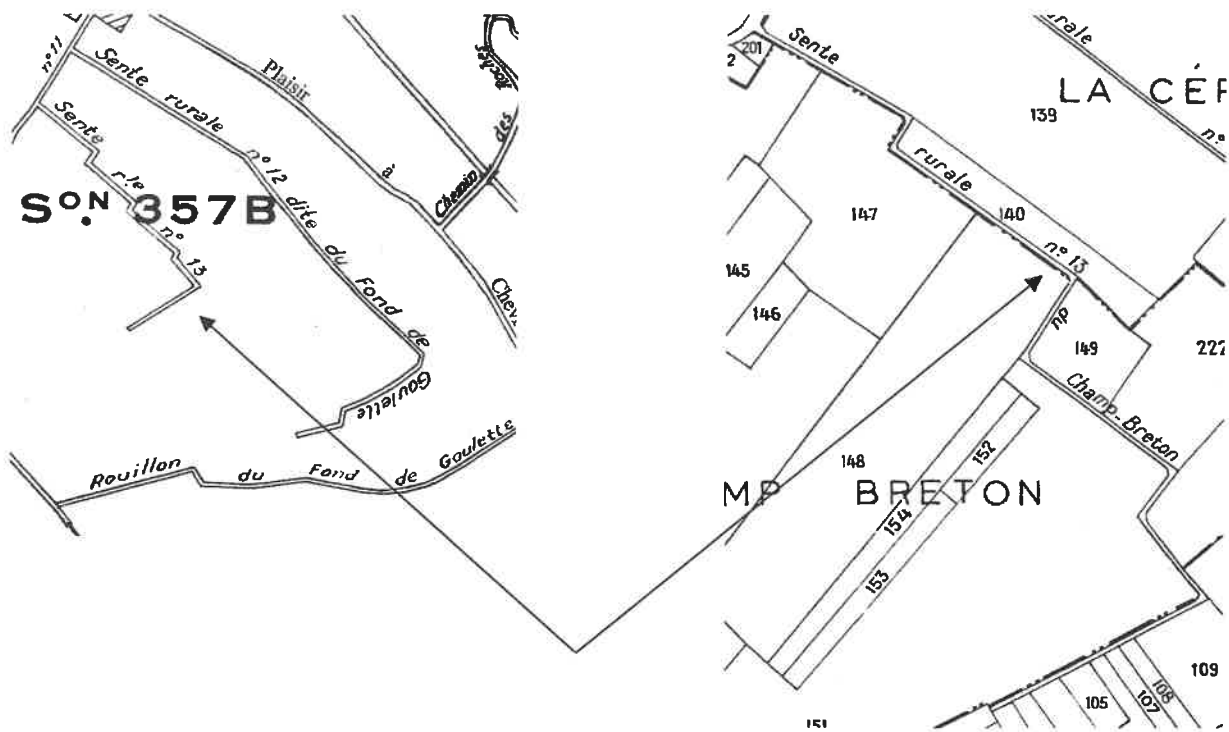
- ERCR 1887 Sente du fond de Goulette – Commence sur la sente n° 11 près le village, traverse les terres des champniers de la Cerisaie et du fond de Goulette pour se terminer au rouillon du fond de Goulette entre les pièces de terres n° 338 et 338 bis de la section B du cadastre.
Longueur totale : 909 m – largeur : 3,50 m.
Sente portée sous le n° 9 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846
- 01/12/1993 Sente du Fond de Goulette – Commence sur R 11, traverse les terres des champniers de la Cerisaie et du fond de Goulette pour se terminer en limite Ouest de la parcelle 357 B 72.
Longueur : 909 m – largeur : 3,50 m
- 31/12/1994 Sente du Fond de Goulette – Longueur : 0,909 km
- PNR (2004) SR 12 : « sente dite du Fond de la Goulette »
Longueur ERCR : 909 m – Longueur cadastre : /
Emprise ERCR : 3,50 m – Emprise terrain : /
Revêtement : /
Observations : inexistante. C'est une impasse sur le cadastre.

*Nota AMH : ce n'est pas parce que c'est une impasse qu'elle est inexistante
Existe-t-elle réellement sur le terrain ?*

Nota AMH (2) : sur le plan ERCR initial, la sente rejoint le rouillon du Fond de Goulette. Sur le plan d'assemblage cadastral ce n'est plus le cas.



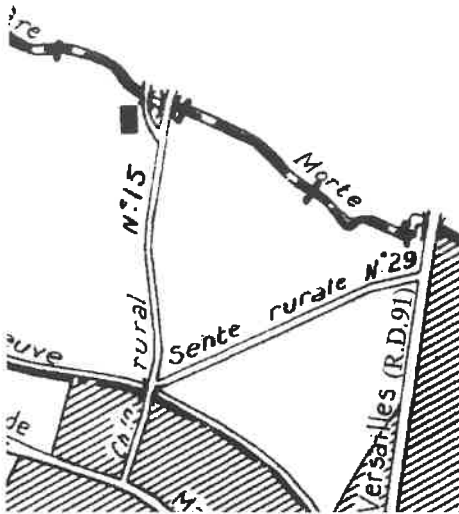
R 13 MY « du Champ-Breton »



- ERCR 1887 Sente du Champ-Breton – Commence sur la sente n° 11 à la limite des champniers de la Cerisaie et du Champ-Breton dont elle suit les sinuosités pour se terminer en cul-de-sac au lieu dit « le Jeu de Paume », en face de la pièce de terre n° 287 de la section B du cadastre.
 Longueur totale : 509 m – largeur : 2 m
 Sente portée sous le n° 10 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846
- 01/12/1993 Sente du Champ-Breton – Commence sur R 11 à la limite des champniers de la Cerisaie et du Champ-Breton, suit le tracé de limites de parcelles pour aboutir en cul-de-sac à la limite Nord-Est de la parcelle 357 B 101.
 Longueur : 509 m – largeur : 2 m
- 31/12/1994 Sente du Champ-Breton – Longueur : 0,509 km
- PNR (2004) SR 13 : « sente de Champ-Breton »
 Longueur ERCR : 509 m – Longueur cadastre : /
 Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : /
 Revêtement : /
 Observations : inexistante. C'est une impasse sur le cadastre.

Nota AMH : ce n'est pas parce que c'est une impasse qu'elle est inexistante. Elle figure cependant bien au cadastre. Existe-t-elle réellement sur le terrain ?

R 15 « du Moulin de Chatillon »



ERCR 1887 Chemin du Moulin de Chatillon – Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 32, traverse la rivière neuve, passe devant le moulin de Chatillon, tourne à gauche, et se termine au territoire de Saint Forget
Longueur totale : 440 m – largeur : 5 m

03/05/1968 Délibération du Conseil Municipal portant appellation des rues
Le CR 29 est dit « rue du Moulin de Chatillon »

Nota AMH : il s'agit d'une erreur : c'est le CR 15 qui porte ce nom, du moins entre la RD 58 et la rivière neuve, la SR 29 ne démarrant qu'à ladite rivière neuve et ne desservant aucune habitation

15/12/1988 Conseil Municipal
Monsieur le Maire informe : les propriétaires du Moulin de Chatillon ont fait une demande de permis pour la reconstruction du manège aux normes olympiques réalisable avec le POS. Ils doivent tenir compte de l'avis de la Commission des Sites et du Secrétaire d'Etat à l'Environnement. A cette occasion, ils demandent le déplacement de la sente rurale qui contournerait leur propriété au lieu de la traverser.

27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal sur le Schéma Départemental de la Randonnée Pédestre : le CR 15 est inscrit au Schéma au titre du Diverticule et du GR 1C

05/05/1995 Délibération du Conseil Municipal
Suite aux dernières inondations, Monsieur GARNAULT, propriétaire de l'ancien Haras de la Diane, demande que le R 15 – Chemin rural du Moulin de Chatillon – soit dévié. Il propose de le faire à ses frais. Après examen du nouveau tracé envisagé, le Conseil Municipal en accepte le principe. Cette décision devra faire l'objet d'une enquête publique. Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art suivant un projet préalable.

07/11/1996 Conseil Municipal
Communication du Maire : sente du Moulin de Chatillon : le déplacement de cette sente ne présentant pas un caractère d'utilité publique, Monsieur le Maire fera savoir à Monsieur et Madame GARNAULT que ce dossier est clos.

PNR (2004)

CR 15 : « chemin du Moulin de Chatillon »

Longueur ERCR : 440 m – Longueur cadastre : 394 m

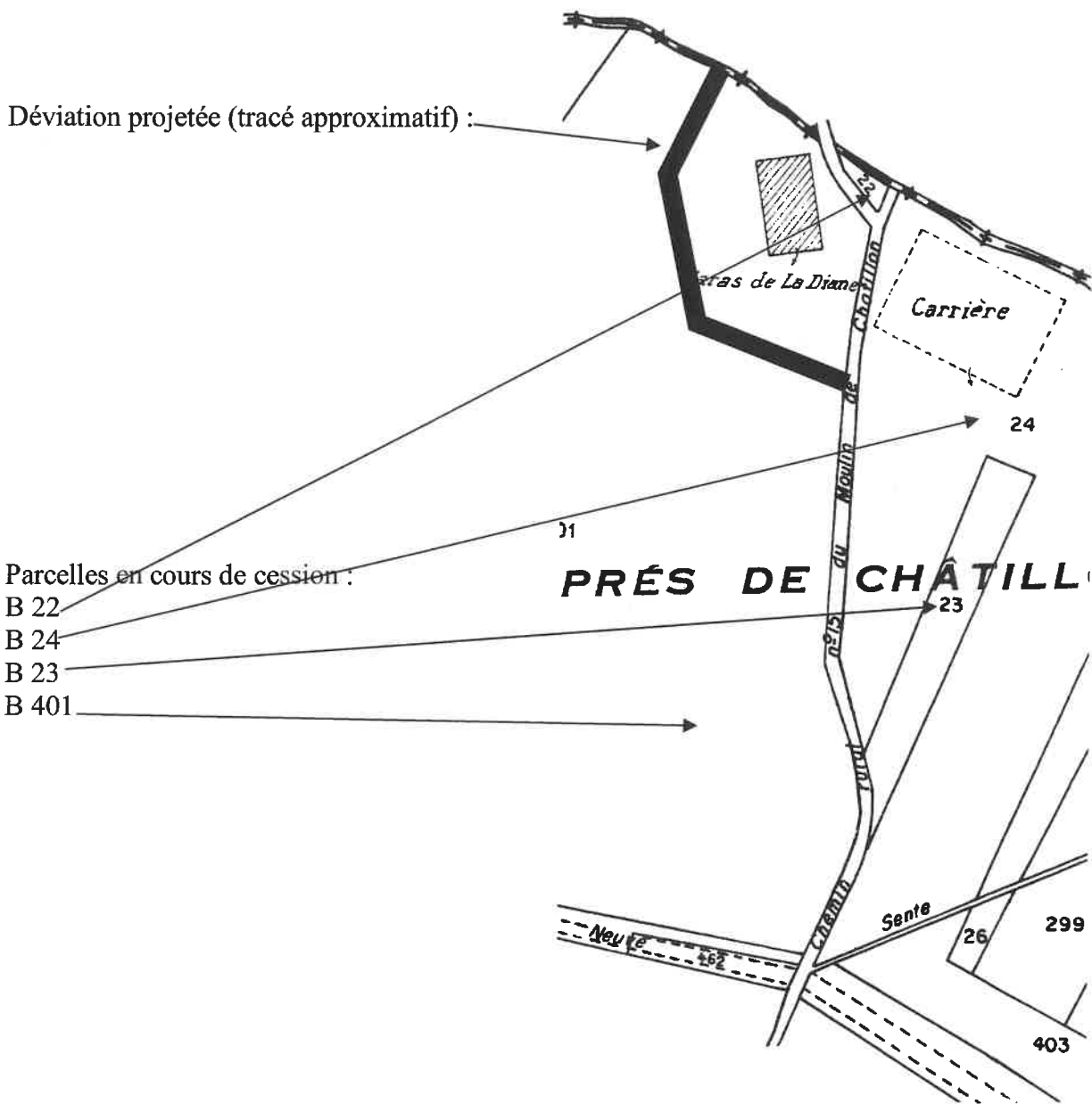
Emprise ERCR : 5 m – Emprise terrain : entre 3 et 3,50 m

Revêtement : empierré

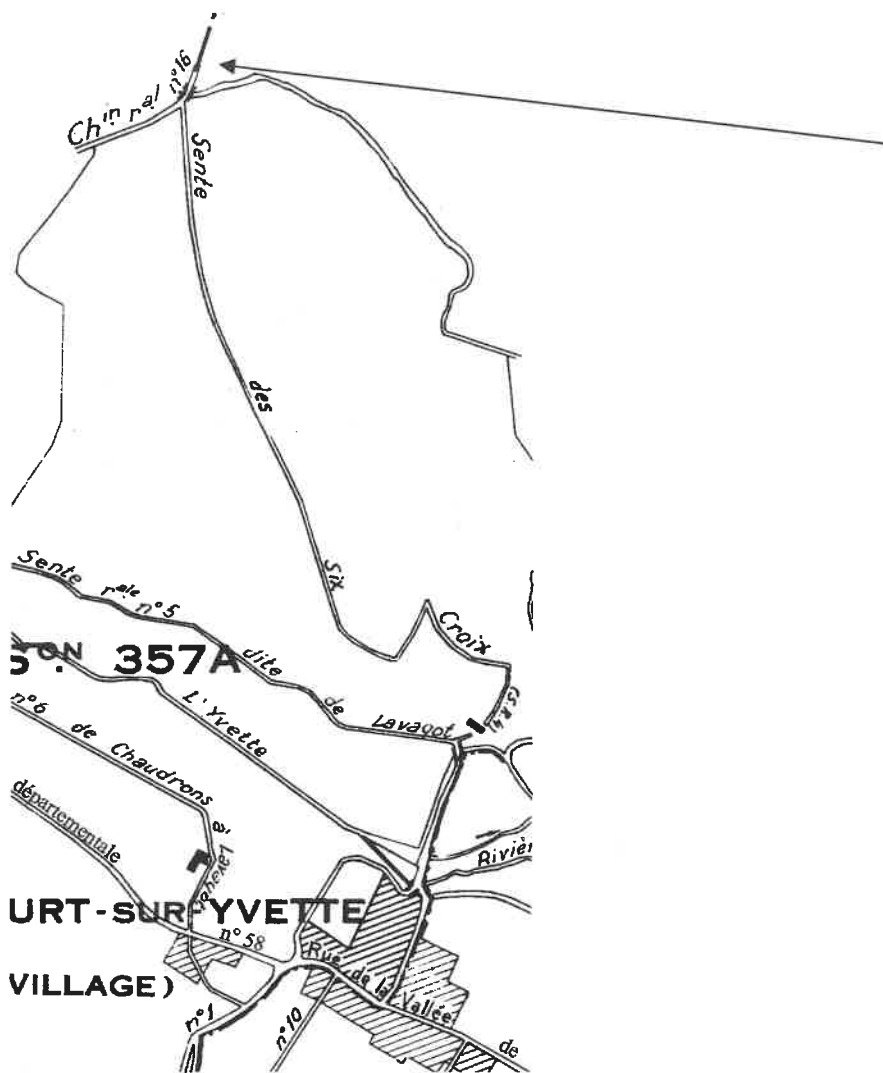
Observations : Site n° 35 : prairies du Moulin de Chatillon – Circuit PNR

Maison de Fer – carrossable jusqu'au Moulin de Chatillon

Détail aux abords de la propriété GARNAULT



R 16 MY



L'ERCR du PNR de 2004 définit un CR n° 16 (pourquoi 16 ?) qui ne figure pas dans l'ERCR de 1887

CR 16 : « Chemin de Lévis au Mesnil »

Longueur ERCR : / – Longueur cadastre : 95

Emprise ERCR : / – Emprise terrain : 2 à 3,50 m

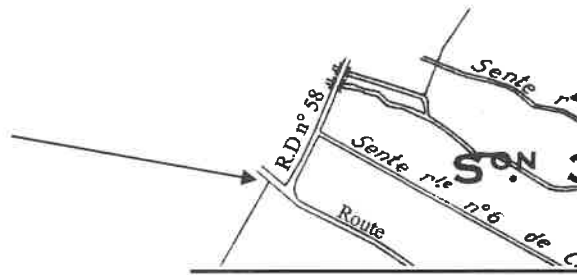
Revêtement : grave ciment

Observations : on notera que le carrefour des Six Croix est empierré sur un rayon de 15 m.

Mitoyen avec Lévis sur toute sa longueur. Dakota (???????)

Nota AMH : il est vraisemblable que ce CR soit entièrement sur le territoire de la Commune de LEVIS, où il porte, sans doute, le n° 16.

VC 1 MY « de Girouard »



31/12/1994

Longueur : 0,010 km

Sans date
(1994 ?)

Part du D 58 et se termine à la limite de la Commune de LEVIS ST NOM sur laquelle il se continue

Longueur : 10 m – Largeur : 6 m

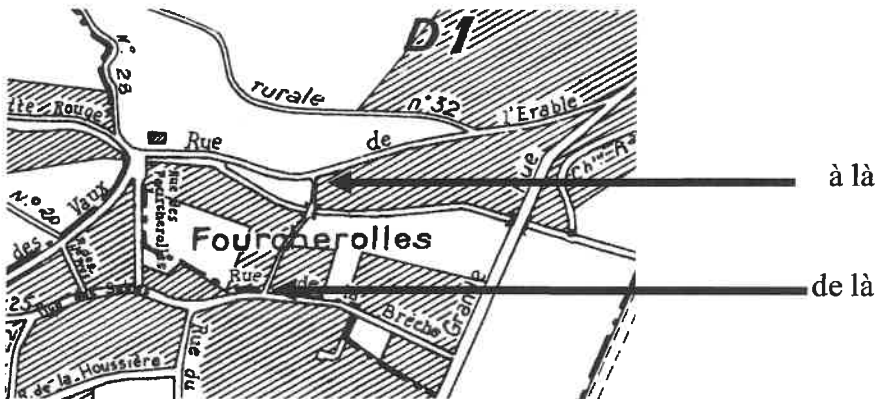
Mitoyen avec LEVIS sur 20 m

01/12/1993

Ancien CV 1

R 19 « de Fourcherolles à l'Erable »

- ERCR 1887 Commence sur le chemin vicinal n° 2, traverse le Rouillon et la prairie, et se termine sur le même chemin vicinal n° 2, au lieu dit « la Brèche ». Longueur : 180 m – Largeur : 2 m
- 01/12/1993 Commence sur C 2 (rue de la Brèche), traverse le Rouillon de Valence, et se termine sur C 2 (rue de l'Erable). Longueur : 180 m – Largeur : 2 m
- 2004 (PNR) SR 19 = C 19
Sente de Fourcherolles à l'Erable – Sente de la Brèche
Longueur ERCR : 180 m – Longueur cadastre : 170 m
Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : 1 m
Revêtement : terre
Classée en voirie communale (C 19)



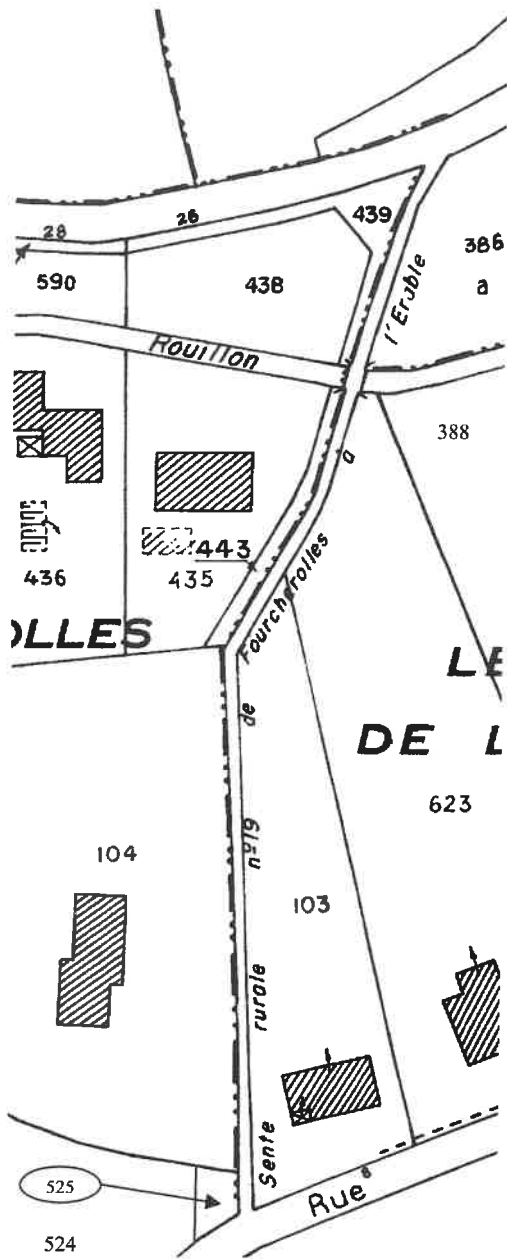
SECTION D 1

Côté gauche de la Sente – de haut en bas :

439 = DUBARRY
438 = LLONCH
443 = DUBARRY
435 = LLONCH
104 = PASCAL
525 = PASCAL
524 = GALLOT

Côté droit de la Sente – de haut en bas :

386 = LAMBERT
388 = HERRERO
623 = LACOULONCHE
103 = CAPPELLI

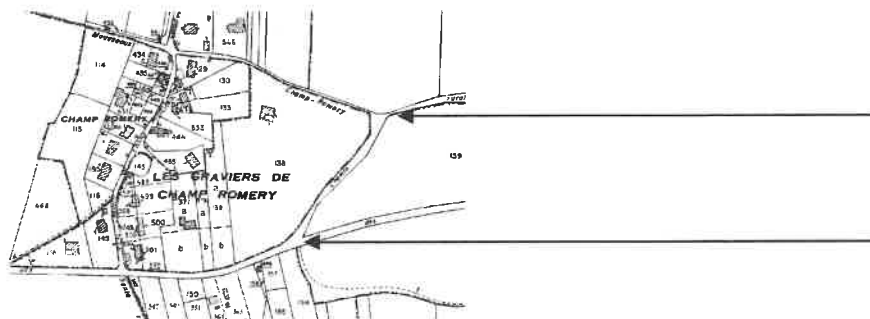


VC 1 « de Dampierre aux Essarts »

| | |
|-----------------------|---|
| 31/12/1994 | Longueur : 3,275 km |
| Sans date (1994 ?) | Part du D 58 à la sortie de Dampierre, se termine à la limite de la Commune des ESSARTS LE ROI sur laquelle il se continue Longueur : 3 275 m – Largeur : 6 m Mitoyen avec LES ESSARTS sur 82 m |
| 01/12/1993 | Ancien CV 1 |
| 05/05/1995 | Délibération classant voie communale, domaine public de la Commune – les parcelles B 383 (0 a 92 ca) et B 384 (1 a 64 ca) lieu-dit « Champtier des Fourneaux » sont incorporées à la voie – la définition de la voie et sa longueur sont inchangées |

R 1 « de la rue Pierreuse »

- 06/07/1887 Longueur 2 220 m – Largeur : 6 m
- ERCR 1887 « Chemin de la rue Pierreuse » - commence sur le chemin d'intérêt commun n° 32, traverse le chemin vicinal n° 1, tend vers Champ Romery et se termine sur le dit chemin vicinal n° 1 à la sortie du bois de la Crêne – longueur : 2 220 mètres – largeur : 6 mètres
- 01/12/1993 Commence sur la RD 58 (rue de Maincourt), traverse la C 1, passe au point de rencontre de R 16 et R 28, reçoit R 13, puis les R 23 et R 24, et se termine sur C 1 à Champ Romery
Longueur : 2 220 m – Largeur : 6 m
- 27/06/1994 Délibération d'intégration au schéma départemental de la randonnée pédestre (DIV et GR 1 C) de la section comprise entre D 58 et R 16 (dont la rue Pierreuse)
- 31/12/1994 Longueur : 2,220 km
- 05/05/1995 Délibération classant chemin rural, domaine privé de la Commune :
« comprenant une section Est allant de la D 58 (rue de Maincourt) à l'entrée du parc de la Maison de Fer, origine de la voie C 14 (longueur : 318 m – largeur : 6 m) et une section Ouest allant de la voie communale C 1 et sur laquelle elle se termine à proximité du hameau de Champ Romery après avoir reçu les voies rurales R 16, R 28, R 13, R 23 et R 24 (longueur : 1 262 m – largeur : 6 m) »
Nota AMH : la partie manquante de 640 m (2220 – 1262-318) correspond à la partie de voie classée en C 14
- 2004 (PNR) Circuits PNR « Maison de fer » et « Champ Breton » en partie
Le secteur longeant le bois dans la prairie n'est pas réellement marqué
Le tronçon correspondant à la rue Pierreuse est classé en voirie communale C 18 (*Nota AMH : erreur du PNR – une partie du R 1 est bien classée en voie communale, mais sous le numéro C 14 et non C 18*)
Longueur ERCR : 2 220 m – Longueur cadastre : 2 210 m
Emprise ERCR : 6 m – Emprise terrain : entre 2 et 5 m
Revêtement : terre +/- en herbe, goudron
- 11/12/2006 Proposition de déclassement de la portion ci-dessous définie (comprise entre les deux flèches). La continuité de la circulation est assurée par la sente rurale n° 24 « des Mousseaux à Champ Romery ».



R 1 MY « de Maincourt aux Mousseaux »

- 31/12/1994 Limitrophe avec Dampierre sur 220 m – Longueur = $600 + 220/2 = 0,710$ km
- Sans date
(1994 ?) Part du D 58, Place de la Mairie et se termine à la rivière d'Yvette
Longueur : 370 m – largeur : 6 m
- 01/12/1993 Commence sur la D 58 devant C 3 (Place de la Mairie), franchit la rivière
neuve, reçoit R 5 et se termine par une section limitrophe avec Saint Forget.
Longueur : 336 m de largeur 6 m
Longueur : 116 m de largeur 4 m
Longueur : 52 m de largeur 4 m (partie mitoyenne)
- 2004 (PNR) CR 1' – Sente du Rouillon – Chemin de Maincourt au Mousseau
Longueur ERCR : 820 m – Longueur cadastre : 822 m
Emprise ERCR : 4 m – emprise terrain : de 1,75 à 3 m – revêtement : goudron,
terre
Mitoyen avec la Commune de Dampierre sur 420 m – goudronné sur 265 m
Site n° 32 : Le Rouillon – Champ Breton – Fonds de Goulette
- ERCR 1887 « Chemin de Maincourt au Mousseau » : ce chemin commence sur le chemin
d'intérêt commun n° 58, en face des maisons dites de la Cour-Verte, suit le lit
du ruisseau du Mousseau sur une longueur de 158,50 m et se termine à la
limite de la Commune, au champ tier des Hantelles
Il est d'une longueur totale de 820 mètres, dont 600 mètres sur la Commune
de Maincourt – largeur : 4 m
Longueur limitrophe avec celle de Dampierre : 220 m – largeur : 2 m
Ce chemin est porté sous le n° 2 de l'état général des chemins ruraux et sentes
de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par
Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

R 2 « des Vaux »

- ERCR 1887 « Chemin des Vaux » : Commence au hameau de Fourcherolles, passe derrière la maison Hayau, monte la côte de sable, forme l'avenue des châtaigniers et se termine sur le plateau sur le chemin vicinal ordinaire n° 5 de Senlisse aux Essarts. Longueur : 1 815 mètres – largeur : 5 mètres
- 27/07/1971 Attestation de Maurice LOUVEAU : Largeur = 5 mètres
- 01/12/1993 Commence au point de rencontre de C 2 avec R 6 à Fourcherolles, traverse R 20, reçoit R 25 puis R 37 et se termine au point de rencontre de la D 202 avec R 8
Longueur : 1 815 – Largeur : 5
Observations : voir (1) page 3
- 27/06/1994 Délibération d'intégration au Schéma Départemental de la Randonnée Pédestre (rue et chemin des Vaux)
- 31/12/1994 Longueur : 1,815 km
- 2004 (PNR) CR 2' – chemin des Vaux
Longueur ERCR : 1 815 m – Longueur cadastre : 1 839 m
Emprise ERCR : 5 m – Emprise terrain : de 2 à 4 m – revêtement :
grave/gravillon / terre sableuse
Appartient au GR 1C – On notera que le passage de la barrière dans le hameau de Fourcherolles est étroit
- 11/12/2006 La largeur du chemin sera vérifiée, le document établi par le PNR confondant sans doute la largeur de la « chaussée » et la largeur d'emprise

R 2 MY « du Moulin »

- 31/12/1994 Limitrophe avec Saint Forget sur 52 m – Longueur = $426 + 252/2 = 0,452$ km
- 01/12/1993 Commence sur la D 58 en face de « La Cour Verte », suit le rouillon du Mousseau, est limitrophe de Dampierre en sa dernière section commune avec le R 11 de Dampierre qui le continue – limitrophe avec Dampierre sur 220 m (1/2 largeur = 2 m) – Longueur : 710 m – largeur : 2 à 4 m
- 2004 (PNR) CR 2' – Chemin du Moulin
Longueur ERCR : 478 m – Longueur cadastre : 363 m
Emprise ERCR : de 4 à 6 m – emprise terrain : de 3 à 3,50 m – revêtement : goudron, terre
On notera que le parking indiqué sur la nouvelle version IGN est erroné.
Circuit PNR de la Maison de Fer – GR 1C
- ERCR 1887 « Chemin du Moulin » - ce chemin commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, devant la place communale, traverse la Rivière-Neuve sur un pont, passe devant le moulin, traverse la rivière d'Yvette au moyen d'un gué et se termine à la limite de la commune.
Il est d'une longueur totale de 478 mètres, dont : longueur sur la commune de Maincourt = 426 m, 1^{ère} section : longueur = 336 m, largeur = 6 m, 2^{ème} section : longueur = 90 m, largeur = 4 m, 3^{ème} limitrophe avec Saint Forget : longueur = 52 m, largeur = 2 m.
Chemin porté sous le n° 3 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 2 « de Fourcherolles »

- 31/12/1994 Comprend les rues de Fourcherolles, de l'Erable et de la brèche
Longueur : 1,241 km
- Sans date (1994 ?) Part du D 91 à la sortie de Dampierre, passe par le hameau de Fourcherolles et aboutit au D 91 vers Senlisse
Longueur : 1 241 m – Largeur : 6 m
- 01/12/1993 De D 91 (rue de Rambouillet) côté village, à D 91 côté Senlisse, et comprenant les rues de l'Erable, de Fourcherolles et de la Brèche
Longueur : 1 241 m – Largeur : 6 m
- 27/06/1994 Délibération d'intégration partielle au Schéma Départemental de la randonnée pédestre (rue de la Brèche)

Limitrophe avec Dampierre sur 220 m – Longueur = $600 + 220/2 = 0,710$ km
- ERCR 1887 Commence sur la D 58 en face de « La Cour Verte », suit le rouillon du Mousseau, est limitrophe de Dampierre en sa dernière section commune avec le R 11 de Dampierre qui le continue – limitrophe avec Dampierre sur 220 m (1/2 largeur = 2 m) – Longueur : 710 m – largeur : 2 à 4 m
- CR 1' – Sente du Rouillon – chemin de Maincourt au Mousseau
Longueur ERCR : 478 m – Longueur cadastre : 363 m
Emprise ERCR : de 4 à 6 m – emprise terrain : de 3 à 3,50 m – revêtement : goudron, terre
Mitoyen avec la Commune de Dampierre sur 420 m – goudronné sur 265 m
Site n° 32 : Le Rouillon – Champ Breton – Fonds de Goulette
- « Chemin de Maincourt au Mousseau » : ce chemin commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, en face des maisons dites de la Cour-Verte, suit le lit du ruisseau du Mousseau sur une longueur de 158,50 m et se termine à la limite de la Commune, au champ tier des Hantelles
Il est d'une longueur totale de 820 mètres, dont 600 mètres sur la Commune de Maincourt – largeur : 4 m
Longueur limitrophe avec celle de Dampierre : 220 m – largeur : 2 m
Ce chemin est porté sous le n° 2 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 2 MY « rue du Moulin »

31/12/1994 Longueur : 0,370 km

01/12/1993 Part de D 58 (Place de la Mairie) et se termine à la rivière de l'Yvette
Longueur : 370 m – largeur : 6 m
Ancien CV 2

VC 3 « rue de la Porte Rouge »

- 31/12/1994 Longueur : 0,160 km
- Sans date
(1994 ?) CV n° 3 de Senlisse à Dampierre
Fait suite au CV n° 3 de Senlisse et aboutit au D 91
Longueur : 160 m – largeur : 6 m
- 01/12/1993 De D 91 (rue de Rambouillet) vers le chemin communal de Senlisse qui le
prolonge
Longueur : 160 m – Largeur : 6 m
Ancien CV 3
- 23/04/1992 Délibération décidant que « la voie communale n° 3 desservant la maison au
lieu dit « La Porte Rouge » - 2 appartements – portera le nom de : rue de la
Porte Rouge et les numéros 2 et 4

R 3 « chemin du lavoir des Fontenelles – Impasse des Fontenelles»

- 31/12/1994 Impasse des Fontenelles
Longueur : 0,300 km
- 06/07/1887 Chemin du Lavoir-des-Fontenelles
Longueur : 390 m – Largeur : 4,70 m
- 01/12/1993 Impasse des Fontenelles
Commence sur la D 91 (Grande rue) et se termine au Rouillon de Valence à l'origine de R 38
Longueur : 300 m – Largeur : 4,70 m
Anciennement dénommé « chemin du lavoir des Fontenelles »
- 2004 (PNR) Chemin du Lavoir des Fontenelles – rue du Clos des Fontenelles
Longueur ERCR : 390 m – Longueur cadastre : 365 m
Emprise ERCR : 4,70 m – Emprise terrain : route
Revêtement : goudron
Goudronné sur toute sa longueur
Se termine en impasse. Classée en voirie communale (C 23)
- ERCR 1887 Chemin du Lavoir-des-Fontenelles – Commence sur la route départementale n° 39, près la Mairie et tend vers le lavoir où il se termine. Longueur : 390 m – Largeur : 5 m
- 11/12/2006 le document établi par le PNR fait la confusion entre le CR 3 (« chemin du lavoir des Fontenelles », couramment appelé « Impasse des Fontenelles ») et la « rue du Clos des Fontenelles » En outre, le CR 3 se prolonge par la sente rurale n° 38 (Sente des Fontenelles) qui ne figure pas sur le document du PNR

R 3 MY « des Roches »

- 31/12/1994 Longueur : 384 – 155 déclassés = 229 m
- 01/12/1993 Commence sur la D 58, franchit la rivière (*un mot illisible*) en direction du Moulin des Roches
Longueur : 229 m (?) – Largeur : 4 m
Observations : 229 m = longueur initiale (384 m) diminuée de la partie déclassée (155 m). A vérifier (ne correspond pas à la situation de fait)
- 2004 (PNR) Chemin des Roches
Longueur ERCR : 384 – Longueur cadastre : 360 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : de 3 à 4 m
Revêtement : empierré
Site n° 34 : Moulin des Roches
Impasse, accès au Moulin des Roches
- ERCR 1887 Chemin des Roches – Ce chemin commence aussi sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au champ tier des Six-Arpents, traverse la Rivière-Neuve sur un pont, celle de l'Yvette sur un autre pont et se termine au nole (?) de l'ancien moulin des Roches, limite de la Commune.
Il est d'une longueur totale de 384 mètres, largeur : 4 mètres
Chemin porté sous le n° 4 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846
- 12/11/1976 Information au Conseil Municipal : « l'acte de cession des CR 3 et CR 4 à Maincourt en échange d'un terrain de 4 800 m² a été signé chez Maître BARBIER, Notaire à RAMBOUILLET le 22 Octobre 1976. »

VC 3 MY « Place de la Mairie »

| | |
|-----------------------|---|
| Sans date (1994 ?) | Place de la Mairie Longueur : 12 m – Largeur : 6 m |
| 31/12/1994 | Place de la Mairie Longueur : 0,012 km |
| 01/12/1993 | Place de la Mairie Au village Longueur : 12 m – Largeur : 6 m |

R 4 MY « sente des Six-Croix »

- 31/12/1994 Sente des Six Croix
Longueur = 953 – 50 déclassés = 903 m
- 01/12/1993 Sente des Six Croix
Commence sur R 5, est interrompue au droit de la « Maison de Garde » (partie aliénée), traverse le bois et l'ex carrière de grès et se termine au carrefour des Six Croix en limite du Mesnil Saint Denis
Longueur : 903 m (longueur initiale de 953 m diminuée de la partie aliénée 50 m) – Largeur : 2 m
- 1993 – 1994 Sente des Six Croix – Cette sente reliait (état de reconnaissance du 17/10/1901) le R 5 (Sente de Lavagot) au carrefour des Six Croix en limite de la Commune du Mesnil Saint Denis. En 1976 une aliénation partielle, au droit de la propriété de la Maison du Garde, a été faite, simultanément avec une partie du R 3 des Roches, avec échange d'un terrain à Maincourt. Pour redonner un débouché à cette sente en cul-de-sac à son extrémité Sud, un espace réservé (er 11) est inscrit au POS, contournant par l'Est la propriété « Maison du Garde ».
Ce tracé est incomplet, il est arrêté au ruisseau du ravin de l'Angoumois qui rejoint l'Yvette. Il devra être prolongé pour se raccorder au R 2 à proximité de la passerelle franchissant la rivière à l'aval du lavoir.
Proposition de la Commission : enquête publique en vue du raccordement Sud de la sente suivant le tracé de l'espace réservé er 11 du POS complété comme il est dit ci-dessus.
- 2004 (PNR) Sente des Six Croix
Longueur ERCR : 953 m – Longueur cadastre : 815 m
Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : de 1,50 à 2 m
Revêtement : terre sableuse
Site n° 31 : Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois
Secteur érodé dû à une pente plus importante
- ERCR 1887 Sente du Mesnil St-Denis ou des 6 Croix – Cette sente commence sur la sente n° 5, lieu dit Près les Vannes, traverse le bois de Maincourt en passant sur la carrière à grès, emprunte une route de chasse sur une longueur de 638 mètres et se termine au carrefour des 6 Croix, limite entre la commune et celle du Mesnil-Saint-Denis.
Cette sente est d'une longueur totale de 953 mètres, largeur : 2 mètres
Sente portée sous le n° 12 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846
- 12/11/1976 Information au Conseil Municipal : « l'acte de cession des CR 3 et CR 4 à Maincourt en échange d'un terrain de 4 800 m² a été signé chez Maître BARBIER, Notaire à RAMBOUILLET le 22 Octobre 1976. »

R 4 « du Boulet »

- 31/12/1994 Du Boulet
Longueur : 0,580 km
- 05/05/1995 Délibération portant classement dans la voirie communale, catégorie des chemins ruraux, domaine privé de la Commune, du R 4 – Chemin rural du Boulet – qui commence à l'extrémité de la voie C 8 (rue du Boulet) qu'il prolonge jusqu'à la route départementale D 91 (route de Rambouillet) – longueur : 470 mètres – largeur : 4 mètres
- Sans date (1994 ?) CR n° 4 du Boulet
Part du CV n° 2 à Fourcherolles et se termine aux dernières maisons
Longueur : 95 m – largeur : 4 m
- 06/07/1887 Chemin du Boulet
Longueur : 675 m – largeur : 4 m
Classé VC sur 95 m largeur 4 m
- 01/12/1993 Du Boulet
Commence à l'extrémité de C 8 (rue du Boulet) et se termine sur la D 91 (route de Rambouillet) en limite de Senlisse
Longueur : 580 m – largeur : 4 m
Observations : 580 m = longueur initiale (675 m) diminuée de la partie classée C 8 (95 m)
- ERCR 1887 Chemin du Boulet – Commence aux dernières maisons de Fourcherolles sur le chemin vicinal n° 2, se dirige vers Senlisse et se termine à la limite de cette dernière commune. Longueur : 675 mètres – largeur : 4 mètres
- 2004 (PNR) Sente du Boulet = rue du Boulet
Longueur ERCR : 675 m – Longueur cadastre : 635 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : de 2 à 4 m
Revêtement : goudron – gravillons
Goudronné sur 80 m. Carrossable sur toute sa longueur – Classé »e en voirie communale (C 9)
Nota AMH : erreur du PNR : il ne s'agit pas de C 9 mais de C 8
- 11/12/2006 le document établi par le PNR fait l'amalgame entre le Chemin rural n° 4 (devenu « rue du Boulet » et faisant partie du domaine public de la Commune) et la Sente rurale n° 4 (dite « sente du Boulet », et faisant partie du domaine privé de la Commune.
- 05/02/2007 Lors de la précédente réunion, il avait été remarqué : « le document établi par le PNR fait l'amalgame entre le Chemin rural n° 4 (devenu « rue du Boulet » et faisant partie du domaine public de la Commune) et la Sente rurale n° 4 (dite « sente du Boulet », et faisant partie du domaine privé de la Commune). » Or il s'avère que la Sente rurale n° 4 est référencée dans le document du PNR sous la rubrique des Sentes dans laquelle elle porte également le numéro C9. De fait, la situation de ces voies est clairement définie par une délibération du 5 Mai 1995 :
- C8 – rue du Boulet – qui commence rue de la Brèche (voie C2) reçoit la SR 21 (rue de la Houssière) et se poursuit jusqu'à l'accès à la parcelle cadastrée D 362, n° 6 de la rue – Longueur : 205 mètres – Largeur 4 mètres.
C9 – rue des Sables –
CR4 – chemin rural du Boulet – qui commence à l'extrémité de la voie C8

(rue du Boulet) qu'il prolonge jusqu'à la route départementale 91 (rue de Rambouillet) – Longueur : 470 mètres – Largeur : 4 mètres

Aucun des textes consultés (dépouillement inachevé) ne font état d'une « sente rurale » n° 4.

VC 4 « de Valence à Girouard par le Mousseau »

- 31/12/1994 De Valence à Girouard par le Mousseau
Longueur : 1,313 km
- Sans date
(1994 ?) CV n° 4 de Valence à Girouard par les Mousseaux
Part du CV n° 1, passe par le hameau des Mousseaux et se termine à la limite
de la commune de Levis St-Nom sur laquelle il se continue
Longueur : 1 313 m – Largeur : 6 et 7 m
- 01/12/1993 De Valence à Girouard par le Mousseau
Part de C 1, passe par le hameau du Mousseau et se termine à la limite de
Levis-St-Nom
Longueur : 1 313 m – Largeur : 6 et 7 m

R 5 « de la Butte à Tonnerre »

| | |
|------------|---|
| 01/12/1994 | De la Butte à Tonnerre Longueur : 0,561 km |
| 06/07/1887 | Chemin de la Butte-à-Tonnerre Longueur : 561 m – Largeur : 4,50 m |
| 01/12/1993 | De la Butte à Tonnerre Commence sur la D 91 (Grande rue), reçoit R 34 et se termine sur R 1 Longueur : 561 m – Largeur : 4,50 m |
| 27/06/1994 | Délibération d'intégration au Schéma Départemental de la randonnée pédestre (proposition d'autre tracé) |
| 2004 (PNR) | Chemin de la Butte à Tonnerre Longueur ERCR : 566 m – Longueur cadastre : 560 m Emprise ERCR : 4,50 m – Emprise terrain : de 2,50 à 3,50 m Revêtement : goudron, terre +/- enherbée Observations : goudronné sur 170 m – RAS |
| ERCR 1887 | Chemin de la Butte-à-Tonnerre – Commence sur la route départementale n° 39, en face de la Mairie, tend vers le chemin rural n° 1 sur lequel il se termine au sommet du coteau. Longueur : 561 mètres – Largeur : 4,50 mètres |
| 12/12/1986 | Information au Conseil Municipal : « la Commune demande, lors de la vente du terrain de Monsieur ARCHAMBAULT à Monsieur BECUS, la cession d'une partie de ce terrain afin que la sente rurale ait une largeur de 8 mètres sur toute sa longueur. |
| 05/03/2007 | rue de la Butte à Tonnerre - il y a sans doute confusion entre l'emprise foncière et la largeur de passage |

R 5 MY « Sente de Lavagot »

- 31/12/1994 Sente de Lavagot
Longueur : 0,723 km
- 01/12/1993 Sente de Lavagot
Commence sur R 2, franchit l'Yvette, longe la prairie et les bois de Maincourt et se termine à la limite de Lévis-St-Nom
Longueur : 723 m – Largeur : 2 m
- 27/06/1994 Délibération d'intégration au Schéma Départemental de la randonnée pédestre
- 2004 (PNR) Sente de Lavagot
Longueur ERCR : 723 m – Longueur cadastre : 680 m
Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : de 1 à 2 m
Revêtement : terre sableuse
Observations : GR 11 et sentier de découverte de Maincourt – site n° 31 :
Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois – RAS
- ERCR 1887 Sente de Lavagot ou de Lévy-St-Nom – cette sente commence sur le chemin rural n° 2 au lieu dit les Vannes, traverse la rivière d'Yvette sur un pont, longe la prairie et les bois de Maincourt et se termine près Lavagot, à la limite de la commune avec celle de Lévy-St-Nom. Cette sente est d'une longueur totale de 723 mètres, largeur : 2 mètres
Sente portée sous le n° 11 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 5 « Place de l'Eglise »

| | |
|-----------------------|---|
| 31/12/1994 | Place de l'Eglise Longueur : 0,030 km |
| Sans date (1994 ?) | Place de l'Eglise Longueur : 30 m – largeur : 6 à 10 m |
| 01/12/1993 | Place de l'Eglise Au village Longueur : 30 m – Largeur : 6 à 10 m |

R 6 « du rouillon de Valence »

- 24/02/1978 Information au Conseil Municipal : «la sente rurale n° 6 du rouillon de Valence » a été rendue accessible sur une longueur de 2 075 m grâce au travail de nos cantonniers, après que Monsieur PORTHAULT ait déposé les clôtures provisoires ainsi que nous le lui avons demandé. »
- 31/12/1994 Du Rouillon de Valence
Longueur : 2,075 km
- 06/07/1887 Chemin du rouillon de Valence
Longueur : 2 075 m – Largeur : 5 m
- 01/12/1993 Du Rouillon de Valence – Commence sur C 2 (rue de l’Erable), longe le ravin par la rue de la Butte Rouge, reçoit R 28, traverse le ravin, reçoit R 31, traverse 2 fois le ravin, croise la R 27, reçoit les R 33 et R 18 et se termine sur R 7
Longueur : 2 075 m – Largeur : 5 m
- 22/08/1996 Lettre de la Mairie à Luc PORTHAULT : « le réseau de drainage de la parcelle A 332 ne devra pas empiéter sur l’emprise de R 6 dont la largeur de classement est de 5 m ... La traversée du R 6 au droit de la limite des parcelles A 332 et A 333 devra être établie à une profondeur minimale devant permettre la réalisation d’un éventuel dossé d’assainissement du chemin sans risque d’endommager le collecteur de drainage... »
- 27/06/1994 Délibération d’intégration au Schéma Départemental de la randonnée pédestre (autre tracé) : du SR 27 à SR 28 pour le parcours du bourg de Maincourt à Fourcherolles par Champ Romery, et de SR 27 au CR 18 pour le parcours du petit Valence au bois des Fonciaux.
- 2004 (PNR) Chemin du Rouillon de Valence
Longueur ERCR : 2 075 m – Longueur cadastre : 1 600 m
Emprise ERCR : 5 m – Emprise terrain : entre 2 et 3,50 m et entre 1 et 2 m
Revêtement : terre +/- enherbée, goudron, remblai
Observations : Site n° 37 : Rouillon de Valence (SR 31 également mais a disparu) – Site n° 39 : Ferme de Valence (CR 6 tout proche) – Circuit PNR Champ Breton – Passage humide dans le secteur du parc de Valence (passage à gué) – Goudronné sur 260 m
- ERCR 1887 Chemin du Rouillon-de-Valence – Commence sur le chemin vicinal ordinaire n° 2, de Fourcherolles, près le pont, longe le ravin qu’il traverse trois fois, conduit à la ferme de Valence et se termine sur le chemin rural n° 7
Longueur : 2075 m – Largeur : 5 m
- 21/06/2004 Délibération de convention de servitude d’écoulement des eaux de drainage des parcelles E 26, A 330, A 331 et A 327 sous le chemin rural ° 6 avec Luc PORTHAULT, qui devra s’assurer que les tuyaux peuvent supporter le passage d’engins de plus de 3,5 tonnes
- 05/03/2007 Le fonds de carte IGN utilisé par le PNR est incorrect. Ce qui est noté « Parc de Valence » est en fait la « Côte de Valence ». Le « Parc de Valence » se situe en fait derrière la ferme. A certains endroits, la largeur du chemin est supérieure à 5 mètres. Ce chemin fait l’objet de plusieurs occupations :
- par convention avec Monsieur PORTHAULT pour traversée d’une conduite de drainage,
 - sans convention, mais selon accord de Monsieur VICQ pour traversée

- d'une autre conduite de drainage,
- sans convention mais figurant dans un dossier de permis de construire pour traversée d'une conduite d'eau
 - implantation de deux poteaux électriques.

R 6 MY « de Lavagot au chaudron »

- 31/12/1994 Sente de Lavagot au Chaudron
Longueur : 0,692 km
- 01/12/1993 Sente de Lavagot au Chaudron – Commence sur la D 58, traverse la prairie de Lavagot, les terres des Chaudrons en passant près de l'abreuvoir et la maison des Chaudrons, pour se terminer sur la D 58 en face de R 8
De D 58 à l'abreuvoir : Longueur = 542 m – Largeur = 1 m
De l'abreuvoir à D 58 : Longueur = 150 m – Largeur = 3 m
- 2004 (PNR) Sente de Lavagot aux Chaudrons
Longueur ERCR : 542 + 150 m – Longueur cadastre : 665 m
Emprise ERCR : 1 et 3 m – Emprise terrain : de 1,50 à 2 m
Revêtement : terre enherbée
Site n° 31 : Marais de Maincourt – Ravin de l'Angoumois – le passage de tracteur (qui permet de maintenir la sente ouverte) entraîne la formation de passages boueux.
- ERCR 1887 Sente de Lavagot au Chaudron – Cette sente commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, près le pont de Lavagot, entre la prairie et les terres qu'elle contourne, passe près l'abreuvoir et la maison du Chaudron pour se terminer sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au hameau du Chaudron, en face celle n° 8 ci-après.
Cette sente forme deux sections distinctes, savoir : la première partant du chemin n° 58, pour se terminer à l'abreuvoir, elle est de 542 m de longueur et 1 m de largeur. La deuxième, commençant à l'abreuvoir pour se terminer au chemin n° 58, elle est de 150 m de longueur et 3 m de largeur
Sente portée sous le n° 7 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 6 « de Champ Romery »

| | |
|-----------------------|---|
| 31/12/1994 | De Champ Romery Longueur : 0,212 km |
| Sans date (1994 ?) | CV n° 6 de Champ Romery – Part du CV n° 1, se termine à la sortie du hameau de Champ Romery Longueur : 212 m – largeur : 6 m |
| 01/12/1993 | De Champ Romery Part de C 1 et se termine au R 14 qui la prolonge Longueur : 212 m (à vérifier avec R 14) – Largeur : 6 m |

R 7 « de la Mare-aux-Vaux »

- 31/12/1994 De la Mare-aux-Vaux
Longueur : 1,365 km
- 06/07/1887 Chemin de la Mare-aux-Vaux
Longueur 1 365 m – Largeur : 6 m
- 01/12/1993 De la Mare-aux-Vaux – Commence au carrefour des C 1, C 4 et R 9, traverse la plaine de Valence, passe par la Mare-aux-Vaux, et se termine sur la D 202
Longueur : 1 365 m – Largeur : 6 m
- 2004 (PNR) Chemin de la Mare aux Vaux
Longueur ERCR : 1 365 m – Longueur cadastre : 1 365 m
Emprise ERCR : 6 m – Emprise terrain : de 3 à 4 m
Revêtement : empierré, goudron
Site n° 33 : Mare aux Vaux – traverse la plaine de Valence – goudronné sur 522 m
- ERCR 1887 Chemin de la Mare-Aux-Vaux : Commence sur le chemin vicinal ordinaire n° 1, au carrefour des Quatre-Chemins, à la jonction du chemin vicinal ordinaire n° 4, traverse la plaine de Valence, passe près la Mare-aux-Vaux et se termine sur le chemin vicinal n° 5, de Senlisse aux Essarts. Longueur : 1 365 m – Largeur : 6 m
- 05/03/2007 chemin « de la mare aux Vaux » ou chemin « des Vaux ». Ce chemin est traversé par 4 collecteurs de drainage (sans convention)

R 7 MY « des Hantelles »

- 31/12/1994 Sente des Hantelles - aliénée
- 01/12/1993 Sente des Hantelles – Commence sur la D 58 au lieu dit la Hotterie (ou Héterie ?), traverse les bois et les friches de Lavagot, passe entre les dits bois de Lavagot et les terres des Hantelles et se termine à la limite de Dampierre
Longueur : 500 m – Largeur : 2 m
Observations : le tracé de cette sente figure en pointillé sur la feuille 357 a du cadastre, avec flèches d'affectation des sections aux parcelles voisines. Rechercher les traces d'aliénation probable de cette sente.
- ERCR 1887 Sente des Hantelles – Commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au lieudit la Hotterie, traverse les bois et les friches de Lavagot, passe entre lesdits bois de Lavagot et les terres des Hantelles et se termine à la limite de la commune avec celle de Dampierre. Cette sente est d'une longueur totale de 500 m, et largeur 2 m
Sente portée sous le n° 13 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 7 « du Mousseau »

- 31/12/1994 Du Mousseau
Longueur : 0,180 km
- 01/12/1993 Du Mousseau – Part de C 4 et se termine aux dernières maisons – Longueur :
180 m – largeur 5 et 4 m – Parties des R 11 et R 13 classées en C

R 8 « de l'avenue de la Queue-de Cochon à la Mare plate »

- 31/12/1994 De l'avenue de la Queue-de Cochon à la Mare plate – limitrophe avec Senlisse sur 345 m
Longueur : $345 / 2 + 15 = 188$ m
- 06/07/1887 Chemin de l'avenue de la Queue de Cochon à la mare plate – est limitrophe de Senlisse sur 345 m (demi-largeur)
Longueur : 345 m sur 2,20 m de largeur et 15 m sur 4,40 m de largeur
- 01/12/1993 De l'Avenue de la Queue de Cochon à la mare plate – Commence au bout de l'avenue de la Queue-de-Cochon (privée) et se termine, en faisant retour à droite, sur la D 202
Longueur : 188 m – Largeur : 2,20 à 4,40 m
Limitrophe avec Senlisse sur 345 m ($1/2$ largeur = 2,20 m – Longueur = $345 / 2 + 15 = 188$ m)
- 2004 (PNR) Chemin de l'avenue de la Queue de Cochon à la Mare Plate
Longueur ERCR : 345 m – Longueur cadastre : 355 m
Emprise ERCR : 4,40 m – Emprise terrain : de 0,50 à 0,75 m
Revêtement : terre sableuse
Observations : mitoyen avec Senlisse sur toute sa longueur – Attention à la fermeture – GR 1c
- ERCR 1887 Chemin de l'avenue de la Queue-de-Cochon à la mare plate – Commence au bout de l'avenue de la Queue-de-Cochon (chemin particulier) et se termine sur le chemin vicinal n° 5, en faisant un retour à droite. Est limitrophe avec la commune de Senlisse sur 345 mètres. Longueur : 345 m – largeur : 2,20 m (demi-largeur de la partie limitrophe). Longueur : 15 m – largeur : 4,40 m
- 05/03/2007 risque de fermeture confirmé. Il conviendra d'envoyer les employés communaux pour rétablissement du passage.

R 8 MY « des Chaudrons »

- 31/12/1994 Sente des Chaudrons
Longueur : 0,131 km
- 01/12/1993 Sente des Chaudrons– Commence sur la D 58 face au R 6, passe au hameau du Chaudron et se termine sur R 1
Longueur : 79 m de largeur 3 m et 52 m de largeur 1 m
Observations : porte le n° 7 sur la feuille 357 A du cadastre, c-à-d le n° de l'ex-sente des Hantelles. (?)
- 2004 (PNR) Sente des Chaudrons
Longueur ERCR : 131 m – Longueur cadastre : 122 m
Emprise ERCR : 1 m – Emprise terrain : de 2 à 4 m
Revêtement : terre +/- enherbée
Observations : ouverture à la circulation mais peu empruntée par les voitures.
Pas toujours carrossable en hiver
- ERCR 1887 Sente des Chaudrons – Cette sente commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, en face l'endroit où se termine celle n° 6 ci-dessus, passe au hameau du Chaudron et se termine sur le chemin rural n° 1. Cette sente forme deux sections distinctes : la première commence au chemin n° 58 et se termine à la maison de la Marcanderie, longueur 79 m, largeur 3 m. La deuxième commence à la suite de la première et se termine sur le chemin rural n° 1, longueur : 52 m, largeur : 1 m
Sente portée sous le n° 6 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 8 « du Boulet »

- 31/12/1994 Rue du Boulet
Longueur : 0,095 km
- 05/05/1995 Délibération du Conseil Municipal classant la C 8 – rue du Boulet – dans la catégorie des voies communales, domaine public de la Commune – qui commence rue de la Brèche (voie C 2), reçoit la R 21 (rue de la Houssière) et se poursuit jusqu'à la parcelle cadastrée D 362, n° 6 de la rue – Longueur : 205 m – Largeur : 4 m
- 01/12/1993 Rue du Boulet : Part de C 2 à Fourcherolles, est continuée par la R 4 du Boulet – Longueur : 95 m – Largeur : 4 m – Partie de la R 4 classée en C
- 27/02/1989 Information au Conseil Municipal : cession de terrain angle de la rue de la Houssière et du Boulet – Monsieur Victor LAMBERT et Madame LE BERRE cèdent pour le franc symbolique les terrains qui vont permettre d'élargir le croisement des deux rues et faciliter la circulation de la benne à ordures. Le Conseil Municipal remercie Monsieur LAMBERT et Madame LE BERRE
- 2004 (PNR) Sente du Boulet = rue du Boulet
Longueur ERCR : 675 m – Longueur cadastre : 635 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : de 2 à 4 m
Revêtement : goudron, gravillons
Observation : goudronné sur 80 m – Carrossable sur toute sa longueur –
Classée en voie communale (C 9)
Nota AMH : erreur du PNR : il ne s'agit pas de C 9 mais de C 8

R 9 « du Mousseau à la Massicoterie »

- 31/12/1994 Du Mousseau à la Massicoterie (limitrophe avec les Essarts-le-Roi sur 500 m)
Longueur : $500 / 2 + 630 = 880$ m
- 06/07/1887 Chemin du Mousseau à la Massicoterie
Longueur 500 m – Largeur : 2,50 m
Est limitrophe avec la commune des Essarts le Roi sur 500 m (1/2 largeur)
- 01/12/1993 Du Mousseau à la Massicoterie – Commence au carrefour des C 1, C 4 et R 7, tend vers la Massicoterie et se termine à la limite des Essarts-le-Roi
Longueur : 880 m – Largeur : 2,50 à 5 m
Limitrophe avec les Essarts-le-Roi sur 500 m (1/2 largeur = 2,20 m, Longueur $630 + 500 / 2 = 880$ m)
- 06/09/1975 Convention entre la Commune et Monsieur Michel PORTHAULT :
« Monsieur Jean LE METEYER assurant le drainage des parcelles E 1, F 17 et F 18, dont il est propriétaire, déverse de ce fait les eaux en provenance de son fonds dans un fossé dit rouillon de Valence appartenant à Monsieur Michel PORTHAULT et franchissant les chemins ruraux 7 et 9. En conséquence, Monsieur Jean LE METEYER s'engage par la présente à canaliser le Rouillon de Valence dans la traversée du CR n° 9 et de la parcelle E 6 en buses de 80 dm de diamètre jusqu'à une distance de un mètre du CR n° 7. Il conviendra que les travaux ci-dessus résignés soient exécutés avant le drainage des dites parcelles. »
- 2004 (PNR) Chemin des Mousseaux à la Massicoterie
Longueur ERCR : 1 130 m – Longueur cadastre : 1 070 m
Emprise ERCR : 5 m – Emprise terrain : 3,50 m
Revêtement : terre +/- empierrée
Observations : mitoyen avec les Essarts le Roi sur 425 m – S'apparente à un chemin d'exploitation
- ERCR 1887 Chemin du Mousseau à la Massicoterie – Commence sur le chemin vicinal ordinaire n° 1, au carrefour des Quatre-Chemins, tend vers la Massicoterie et se termine à la limite des Essarts. Est limitrophe avec cette dernière commune sur 500 m. Longueur : 630 m, largeur : 5 m – Longueur : 500 m, largeur : 2,50 m (1/2 largeur de la partie limitrophe)
- 05/03/2007 se prolonge jusqu'à la Massicoterie. Les taillis doivent être dégagés car le passage se fait actuellement sur la propriété privée mitoyenne (champ LE METAYER). Ces travaux importants nécessiteraient l'emploi d'une pelle mécanique. Il existe une convention avec Monsieur PORTHAULT (09/1975) pour passage d'une conduite de drainage. Il existerait également une canalisation de drainage « THIROUIN » (sans convention ?)

R 9 MY « du Moulin »

- 31/12/1994 Sente du Moulin
Longueur : 0,282 km
- 01/12/1993 Sente du Moulin – Commence sur la D 58 à la Cour Verte qu'elle traverse et se termine sur la place publique. *un mot illisible* mitoyenne de R 2 près du Moulin de Maincourt
De D 58 à l'Yvette : longueur = 187 m – Largeur = 1 m
De l'abreuvoir à la place : Longueur = 95 m – Largeur = 3 m
- 2004 (PNR) Sente du Moulin
Longueur ERCR : 282 m – Longueur cadastre : - néant -
Emprise ERCR : de 1 à 3 m – Emprise terrain : - néant -
Revêtement : - néant -
Observations : inexistante sur le cadastre et sur le terrain
- 18/09/1997 Information au Conseil Municipal : Enfouissement des réseaux à Maincourt – La Cour Verte – Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de profiter des travaux d'assainissement pour mettre en souterrain les réseaux dans « la Cour Verte » traversée par la Sente Rurale n° 9 (Sente du Moulin) »
- ERCR 1887 Sente du Moulin – Cette sente commence sur le chemin vicinal n° 58, traverse la Cour-Verte et se termine sur une place publique, près le Moulin de Maincourt. Cette sente se divise en deux sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine à l'abreuvoir qui existe sur la rivière d'Yvette. Longueur : 187 m, largeur : 1 m. La deuxième commence à la suite de la première et se termine sur la place publique. Longueur : 95 m, largeur : 3 m.
Sente portée sous le n° 5 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 9 « des Sables »

- 31/12/1994 Rue des Sables
Longueur : 0,160 km
- 05/05/1995 Délibération du Conseil Municipal classant la C 9 – rue des Sables – dans la catégorie des voies communales, domaine public de la Commune – qui commence au carrefour de la rue de la Brèche et de la rue de Fourcherolles (voie C 2), comprend un rond-point à sa rencontre avec la R 22, et se termine sur le chemin R 2 des Vaux. Longueur : 288 m – Largeur : 4 à 5 m
- 01/12/1993 De la Jousserie – Part de la rue des Sables qu'elle prolonge, jusqu'aux dernières maisons – Longueur 160 m – Largeur : 4 m – Partie de R 25 classée en C – Longueur à vérifier
- Sans date
(1994 ?) R 25 – Sente de la Jousserie / C 9 rue des Sables
Pour le détail de la proposition suivante, voir la « note informative » relative à cette voie (ou ensemble de voies) en vue de lever les aspects contradictoires de la documentation de base.
Deux parties sont à distinguer : rue des Sables (C 9) dont la longueur de classement actuelle (160 m) est à prolonger pour une longueur totale d'environ 288 m, du C 2 (extrémité Ouest de la rue de la Brèche) au R 2 des Vaux.
2° partie : R 25, du R 2 des Vaux à la R 37, avenue de Valence
- 2004 (PNR) Sente du Boulet = rue du Boulet
Longueur ERCR : 675 m – Longueur cadastre : 635 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : de 2 à 4 m
Revêtement : goudron, gravillons
Observation : goudronné sur 80 m – Carrossable sur toute sa longueur –
Classée en voie communale (C 9)
Nota AMH : erreur du PNR : la rue du Boulet c'est la C 8. Dans le document PNR on trouve la rue des Sables en C 11 :
SR 25 = CR 11 – Sente de la Jousserie / rue des Sables
Longueur ERCR : 590 m – Longueur cadastre : 650 m
Emprise ERCR : 1 m – Emprise terrain : de 2,50 à 3 m
Revêtement : goudron, gravillons
Observations : goudronnée sur 117 m – Carrossable – Classée en voirie communale C 11

R 10 « du Mousseau vers les Essarts le Roi »

- 31/12/1994 Du Mousseau vers les Essarts le Roi
Longueur : 0,730 km
- 06/07/1887 Chemin du Mousseau vers les Essarts
Longueur 730 m – Largeur : 6 m
- 01/12/1993 Du Mousseau vers les Essarts le Roi – Commence sur C 4 au hameau du Mousseau, reçoit le R 30 et se termine à la limite des essarts le Roi, près de la limite de Levis St Nom
Longueur : 730 m – Largeur : 6 m
- 2004 (PNR) CR 10 = C 10 – Chemin des Mousseaux vers les Essarts / rue du Mousseau
Longueur ERCR : 730 m – Longueur cadastre : 745 m
Emprise ERCR : 6 m – Emprise terrain : 4 m
Revêtement : terre +/- empierrée
Observations : s'apparent à un chemin d'exploitation – classé en voirie communale (C 10)
Nota AMH : erreur du Parc : la C 10 c'est la rue de la Grand'Vigne – la C qui traverse le Mousseau c'est la C 4
- ERCR 1887 Chemin du Mousseau vers les Essarts – Commence au hameau du Mousseau, sur le chemin vicinal n° 4, passe au long de la mare du Puisoir et se termine à la limite du territoire des Essarts, près la limite de Lévy-Saint-Nom –
Longueur : 730 m – Largeur : 6 m
- 05/03/2007 Ce chemin débute bien à l'intersection avec la voie communale n° 4 comme indiqué sur le plan, mais n'est pas lui-même classé en VC (ne pénètre pas à l'intérieur du hameau des Mousseaux). Il y aura lieu de vérifier dans les documents en notre possession la définition exacte de la voie communale n° 10. Il existerait une délibération datant de 1977 environ

R 10 MY « de Champ Romery »

- 31/12/1994 Sente de Champ Romery
Longueur : 0,531 km
- 23/11/1993 Documents d'archives :
Elargissement de la SR 26 (Dampierre) et de la SR 10 (Maincourt). En 1979, une procédure d'élargissement de ces deux sentes a été engagée (23 Mars : Dél. du CM – cession gratuite par Jean-Michel LE METAYER- 28 Août : engagement irrévocable et définitif de Jean-Michel LE METAYER de cession gratuite – 12 Octobre : arrêté de DUP du Sous-Préfet de Rambouillet avec en annexes plan de situation au 1/5000° et plan parcellaire au 1/2500°
06/07/1887 L'élargissement de 1 à 3 m était prévu en allant en direction de Maincourt : à gauche de la SR 26 (depuis le CR 13) et à droite de la SR 10 (jusqu'à la limite Nord-Est de la parcelle 357 B 178
Aucune suite n'a été donnée à cette procédure, dont il reste cependant l'engagement de Jean-Michel LE METAYER (28/08/1979)
Nouvelle orientation : poursuivre l'objectif d'élargissement à 3 m, et pour la même section continue de ces deux sentes, en jumelant cette opération avec l'aliénation de la partie centrale de la SR 24 du Mousseau à Champ Romery.
Voir comment opérer l'élargissement compte tenu de la conduite d'eau potable (Φ 150) et des fourreaux pour câble TV, mis en œuvre en 1991.
- 01/12/1993 Sente de Champ Romery – Commence sur la D 58, monte jusqu'au cimetière et se poursuit jusqu'à l'extrémité de la R 26 de Dampierre qui la prolonge
Longueurs : 35 m sur largeur 4 m – 226 m sur largeur 3 m – 270 m sur largeur 1 m
- Sans date
(1994) R 26 : Sente de Champ Romery à Maincourt (Dampierre) – R 10 : Sente de Champ Romery (Maincourt)
Il s'agit de l'itinéraire reliant le hameau de Champ Romery au village de Maincourt en vue de son élargissement de 1 mètre à 3 mètres sur une partie du tracé.
Cet élargissement a donné lieu à une procédure en 1979 : délibération du Conseil Municipal (23 Mars) ; engagement de cession gratuite, irrévocable et définitif du propriétaire (28 Août) ; arrêté de DUP du Sous-Préfet de Rambouillet (12 Octobre).
Les formalités d'acquisition des parcelles n'ont pas été faites et le délai de validité de la DUP étant dépassé, il convient de reprendre la procédure ; l'engagement de Jean-Michel LE METAYER, propriétaire, demeure valable.
L'élargissement prévu concerne les sections suivantes :
1°) R 26, depuis le R 13 jusqu'à l'extrémité Sud de R 10, en limite des territoires de Dampierre et de Maincourt.
2°) R 10, depuis la limite précitée jusqu'à celle séparant les lieux-dits « La Haie de Châtaigniers » et « La Tissonnerie ».
Proposition de la Commission : enquête publique à refaire pour permettre la cession gratuite des parcelles d'élargissement des sections indiquées ci-dessus avec redéfinition des R 26 et R 10 dans l'état de classement des chemins ruraux.
- 27/06/1994 Délibération d'intégration au Schéma Départemental de la randonnée pédestre (autre proposition d'itinéraire) de R 58 à SR 26.
- 2004 (PNR) Chemin de Champ Romery
Longueur ERCC : 270 m – Longueur cadastre : 515 m
Emprise ERCC : 1 m – Emprise terrain : de 1 à 2,50 m
Revêtement : terre, goudron

Observations : circuit PNR de Champ Breton

- 17/01/1990 Délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à faire l'acquisition auprès de la SAFER d'un terrain de 8 ares, actuellement classé en ND au PO.S pour la somme de 1 810 Frs Cet achat permettra d'élargir de 3 m la sente rurale de Champ Romery à Maincourt dans la partie qui touche le lieu-dit « La Tissonnerie »
- 21/06/2004 Délibération du Conseil Municipal : Madame WOLFF expose la possibilité de restaurer la Sente de Champ Romery à MAINCOURT-SUR-YVETTE (sente qui mène au cimetière de Maincourt) avec l'aménagement d'une placette de retournement avant l'entrée du cimetière, et la pose de caniveaux afin d'atténuer fortement l'effet de pente lors de l'écoulement de fortes pluies.
- ERCR 1887 Sente de Champs Romery – Cette sente commence sur le chemin n° 58, longe les jardins et le champ tier de la Tissonnerie, passe devant le cimetière et se termine au champ tier de la Haie des Châtaigniers, à la limite de la commune. Cette sente se divise en trois sections distinctes, savoir : la première commence sur le chemin n° 58 et se termine au Bout des Jardins. Longueur : 35 m – Largeur : 4 m. La deuxième commence à la suite de la première et se termine au Sud-Est du cimetière. Longueur : 226 m – Largeur : 3 m. La troisième commence à la suite de la deuxième et se termine à la limite de la commune. Longueur : 270 m – Largeur : 1 m
Sente portée sous le n° 14 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

VC 10 « de la Grand’Vigne »

- 31/12/1994 Rue de la Grand’Vigne
Longueur : 0,100 km
- 01/12/1993 Rue de la Grand’Vigne – Part de D 91 (Grande rue) et se termine au cimetière
– Longueur 100 m – Largeur : 4 m – Ancien R 35
- 2004 (PNR) CR 10 = C 10 – Chemin des Mousseaux vers les Essarts / rue du Mousseau
Longueur ERCR : 730 m – Longueur cadastre : 745 m
Emprise ERCR : 6 m – Emprise terrain : 4 m
Revêtement : terre +/- empierrée
Observations : s’apparent à un chemin d’exploitation – classé en voirie
communale (C 10)
*Nota AMH : erreur du Parc : la C 10 c’est la rue de la Grand’Vigne – la C
qui traverse le Mousseau c’est la C 4*

VC 11 « du Clos des Fontenelles »

- 31/12/1994 Rue du Clos des Fontenelles
Longueur : 0,216 km
- 01/12/1993 Rue du Clos des Fontenelles – Part de D 91 (rue de Rambouillet) et dessert le
lotissement du Clos des Fontenelles – Longueur 216 m – Largeur : 8 m – Se
termine par une placette de giration
- 2004 (PNR) SR 25 = CR 11 – Sente de la Jousserie / rue des Sables
Longueur ERCR : 590 m – Longueur cadastre : 650 m
Emprise ERCR : 1 m – Emprise terrain : de 2,50 à 3 m
Revêtement : goudron, gravillons
Observations : goudronnée sur 117 m – Carrossable – Classée en voirie
communale C 11
Nota AMH : erreur du Parc : la rue des Sables c'est la C 9

R 11 MY « de Fourcherolles »

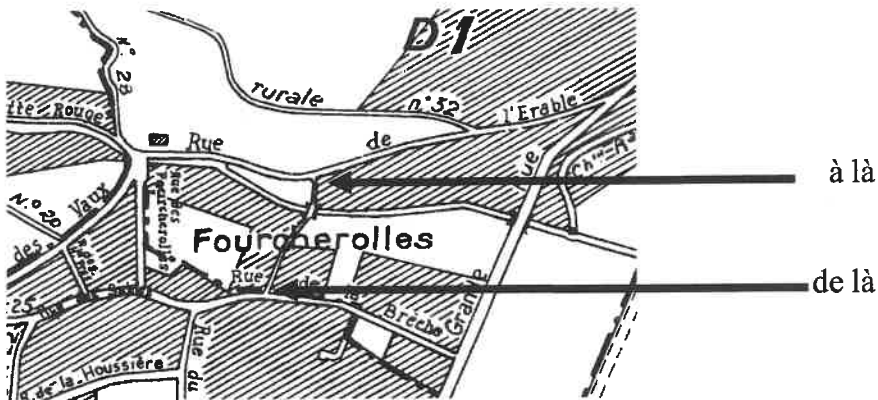
- 31/12/1994 Sente de Fourcherolles (limitrophe avec Dampierre sur 136 m : Longueur =
620 + 136 / 2 = 688 m)
Longueur : 0,688 km
- 01/12/1993 Sente de Fourcherolles – Commence à l'Est du village sur la D 58, passe entre
les champniers de la Tissonnerie et de la Cerisaie, où elle reçoit R 12 et R 13,
traverse les terres de Champ Breton et se termine par une section limitrophe
avec Dampierre jusqu'au Rouillon du fond de Goulette, à l'extrémité de R 16
de Dampierre qui la prolonge.
Longueurs : 43 m de largeur 4 m – 577 m de largeur 3,50 m – 136 m de ½
largeur 1,50 m
- 2004 (PNR) Sente de Fourcherolles
Longueur ERCR : 43 + 577 + 136 m – Longueur cadastre : 600 m
Emprise ERCR : 4, 3,50 et 1,75 m – Emprise terrain : de 2 à 2,50 m
Revêtement : goudron, grave, empierrée, terre
Observations : circuit PNR de la Maison de Fer et de Champ Breton –
goudronnée sur 45 m, puis grave sur 122 m, empierrée sur 145 m, le reste est
en terre
- ERCR 1887 Sente de Fourcherolles – Cette sente commence sur le chemin n° 58, à l'Est du
village, passe entre les champniers de la Tissonnerie et de la Cerisaie, traverse
les terres du Champ-Breton et contourne la limite de la commune de
Dampierre, jusqu'au rouillon du fond de Goulette. Cette sente forme trois
sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se
termine en face de la sente n° 12 ci-après – Longueur 43 m – Largeur 4 m. La
deuxième commence à la suite de la première et se termine à la jonction de la
commune de Dampierre – Longueur : 577 m – Largeur : 3,50 m. La troisième
commence à la suite de la deuxième ; elle est limitrophe avec la commune de
Dampierre sur une longueur de 136 m – demi-largeur : 1,75 m
Sente portée sous le n° 8 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la
Commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par
Monsieur le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846

R 11 « du Mousseau à Maincourt »

- 31/12/1994 Du Mousseau à Maincourt (limitrophe avec Maincourt sur 220 m)
Longueur = $252 + 220 / 2$ – partie classée en C 7 (70 m)
- Sans date (1994 ?) CR n° 11 du Mousseau à Maincourt et CR 13 du Mousseau à Dampierre – Part
du CV n° 4 aux Mousseaux et se termine aux dernières maisons
Longueur : 180 m – Largeur : 5 et 4 m
- 06/07/1887 Chemin du Mousseau à Maincourt
Longueurs : 252 m sur largeur 4 m et 220 m sur largeur 2 m
Classé VC sur 70 m – Est limitrophe de la commune de Maincourt sur 220 m
(demi-largeur)
- 01/12/1993 Du Mousseau à Maincourt – Prolonge la branche, orientée du Sud vers le
Nord, de C 7, tend vers Maincourt, est limitrophe de Maincourt en sa dernière
section commune au R 1 de Maincourt qui le continue.
Longueur : 565 m – Largeur : 4 à 2 m
Limitrophe avec Maincourt sur 220 m ($1/2$ largeur = 2 m)
Longueur = $525 + 220 / 2$ diminuée de la partie classée C 7 (70 m)
- 2004 (PNR) Chemin des Mousseaux à Maincourt
Longueur ERCR : 745 m – Longueur cadastre : 920 m
Emprise ERCR : 4 m – Emprise terrain : de 2 à 3 m
Revêtement : terre +/- enherbée
Observations : mitoyen avec Maincourt sur 416 m – passage tracteur
- ERCR 1887 Chemin du Mousseau à Maincourt – Commence au hameau du Mousseau sur
le chemin rural n° 13, tend vers Maincourt. Est limitrophe avec cette dernière
commune sur 220 m. Longueur : 525 m – Largeur : 4 m – Longueur : 220 m –
Largeur : 2 m (demi-largeur de la partie limitrophe)
- 27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal : intégration au Schéma Départemental de
la randonnée pédestre (DIV et GR 1c) – reliant le CR 16 à D 58
- 05/03/2007 Ce chemin porte le numéro « CR 1' » dans la partie du document PNR
consacrée à MAINCOURT-SUR-YVETTE. Compte tenu de la fusion de
Communes intervenue en 2004, il y a lieu de fusionner également ces deux
numérotations. Il serait nécessaire de passer l'épaveuse dans ce chemin afin
d'y faciliter la circulation

R 19 « de Fourcherolles à l'Erable »

- ERCR 1887 Commence sur le chemin vicinal n° 2, traverse le Rouillon et la prairie, et se termine sur le même chemin vicinal n° 2, au lieu dit « la Brèche ». Longueur : 180 m – Largeur : 2 m
- 01/12/1993 Commence sur C 2 (rue de la Brèche), traverse le Rouillon de Valence, et se termine sur C 2 (rue de l'Erable). Longueur : 180 m – Largeur : 2 m
- 2004 (PNR) SR 19 = C 19
Sente de Fourcherolles à l'Erable – Sente de la Brèche
Longueur ERCR : 180 m – Longueur cadastre : 170 m
Emprise ERCR : 2 m – Emprise terrain : 1 m
Revêtement : terre
Classée en voirie communale (C 19)



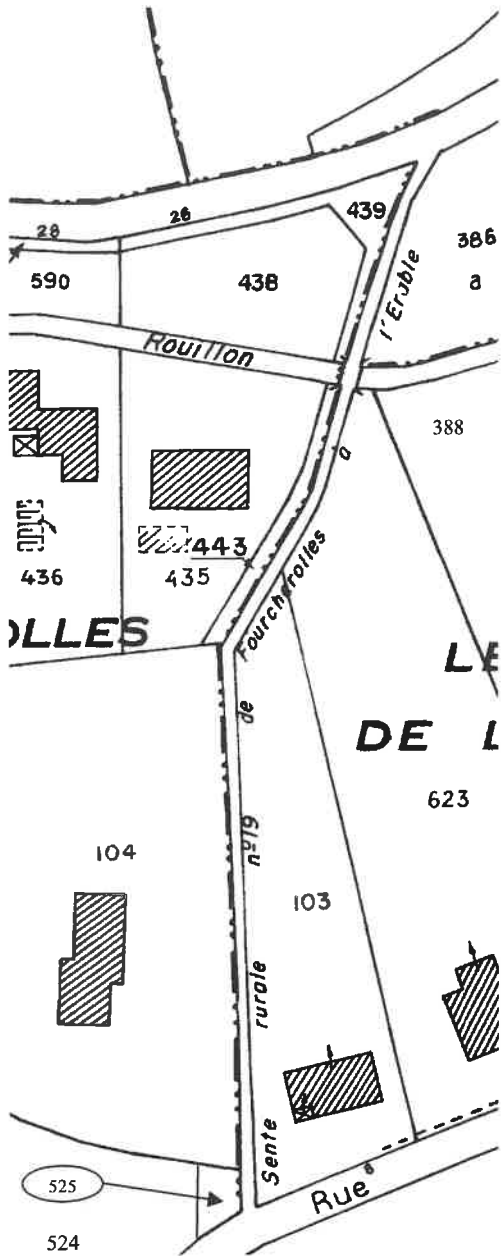
SECTION D 1

Côté gauche de la Sente – de haut en bas :

439 = DUBARRY
438 = LLONCH
443 = DUBARRY
435 = LLONCH
104 = PASCAL
525 = PASCAL
524 = GALLOT

Côté droit de la Sente – de haut en bas :

386 = LAMBERT
388 = HERRERO
623 = LACOULONCHE
103 = CAPPELLI



R 20 « de Fourcherolles au chemin de Valence »

- ERCR 1887 Commence sur l'impasse de Fourcherolles, traverse le chemin rural n° 2, traverse la prairie et le ravin et se termine sur le chemin rural n° 6. Longueur : 340 m – Largeur : 1 m.
- 29/12/1977 Plan de bornage vraisemblablement établi en vue d'un échange de terrain entre MIGUET et SAUVAGEOT
C'est à ce plan de bornage qu'il est fait référence dans le compte rendu de la Commission de 1994-1995
- 22/09/1972 Délibération du Conseil Municipal
Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une proposition de Monsieur MARIETTE qui, vendant à Monsieur BONIFACE une parcelle de terrain de 1 500 m² où passe la sente rurale n° 20, propose de racheter cette sente à la Commune ou d'en assurer à ses frais le déplacement.
Après en avoir délibéré, le Conseil, considérant que cette sente n° 20 n'est plus utilisée par personne, et qu'elle débouche en cul de sac sur les rives du Rouillon de Valence, autorise Monsieur le Maire à vendre à Monsieur BONIFACE la sente n° 20 dans la partie qui traverse le terrain que lui cède Monsieur MARIETTE (soit sur une longueur de 45 m), fixe le prix de cette vente à 36 Frs. le m², dit que l'acheteur fera son affaire de toutes les démarches administratives nécessaires à l'aliénation de cette sente.
- 07/02/1974 Délibération du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, ..., décide
- est aliénée la sente rurale n° 20 dans sa section comprise entre le chemin rural n° 6 et la propriété FARD, telle qu'elle est figurée par une ligne rouge sur le plan joint à la présente délibération et présentant les caractéristiques indiquées sur le plan parcellaire également annexé,
 - cette partie de sente sera vendue à Monsieur MARIETTE Yves, propriétaire riverain, sous réserve qu'il s'engage à avoir l'accès de ses parcelles uniquement par le chemin rural n° 6, et qu'il prenne l'engagement de ne pas s'opposer ultérieurement à l'aliénation éventuelle de la partie de cette sente comprise entre la partie aliénée et la sente rurale n° 31,
 - les droits des tiers sont expressément réservés.
- 01/12/1993 Sente des Hauts Prés (ex sente de Fourcherolles au chemin de Valence)
Commence rue des Sables, traverse le R 2 (rue des Vaux), se poursuit vers l'extrémité Est de R 31 où il tourne vers la droite et se termine en impasse à la limite Sud de la parcelle B 460.
Aliénation partielle sur 45 m entre R 6 et son extrémité en impasse, en Février 1974
Longueur : 295 m (soit 340 m de longueur initiale diminuée de la partie aliénée de 45 m)
- 04/01/1994 Compte rendu de Commission
Deux parties sont à distinguer :
- la rue des Hauts Prés à classer comme voie communale,
 - la partie allant du R 2 des Vaux et se terminant en limite Sud de la parcelle B 460, depuis l'aliénation de la partie allant de cette limite au R 6 du Rouillon de Valence. La partie terminale en cul de sac comprise entre la limite Sud précitée de la parcelle B 460 est en limite des parcelles mitoyennes B 259 et B 368 desservies par ailleurs en leur limite Sud par R 20 et R 31. Ce terminal n'a plus d'intérêt pour la Commune et peut être aliéné sans inconvénient pour les riverains.

Propositions de la Commission :

- classement de la rue des Hauts Prés dans la voirie communale,
- aliénation de la partie allant de R 31 à la limite Sud de la parcelle B 460.

1994 – 1995

Compte rendu de Commission

Un plan de bornage établi le 29 Décembre 1967, lié à un échange de parcelles entre propriétaires voisins comporte un tracé de R 20 déplacé vers l'Est en son origine. L'exemplaire récemment retrouvé de ce plan comporte un tampon « Mairie de Dampierre – 5 Janvier 1968 » mais n'est pas signé par toutes les parties concernées, ne par le Maire. Aucune trace d'enquête de déplacement partiel de la sente n'a été retrouvée et le plan cadastral représente la sente suivant son ancien tracé, dont l'axe est situé en prolongement de celui de la rue des Hauts Prés, partie intégrante de R 20.

Proposition de la Commission : l'enquête publique prévue dans la note du 4 Janvier 1994 devra inclure la régularisation de la modification du tracé précité.

1994 – 1995

Note descriptive de l'enquête publique en vue de la modification de la définition de la sente rurale R 20 à laquelle la rue des Hauts Prés appartient
Section restante de la sente : Longueur = 173 m – Largeur = 1 m

La sente R 20 est en sol naturel

Dénomination des voies : le reste de la sente R 20 ne relie plus directement le R 2 des Vaux au R 6 dit du Rouillon de Valence depuis l'aliénation de son extrémité, sur une longueur de 45 m, en 1977. Sa dénomination « sente de Fourcherolles au chemin de Valence » ne répond plus à la réalité. La dénomination suivante est proposée : « sente rurale des Hauts Prés » - commence sur le R 2 des Vaux, se poursuit vers l'extrémité Est de la sente rurale n° 31 où il tourne vers la droite et se termine en impasse à la limite Sud de la parcelle B 460 – Longueur = 173 m – Largeur = 1 m.

05/05/1995

Délibération du Conseil Municipal classant la R 20 (Sente rurale des Hauts Prés) dans la catégorie des chemins ruraux, domaine privé de la Commune : commence sur le R 2 des Vaux, se poursuit vers l'extrémité Est de la sente rurale R 31 où il tourne vers la droite, et se termine en impasse à la limite Sud de la parcelle B 460. Longueur : 173 m – Largeur : 1 m.

2004 (PNR)

Le document établi par le PNR ne référence pas le R 20. Une mention en fin de document indique : « Plusieurs parties de chemins et de sentes ont été inscrits dans le domaine public de la Commune. Il s'agit ... de la SR 20 (en partie entre la rue des Vaux et la rue des Sables) = rue des Hauts Prés. »

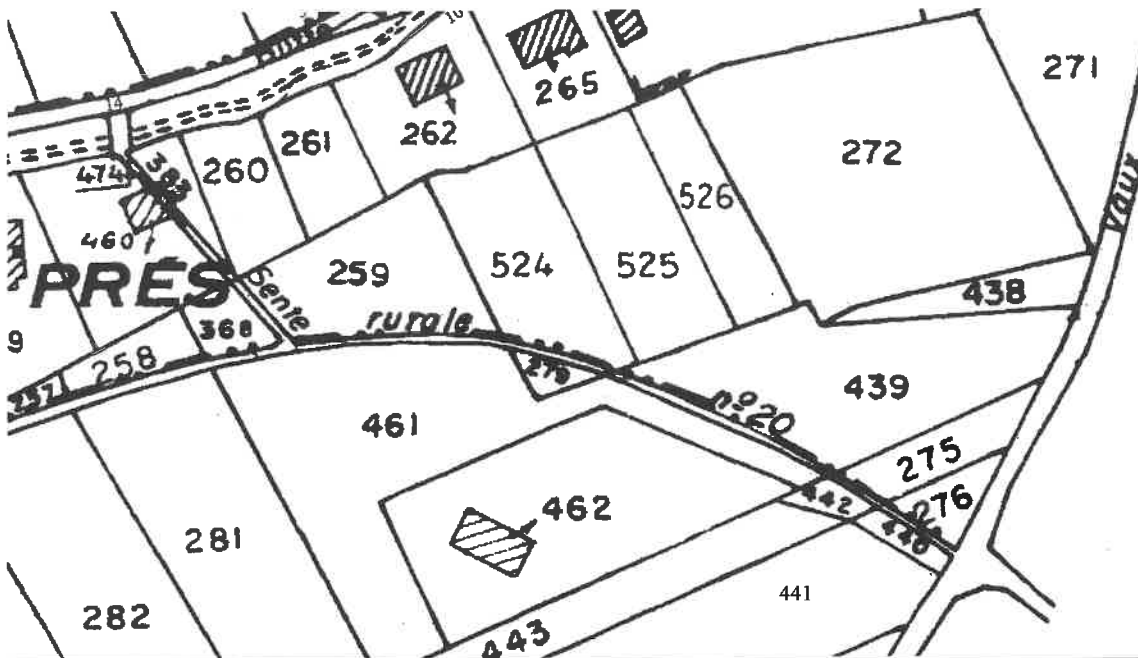
16/05/2007

Archives – cote N 3

Dossier relatif à l'enquête publique préalable à la cession de l'extrémité de la sente rurale n° 20, y compris plan de la cession projetée.
Ce dossier ne comporte pas d'acte notarié

Aux termes des recherches effectuées, il y a lieu

- de vérifier l'origine, la contenance et la propriété des parcelles A 462, A 461, A 443 et A 440
- de vérifier sur place l'état d'entretien de la partie de la sente comprise entre la R 31 et la propriété BONIFACE,
- de juger de l'opportunité de céder cette partie de sente (à TARD ou FARD, à REGNIER / RECORD, à BONIFACE)



La section B à laquelle il est fait référence dans les textes ci-dessus (parcelle B 460, B 259 et B 368) est devenue section A (parcelles A 460, A 259 et A 368)

Côté gauche de la Sente – de haut en bas :

474 (la sente vendue ?) = BONIFACE
 460 = BONIFACE
 368 = TARD (FARD)
 461 = SAUVAGEOT
 279 = SAUVAGEOT
 462 = LESCHIEUX
 442 = SAUVAGEOT
 443 = MIGUET
 440 = SAUVAGEOT
 441 = MIGUET

Côté droit de la sente – de haut en bas :

383 = BONIFACE
 260 = REGNIER / RECORD
 259 = REGNIER / RECORD
 524 = THIEFFRY Luc
 439 = SAUVAGEOT
 275 = SAUVAGEOT
 276 = SAUVAGEOT



L'autre morceau de la Sente (portion classée « rue des Hauts Prés ») est cadastrée en section D 2

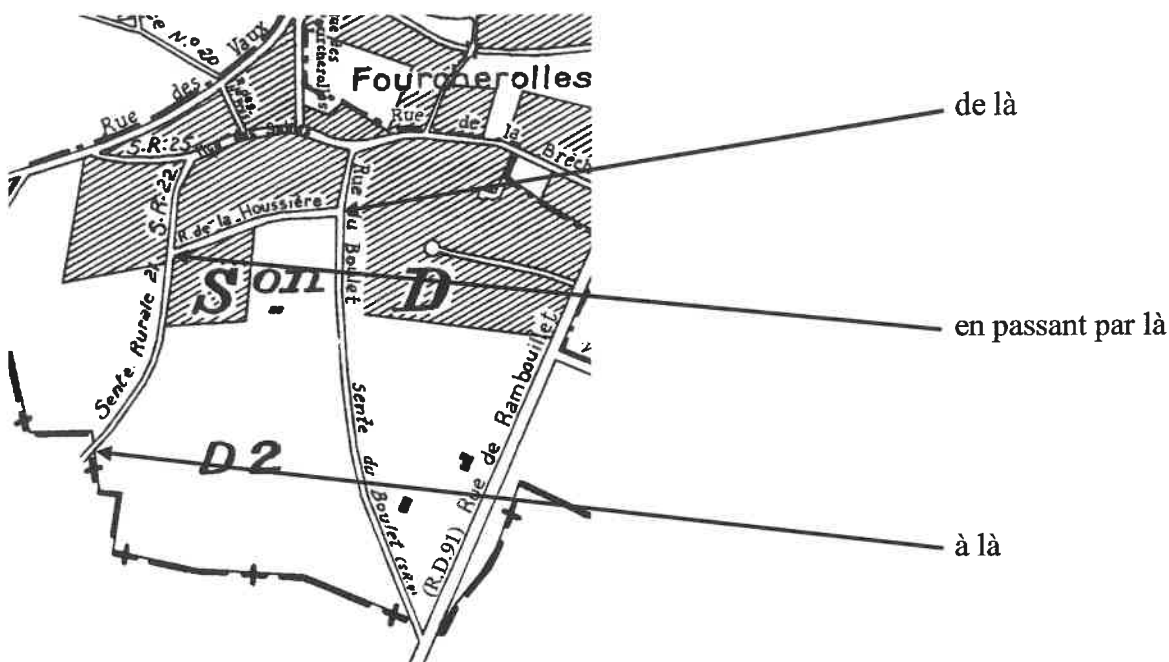
Côté gauche de la Sente – de haut en bas :

291 = HOUBAS
 403 = HOUBAS
 402 = PICQ

Côté droit de la Sente – de haut en bas :

122 = SOUCHARD
 636 = LAURENT
 635 = TARRIN
 124 = SAGUET

R 21 « de Fourcherolles au bois de la Houssière »



06/07/1887 Longueur = 530 m – Largeur = 3 m

ERCR 1887 Sente de Fourcherolles au bois de la Houssière – commence sur le chemin rural n° 4, passe derrière les jardins de Fourcherolles et se termine à la limite de la Commune au bois des Houssières. Longueur = 530 m – Largeur = 3 m

03/05/1968 Délibération du Conseil Municipal
Détermination d'un nom de rue suite à « la demande de l'Administration des P et T qui estime que la distribution du courrier serait grandement améliorée sur les rues de Dampierre avaient une appellation précise » : la SR 21 devient « rue de la Houssière »

27/02/1989 Compte rendu au Conseil Municipal
Monsieur Victor LAMBERT et Madame LE BERRE cèdent pour le franc symbolique les terrains qui vont permettre d'élargir le croisement des deux rues (rues de la Houssière et du Boulet) et faciliter la circulation de la benne à ordures. Le Conseil Municipal remercie Monsieur LAMBERT et Madame LE BERRE.

Nota AMH : ces cessions n'ont jamais été finalisées. Madame LE BERRE est toujours propriétaire occupante du terrain concerné, mais la propriété LAMBERT a été aliénée : le propriétaire actuel est Mehdi MALLIER.

01/12/1993 « Sente de Fourcherolles au bois de la Houssière » - commence sur R 4 (rue du Boulet), forme la rue de la Houssière, reçoit R 22 d'où elle se dirige vers le bois de la Houssière où elle se termine à la limite de Senlis – Longueur = 530 m – Largeur = 3 m

04/01/1994 Note d'information Commission
Les deux parties actuelles de la sente :
- partie allant de R 4 (rue du Boulet) à R 22 : cette partie constitue la rue de la Houssière non encore classée comme voie communale – Longueur (mesurée à l'échelle du plan cadastral au 1/1250°) = 235 m – Largeur = 3 m
- partie allant de l'extrémité Sud de la R 22 à la limite de la Commune avec Senlis en bois de la Houssière : cette partie entièrement en site

rural doit rester classée comme chemin rural. Longueur = 530 – 235 = 295 m

Remarque : au point de rencontre de la rue de la Houssière, de la R 22 et de la R 21 (2^e partie d'ignée ci-dessus) une parcelle de terrain de 3 m de largeur cadastrée D 370 a été achetée par la Commune (acte notarié du 10 Mai 1967) en même temps que plusieurs parcelles destinées à élargir la R 22. Cet élargissement n'a pas fait l'objet d'enquête publique jusqu'à ce jour. Cela reste à faire.

04/01/1994

Proposition de la Commission des Chemins

Anciennement dénommée sente de Fourcherolles au bois de la Houssière

Deux parties sont à distinguer :

- la rue de la Houssière de R 4 (rue du Boulet) à R 22 : à classer en voie communale
- la partie en prolongement de R 22 allant de la rue de la Houssière à la limite de la Commune avec Senlisse en Bois de la Houssière. A l'origine de cette section, la parcelle B 370 de largeur 3 m acquise en 1967 par la Commune est à incorporer à la sente.

Proposition de la Commission : enquête publique pour

- classement de la rue de la Houssière en voie communale,
- nouveau classement de la partie 2 comme chemin rural sous la dénomination « R 21 Sente de la Houssière »

Nota AMH : il semble que la procédure de classement de la rue de la Houssière dans la voirie communale n'ait jamais été finalisée – à faire ?

31/12/1994

Longueur = 0,530 km

2004 (PNR)

Sente de Fourcherolles au bois de la Jousserie (?)

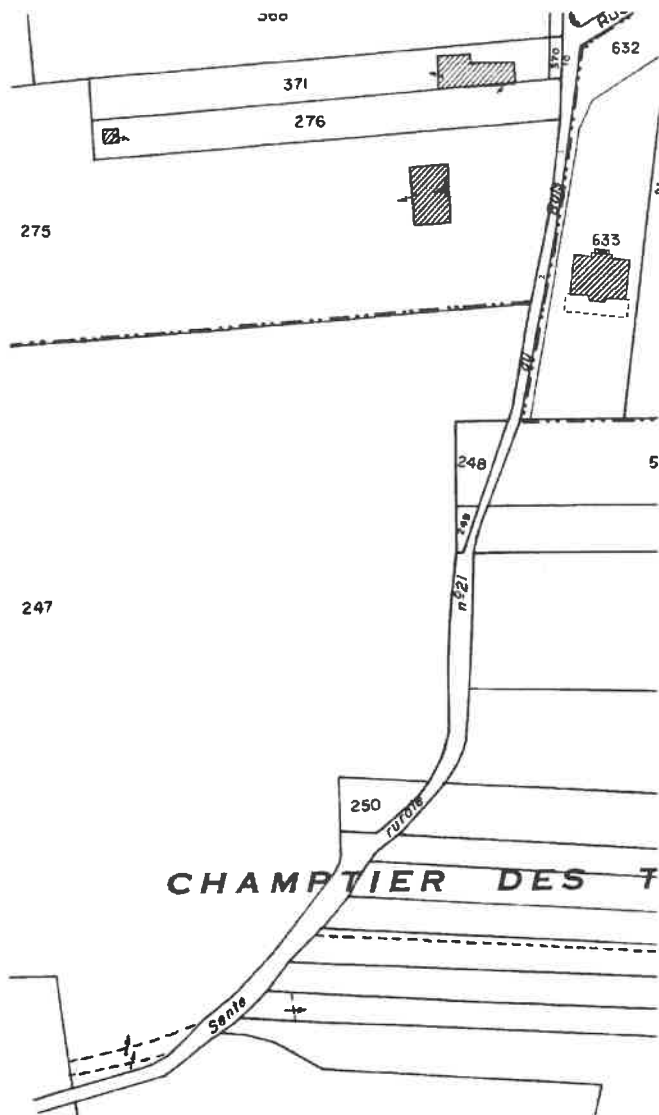
Longueur ERCR = 530 m – Longueur cadastre = 350 m

Emprise ERCR = 3 m – Emprise terrain = 0,75 à 2 m

Revêtement : terre enherbée

Observations :

- mitoyen avec Senlisse sur 75 m
- large sur les 10 premiers mètres puis se referme,
- commence sur le CR4 dans l'ERCR qui est aujourd'hui la rue du Boulet, expliquant la différence de longueur



SECTION D 2

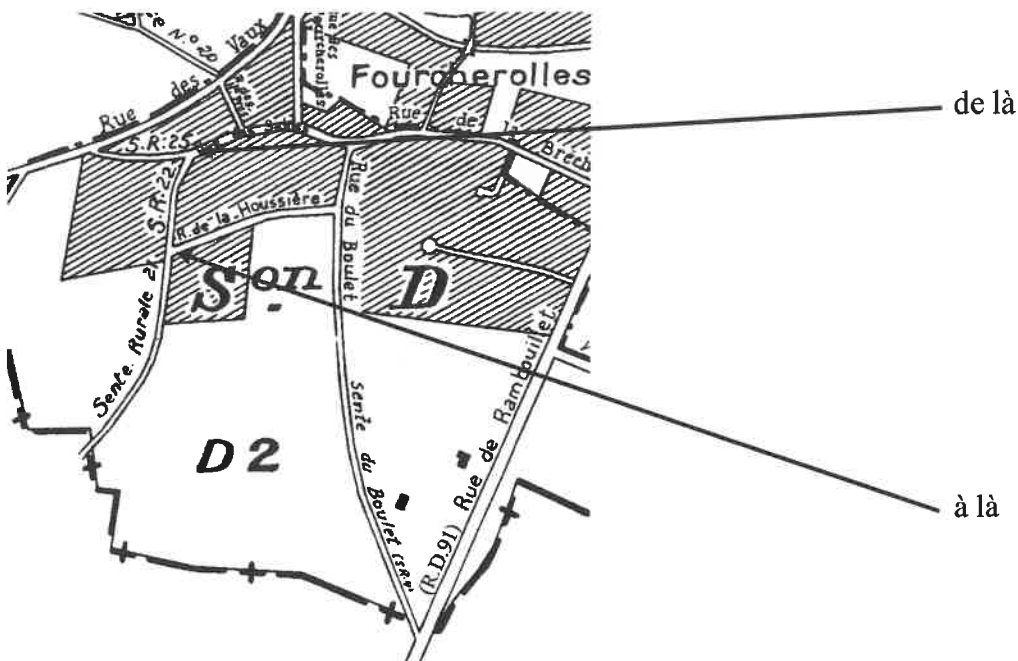
Côté gauche de la Sente – de haut en bas :

371 = SAINTE BEUVE
 370 = Commune
 276 = SAINTE BEUVE
 275 = JOBERT Jacques
 247 = Etat
 248 = CAUZOT
 249 = PICQ
 250 = FOURNIER

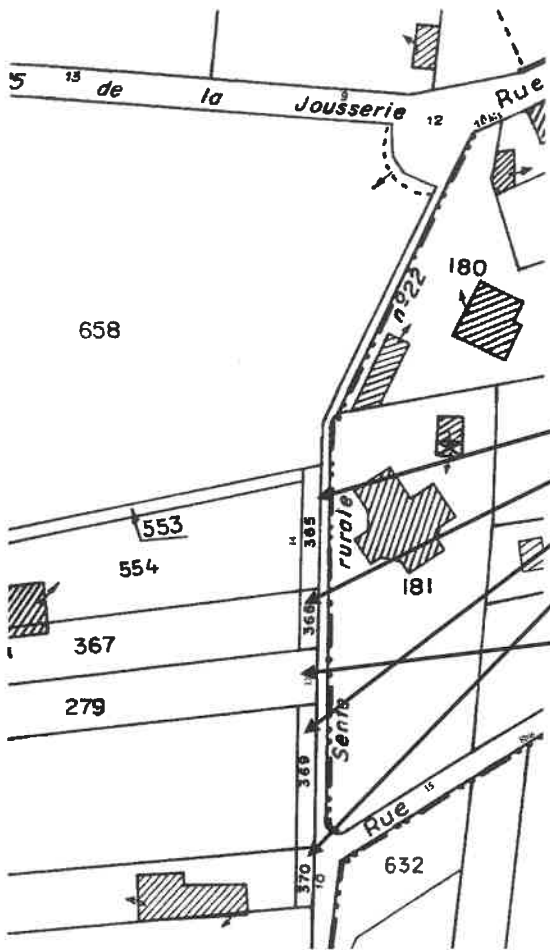
Côté droit de la Sente – de haut en bas :

632 = Commune
 633 = ULFF
 555 = CAUZOT
 259 = PICQ
 258 = DE LUYNES
 257 = Département des Yvelines
 256 = FOURNIER
 255 = GENEVIEVE / MARTIN
 254 = MOMENCEAU
 253 = GENEVIEVE / MARTIN
 515 = BARBIER
 516 = DI GALLO
 519 = BARBIER
 245 = BARBIER
 246 = Etat

R 22 « de Fourcherolles à la sente de la Houssière »



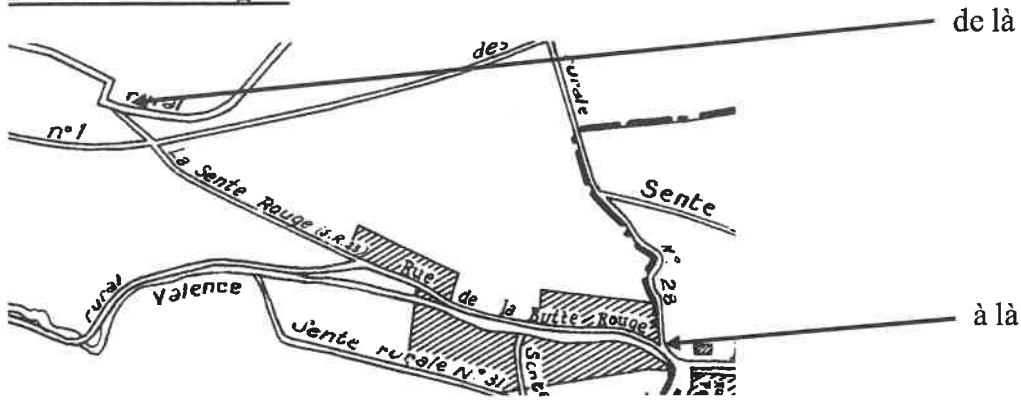
| | |
|------------|--|
| 06/07/1887 | Longueur = 130 m – Largeur = 3 m |
| ERCR 1887 | Sente de Fourcherolles à la sente de la Houssière – Commence au bout de l’impasse de la rue de Fourcherolles, à la propriété CARRIER et se termine sur la précédente. Longueur = 130 m – largeur = 1 m |
| 01/12/1993 | Commence au point de rencontre de la rue des Sables et de la R 25 et se termine sur R 21 (rue de la Houssière). Longueur = 130 m – largeur = 1 m |
| 04/01/1994 | Proposition de la Commission Anciennement dénommée Sente de Fourcherolles à la sente de la Houssière. Deux parties sont à distinguer : <ul style="list-style-type: none">- de la rue des Sables à la limite Sud de la parcelle D 506 dont le tracé et la largeur de 1 m sont inchangés,- de l’extrémité de la partie précédente à la limite Nord de la parcelle D 371, origine de la R 21 qui prolonge la R 22. Des parcelles de 3m de largeur ont été acquises par la Commune en 1967 au droit de cette partie en vue de porter sa largeur à 4m, sauf en ce qui concerne la parcelle D 279. Proposition de la Commission : enquête publique pour <ul style="list-style-type: none">- élargir à 4m la partie 2 par incorporation des parcelles acquises par la Commune, et acquisition et incorporation d’une parcelle de largeur 3m au droit de la parcelle D 279- dénomination proposée : R 22 – Sente de la rue des Sables à la rue de la Houssière |
| 31/12/1994 | Sente de Fourcherolles à la sente de la Houssière : longueur = 0,130 km |
| 2004 (PNR) | Sente de Fourcherolles à la sente de la Jousserie (?) Longueur ERCR = 130 m – Longueur cadastre = 135 m Emprise ERCR = 1 m – Emprise terrain = 0,70 m Revêtement : terre + gravier Observations : intersection avec la SR 21 : 3 m de large |



à incorporer au domaine public

à acquérir (propriété Henri
PARMENTIER – 3 rue de Poissy –
PARIS 5°)
et incorporer au domaine public

R 23 « Sente rouge »



06/07/1887 Longueur = 370 m – Largeur = 2 m

ERCR 1887 Sente rouge – Commence sur le chemin rural n° 6, traverse le chemin vicinal n° 1 et se termine sur le chemin rural n° 1. Longueur = 370 m – largeur = 2 m

03/05/1968 Délibération du Conseil Municipal portant dénomination des rues : devient la rue de la Butte Rouge

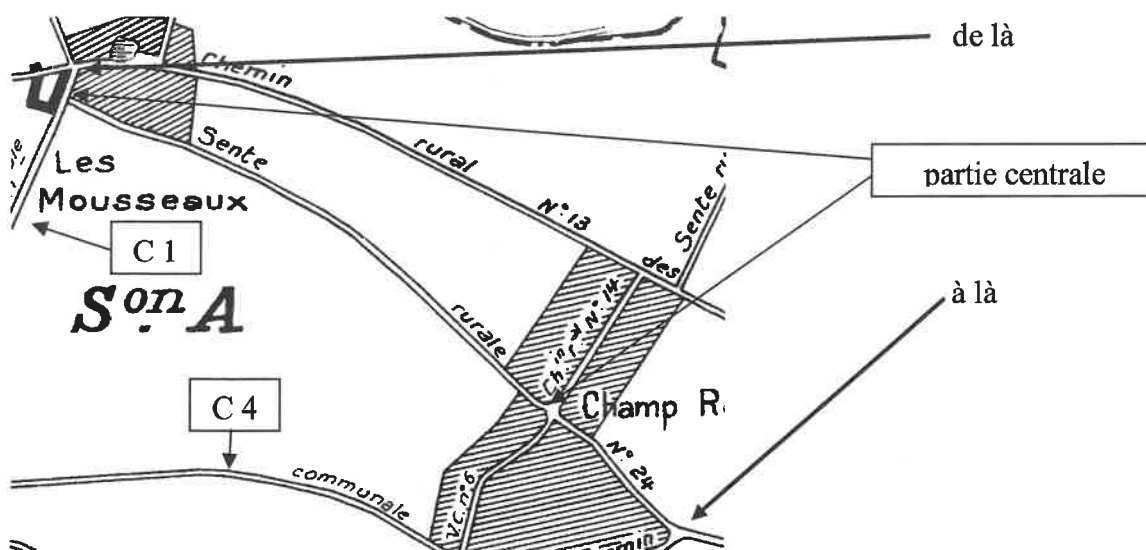
Nota AMH : la longueur de la « rue » n'est pas précisée dans la délibération, ce qui laisse supposer que la rue de la Butte Rouge va jusqu'au-delà de la route des Essarts.

01/12/1993 Commence sur R 6, traverse la C 1 et se termine sur R 1. Longueur = 370 m – Largeur = 2 m

31/12/1994 Sente Rouge -: longueur = 0,370 km

2004 (PNR) Sente Rouge
Longueur ERCR = 370 m – Longueur cadastre = 400 m
Emprise ERCR = 2 m – Emprise terrain = 1 à 3 m
Revêtement : terre sableuse
Observations : sente étroite (partie la plus au Sud) pouvant entraîner des problèmes de cohabitation entre les différents usagers, notamment VTT et piétons

R 24 « du Mousseau à Champ Romery »



06/07/1887 Longueur = 1050 m – Largeur = 1 m

ERCR 1887 Sente du Mousseau à Champ Romery – Commence au hameau du Mousseau sur le chemin vicinal n° 4, traverse le chemin rural n° 14 au hameau de Champ Romery et se termine sur le chemin rural n° 1 au Bois de la Crêne. Longueur : 1050 m – Largeur : 1 m

01/12/1993 Commence sur la C 4, passe au point de rencontre de C 6 et R 14 à Champ Romery et se termine sur R 1 au Bois de la Crêne. Longueur = 1050 m – Largeur = 1 m

01/01/1994 Proposition de la Commission
La partie centrale allant de la limite Est de la parcelle A352 à la limite Est de la parcelle A458 ne présente plus d'intérêt ni de liaison entre les hameaux du Mousseau et de Champ Romery ni d'accès pour l'exploitation agricole des terres, toutes les parcelles étant accessibles soit la le R13, soit par les C1 et C4.

Il subsisterait deux sections de cette sente :

- section allant de C4 au Mousseau jusqu'à la limite Est de la parcelle A 352
- section de Champ Romery au Bois de la Crêne depuis la limite Est de la parcelle A 358 jusqu'au R 1.

Proposition de la Commission : enquête publique pour

- aliénation de la partie centrale de la sente,
- classement des deux sections conservées R 24 a (Mousseau) et R 24 b (Champ Romery)

31/12/1994 Sente du Mousseau à Champ Romery – longueur = 1,050 km

26/11/1998 Délibération du Conseil Municipal
Désaffectation de la sente rurale n° 24 au droit des parcelles cadastrées A 45 et A 458. Cette sente 24 dite « du Mousseau à Champ Romery » a, à l'état de reconnaissance des chemins ruraux de 1887, une longueur d'un mètre, n'est plus utilisées et ne présente plus aucun intérêt car doublée par le CR 14 (chemin du Mousseau à Dampierre) qui a une largeur de 5 m – autorisation au Maire de lancer l'enquête publique.

PNR (2004) Sente des Mousseaux à Champ Romery
Longueur ERCR = 1050 m – Longueur cadastre = 0 m

Emprise ERCR = 1 m – Emprise terrain = 0 m

Revêtement : /

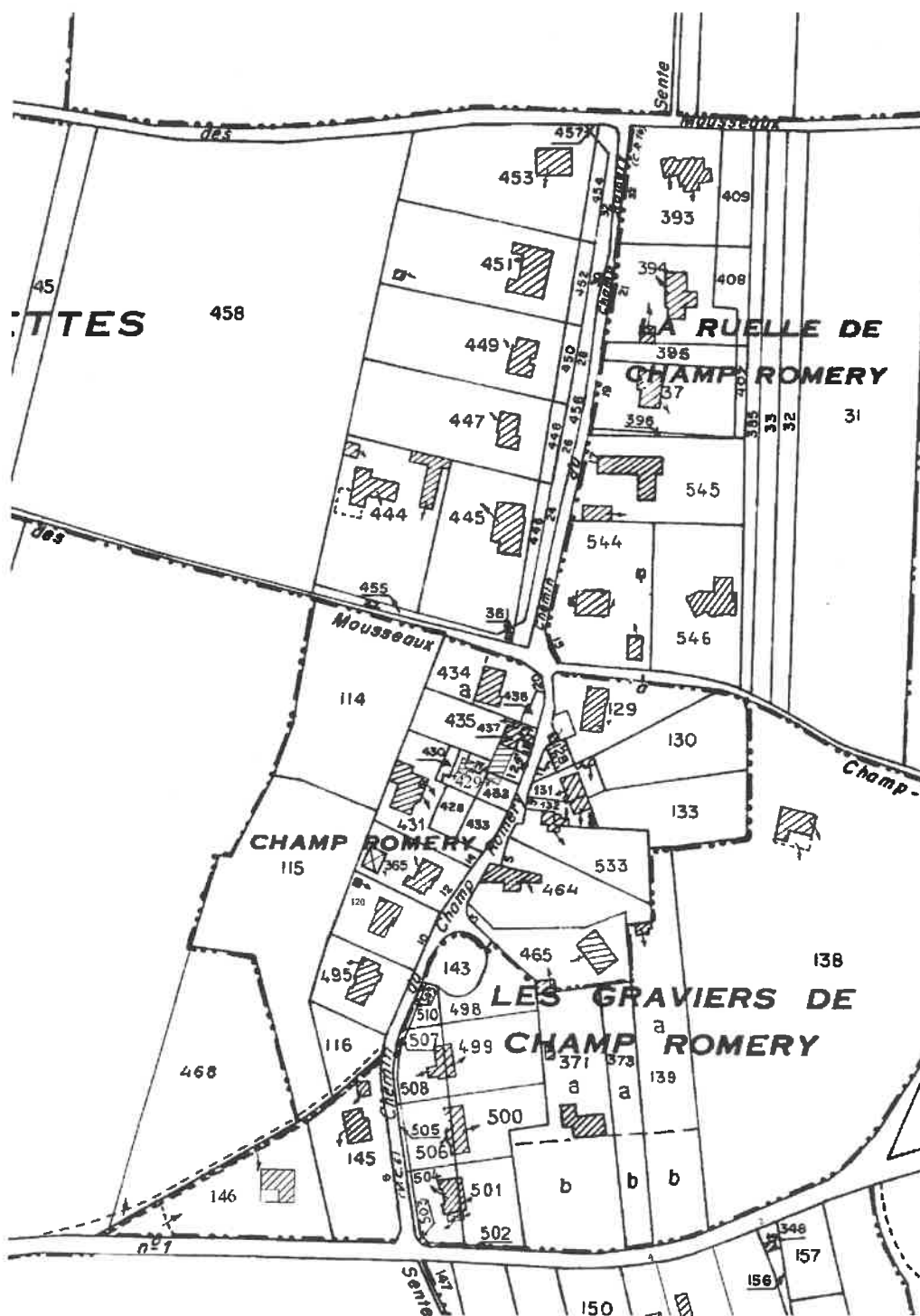
Observations : venue (ferme du Mousseau) = chemin d'exploitation

Nota AMH : la délibération de Novembre 1998 n'a été visée en Sous-Préfecture que le 18 Janvier 2001. L'enquête publique en vue de l'aliénation n'a donc jamais été réalisée. L'observation du PNR est donc erronée

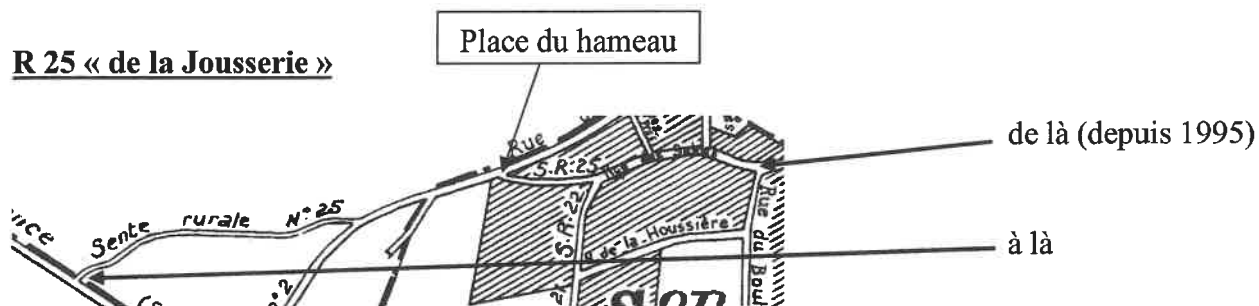
Par ailleurs, le Parc a en projet l'élaboration de nouveaux circuits PNR. L'un de ceux-ci emprunterait la SR 24. Il ne semblerait donc pas judicieux de l'aliéner. A signaler que la partie située dans le hameau du Mousseau est en très mauvais état aux abords de l'entrée de la Ferme en raison des nombreuses manœuvres effectuées pour rentrer les tracteurs dans la cour → prévoir de recharger le revêtement (grave, tout-venant, ...) ?

26/10/2007

Etablissement d'un bornage de la sente sur toute la longueur mitoyenne de la parcelle A 138. Document contresigné BOISSONNET et Commune.



R 25 « de la Jousserie »



- 06/07/1887 Longueur = 590 m – Largeur = 1 m
Classée en VC sur 160 m – Largeur : 4 m
- ERCRC 1887 Sente de la Jousserie – Commence sur l’impasse de Fourcherolles, emprunte le chemin rural n° 2 sur 220 m, tend vers le hameau de la Mare aux Buis et se termine sur l’avenue de Valence. Longueur : 590 m – Largeur : 1 m
- 24/02/1928 Convention d’échange de terrains entre la Commune et Monsieur Henri LATOUCHE à Fourcherolles : modification du tracé de la sente aux abords de son intersection avec le CR 2 côté Fourcherolles
- ERCRC 1929 Sente de la Jousserie : fait suite à l’impasse de Fourcherolles, aboutit sur le chemin rural n° 2 et l’emprunte sur une longueur de 170 m, tend vers le hameau de la Mare aux Buis et se termine sur l’avenue de Valence. Longueur : 602 m. Sur 135 m entre l’impasse de Fourcherolles et le chemin rural n° 2 : largeur 5 m. Sur le reste de la longueur, soit sur 467 m : largeur = 1 m
- 03/05/1968 Délibération du Conseil Municipal :
- dénomination de rues devient la rue des Sables
- création de la « Place du Hameau » : carrefour CR 25 et CV 2
- 01/12/1993 Commence sur R 2 des Vaux et se termine sur R 37 (avenue de Valence) – Longueur : 467 m (?) – largeur : 1 m. Voir état de reconnaissance du 24/11/1927 et classement de C 9 en 1959
- 04/01/1994 Note informative
En 1927 la sente de la Jousserie a été déplacée à son origine sur une longueur de 135 m, largeur 5 m, avec aliénation de la partie déviée (longueur : 124 m, largeur : 1 m) soit un allongement de 11 m de la longueur initiale de 590 m figurant sur l’ERCRC de 1887.
La description de l’ERCRC de 1929 permet de situer l’extrémité de l’impasse de Fourcherolles, non numérotée dans l’ERCRC de 1887, à savoir : point de rencontre de la rue des Sables et de la R 22
Le tableau de classement des voies de 1959 comprend : CR 25 de la Jousserie allant du CV 2 jusqu’aux dernières maisons – Longueur = 160 m – Largeur = 4 m (?). Cette longueur légèrement supérieure à la rue des Sables entre C 2 et R 22 indique que cette partie a été considérée sans justification comme faisant partie de la R 25, alors qu’elle correspond à l’ex-impasse de Fourcherolles, sans numéro, donc non reconnue.
Pour sortir de ces contradictions, il suffit de classer « voie communale » sous le nom de « rue des Sables » toute la partie allant de C 2 à R 22, soit environ 288 m, dont 160 m déjà classés, ce qui correspond à la situation actuelle.
- Proposition de la Commission
Deux parties sont à distinguer :
- rue des Sables (C 9) dont la longueur de classement actuelle (160 m) est à prolonger pour une longueur totale d’environ 288 m, du C 2 (extrémité Ouest de la rue de la Brèche) au R 2 des Vaux

- R 25, du R 2 des Vaux à la R 37, avenue de Valence.

Proposition de la Commission : enquête publique de classement suivant les indications ci-dessus

27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal : appartient au schéma départemental de la randonnée pédestre.

31/12/1994 Sente de la Jousserie – Longueur : 0,602 km

05/05/1995 Délibération du Conseil Municipal

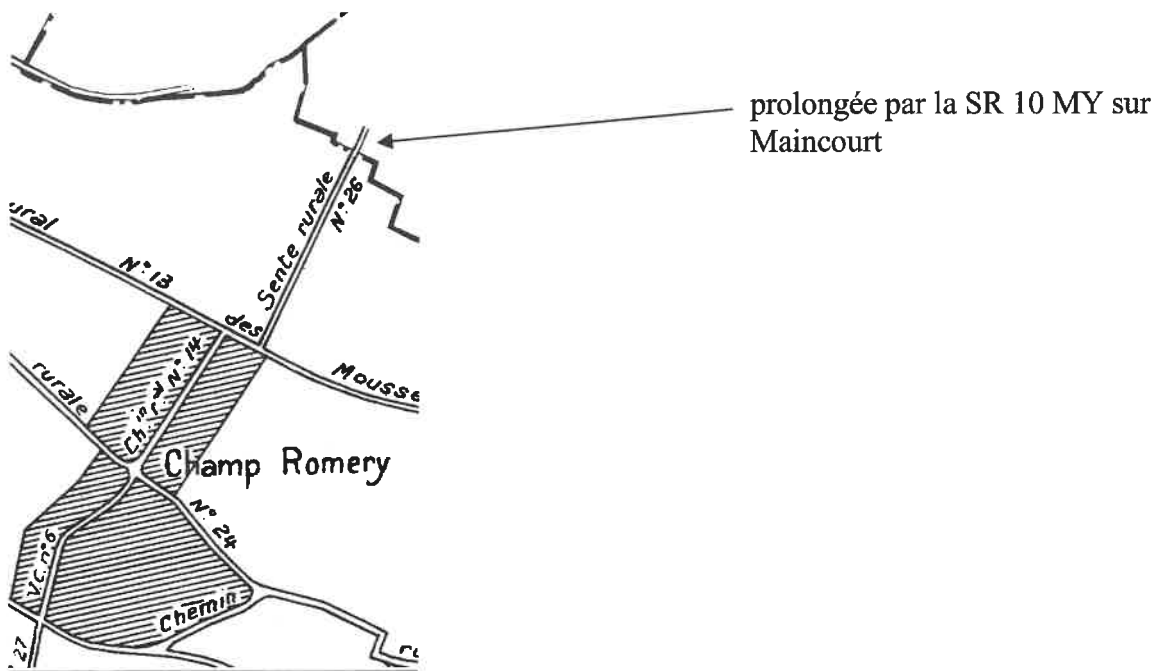
- classement dans le domaine public communal sous la référence « C 9 – rue des Sables » : qui commence au carrefour de la rue de la Brèche et de la rue de Fourcherolles, comprend un rond-point à sa rencontre avec la sente R 22, et se termine sur le chemin R 2 des Vaux – Longueur : 288 m – Largeur : 4 à 5 m
- classement dans le domaine privé communal sous la référence R 25 – Sente rurale de la Jousserie » : qui commence sur le chemin rural R 2 des Vaux, passe en limite du Bois de Villeneuve et du Bois de la Jousserie, et se termine sur la sente R 37 dite avenue de Valence – Longueur : 467 m – Largeur : 1 m

PNR (2004) SR 25 + C 11 – Sente de la Jousserie / rue des Sables
Longueur ERCCR = 590 m – Longueur cadastre = 650 m
Emprise ERCCR = 1 m – Emprise terrain = 2,5 à 3 m
Revêtement : goudron ; gravillons
Observations : goudronnée sur 117 m. Carrossable. Classée en voirie communale (C11)

Nota AMH : les différences de longueur et de largeur viennent de l'ERCCR pris en compte (il convient de prendre le modificatif de 1929, et non l'original de 1887)

Le numéro de classement en VC (9 et non 11) a été signalé au PNR

R 26 « de Champ Romery à Maincourt »



06/07/1887 Longueur = 290 m – Largeur = 1 m

ERCR 1887 Sente de Champ-Romery à Maincourt – Commence sur le chemin rural n° 13, à la suite du chemin rural n° 14 et se dirige vers le territoire de Maincourt où elle se termine. Longueur = 290 m – Largeur = 1 m

23/03/1979 Compte rendu de Conseil Municipal
Dans le cadre des travaux d'hydraulique agricole (pour assurer l'écoulement des eaux à partir de Champ Romery vers le cours de l'Yvette, protégeant ainsi le parking de Maincourt régulièrement saccagé par les crues du Rouillon) Monsieur LE METAYER s'engage à céder gratuitement à la Commune une bande de terrain parallèle à la SR 26 afin d'agrandir celle-ci.

23/11/1993 Note Commission des chemins
En 1979 une procédure d'élargissement de la SR 26 (Dampierre) et de la SR 10 (Maincourt) a été engagée :

- 23 Mars : délib du CM – cession gratuite par LE METAYER
- 28 Août : engagement irrévocable et définitif de LE METAYER de cession gratuite
- 12 Octobre : arrêté de DUP du Sous-Préfet avec en annexe plan de situation au 1/5000° et plan parcellaire au 1/2500°

L'élargissement de 1 à 3 m était prévu en allant en direction de Maincourt :

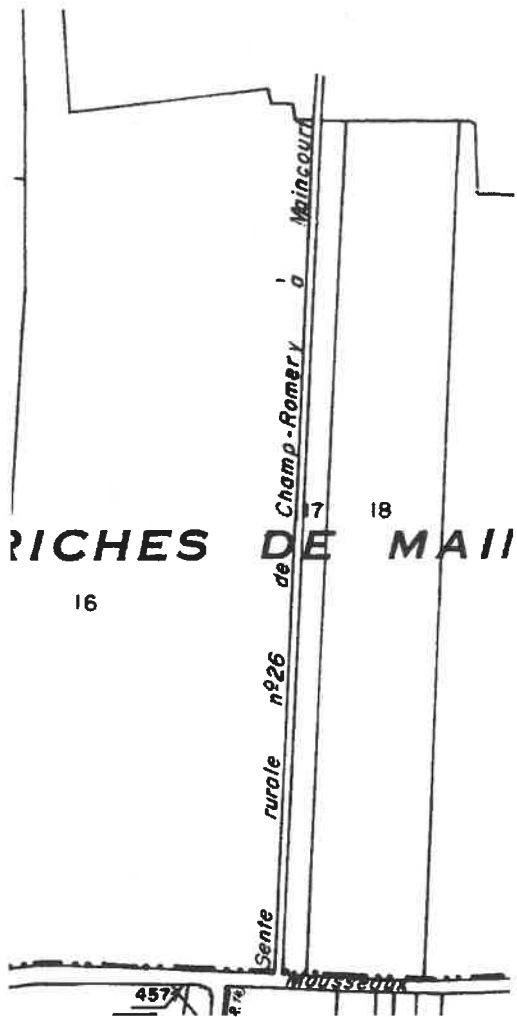
- à gauche de la SR 26 (depuis le CR 13)
- à droite de la SR 20 (jusqu'à la limite Nord-Est de la parcelle 357 B 178)

Aucune suite n'a été donnée à cette procédure, dont il reste cependant l'engagement de LE METAYER

Nota AMH : j'ai bien retrouvé ce dossier en l'état

Nouvelle orientation : poursuivre l'élargissement à 3 m et pour la même section continue de ces deux sentes, en jumelant cette opération avec l'aliénation de la partie centrale de la SR 24 du Mousseau à Champ Romery. Voir comment opérer l'élargissement compte tenu de la conduite d'eau potable (Φ150) et des fourreaux pour câble TV mis en œuvre en 1991.

- 23/11/1993 Annexe à la note du 23/11/1993
 La SR 26, dans sa plus grande longueur, c'est-à-dire depuis le CR 13 jusqu'à la SR 10, mesure effectivement 3 M de largeur, sauf dans les 60/70 derniers mètres où la SR n'est pas vraiment matérialisé.
 Toutefois, les cultures à gauche et à droite respectent – en général – son emprise. Quelques arbustes d'épines noires la rétrécissent ça et là. Son élargissement à 3 m sur toute la longueur ne devrait pas poser de problème mais ne peut – à mon sens – constituer une « monnaie d'échange ».
 Pour la SR 10, on imagine mal comment l'élargir à travers bois compte tenu de la pente et de la végétation jusqu'au cimetière de Maincourt.
- 01/12/1993 Sente de Champ Romery à Maincourt – Commence su R 13, se dirige vers Maincourt d'où la R 10 de Maincourt la continue. Longueur = 290 m – Largeur : 1 m
- 01/01/1994 Proposition de la Commission des chemins
 Il s'agit de l'itinéraire reliant le hameau de Champ Romery au village de Maincourt en vue de son élargissement de 1 m à 3 m sur une partie du tracé.
 Cet élargissement a donné lieu à une procédure en 1979 : délibération du Conseil Municipal (23 Mars), engagement de cession gratuite, irrévocable et définitif du propriétaire (28 Août), arrêté de DUP du Sous-Préfet de Rambouillet (12 Octobre).
 Les formalités d'acquisition des parcelles n'ont pas été faites, et le délai de validité de la DUP étant dépassé, il convient de reprendre la procédure ; l'engagement de M. Jean-Michel LE METAYER, propriétaire, demeure valable.
 L'élargissement prévu concerne les sections suivantes :
 - R 26, depuis le R 13 jusqu'à l'extrémité Sud de R 10, en limite des territoires de Dampierre et Maincourt,
 - R 10 depuis la limite précitée jusqu'à celle séparant les lieux-dits « La Haie de Châtaignier » et « La Tissonnerie ».
 Proposition de la Commission : enquête publique à refaire pour permettre la cession gratuite des parcelles d'élargissement des sections indiquées ci-dessus, avec redéfinition des R 26 et R 10 dans l'état de classement des chemins ruraux.
- 27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal
 Proposition de tracé pour le Schéma Départemental de la Randonnée Pédestre
- 31/12/1994 Sente de Champ Romery à Maincourt : longueur = 0,290 km
- PNR (2004) SR 26' – Sente de Champ Romery à Maincourt
 Longueur ERCR = 290 m – Longueur cadastre = 275 m
 Emprise ERCR = 1 m – Emprise terrain = 2 à 2,5 m
 Revêtement : terre enherbée
 Observations : circuit PNR Champ Breton – traversée de champs cultivés



SR 26 sur Dampierre :

A 16 = LE METAYER

A 17 = LE METAYER

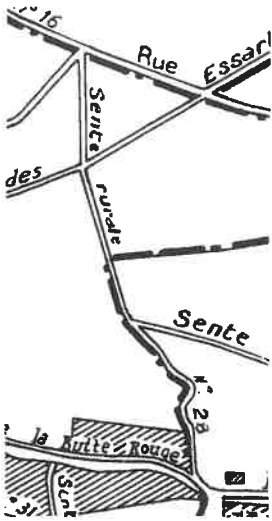
A 18 = LE METAYER

R 27 « de Champ Romery vers Valence »



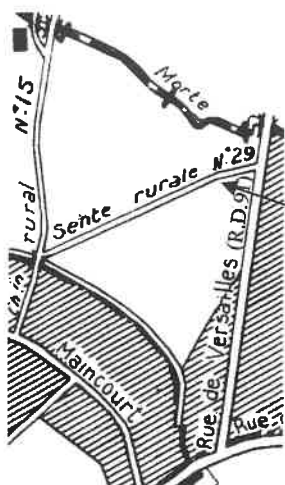
- 06/07/1887 Longueur = 360 m – Largeur = 2 m
- ERCR 1887 Sente de Champ-Romery vers Valence – Commence sur le chemin vicinal n° 1, à l'angle du parc de Valence, traverse le Rouillon et le chemin rural n° 6, se dirige vers le hameau du Petit Valence où elle se termine sur le chemin rural n° 18 - Longueur = 360 m – Largeur = 2 m
- 01/12/1993 Sente de Champ Romery vers Valence – Commence sur C1, descend vers le Rouillon de Valence qu'elle franchit, traverse le R 6 et se termine sur le R 18. Longueur = 360 m – Largeur = 2 m. Observation : appartient pour partie au secteur du Petit Valence
- 27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal
Proposition de tracé pour le Schéma Départemental de la Randonnée Pédestre
- 31/12/1994 Sente de Champ-Romery vers Valence = 0,360 km
- 26/11/1998 Compte rendu du Conseil Municipal
Monsieur André VICQ, rapporteur de la Commission des Chemins, propose ... le bornage judiciaire de la SR 27 depuis le CR 18 jusqu'à son intersection Sud avec la CR 6 (vote à l'unanimité moins une abstention).
- 2004 (PNR) SR 27 – Sente de Champ Romery vers Valence
Longueur ERCR = 360 m – Longueur cadastre = 225 m
Emprise ERCR = 2 m – Emprise terrain = 1,5 m
Revêtement : terre
Observations : circuit PNR Champ Breton
- 12/12/2006 Convention d'occupation avec Luc PORTHAULT pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement autant de fois que nécessaire jusqu'à l'aboutissement de la procédure d'enquête publique préalable à la désaffectation.

R 28 « de Fourcherolles à Maincourt »



- 06/07/1887 Longueur = 600 m – Largeur = 1 m
- ERCR 1887 Sente de Fourcherolles à Maincourt – Commence sur le chemin rural n° 6, gravit la côte, traverse le chemin vicinal n° 1 et se termine sur le chemin rural n° 1 à sa jonction avec le chemin rural n° 16. Longueur = 600 m – Largeur = 2 m
- 01/12/1993 Sente de Fourcherolles à Maincourt – Commence sur R 6 (rue de la Butte Rouge), monte vers C 1 qu'elle traverse, et se termine à la jonction de R 1 et de R 16. Longueur = 600 m – Largeur = 1 m
- 27/06/1994 Délibération du Conseil Municipal
Proposition de tracé pour le Schéma Départemental de la Randonnée Pédestre
- 31/12/1994 Sente de Fourcherolles à Maincourt = 0,600 km
- 2004 (PNR) SR 28' – Sente de Fourcherolles à Maincourt
Longueur ERCR = 600 m – Longueur cadastre = 600 m
Emprise ERCR = 1 m – Emprise terrain = 0,75 à 2,25 m
Revêtement : terre sableuse
Observations : circuit PNR Champ Breton et GR 1C – Gros problèmes d'érosion en bas de la Butte Rouge

R 29 « du pont de Chatillon »

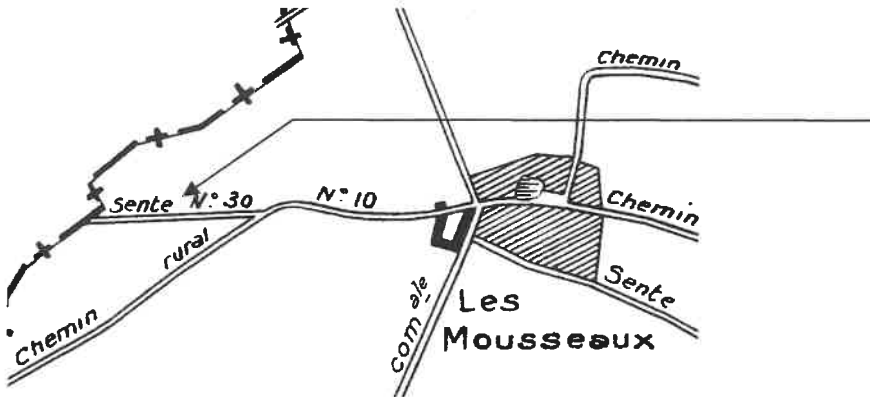


cette inflexion n'existe pas sur le plan de 1887

- 06/07/1887 Sente du pont de Chatillon à la route départementale n° 39
Longueur = 335 m – Largeur = 1 m
- ERCR 1887 Sente du pont de Chatillon à la route départementale n° 39 – Commence sur le chemin rural n° 15, traverse la prairie en se dirigeant vers la route départementale n° 39 où elle se termine près le pont. Longueur = 335 m – Largeur = 1 m
- 03/05/1968 Délibération du Conseil Municipal portant appellation des rues
La SR 29 prend la dénomination de « rue du moulin de Chatillon »

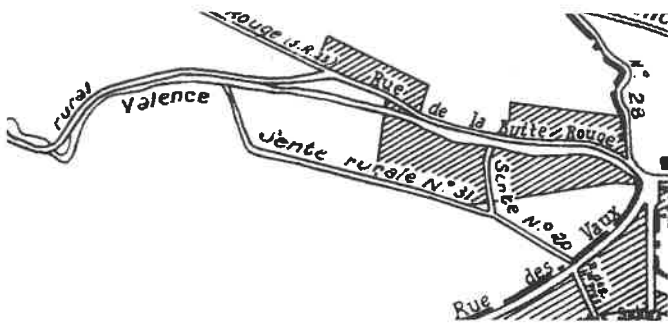
Nota AMH : cette délibération comporte une erreur car la rue du moulin de Chatillon est portée par le CR 15 et non par la SR 29
- 01/12/1993 Sente du pont de Chatillon à la RD 91 – Commence sur R 15, traverse la prairie et se termine à la D 91 (rue de Versailles). Longueur = 312 m. Largeur = 1 m. Observation : 312 m = longueur initiale (335 m) diminuée de 23 m (réduction de la longueur de l'extrémité déviée).
- 01/1994 Proposition de la Commission
La longueur de 335 m indiquée sur l'état de reconnaissance du 6 Juillet 1887 correspond à un seul alignement droit entre le R 15 et la D 91. Le tracé figurant actuellement sur le plan cadastral présente deux points d'inflexion : le premier à l'intersection des limites de parcelles 38, 39 et 40 à proximité du raccordement de la sente avec la D 91 (route de Versailles).
La longueur du tracé actuel de la sente est de 312 m (mesurée à l'échelle du plan cadastral) entre le R 15 et la D 91.
Référence au Plan d'Occupation des Sols : cette sente est entièrement située en zone ND.
Nature du sol : l'emprise de la sente est en sol naturel herbeux.
Destination de la voie : elle assure essentiellement l'accès aux prés situés de part et d'autre. Un dégagement périodique de la végétation sur son emprise faciliterait son utilisation comme itinéraire de promenade.
Modification de l'ERCR du 6 Juillet 1998 : la nouvelle dénomination de la sente serait « sente des prés de Chatillon » - allant du chemin rural n° 15 du Moulin de Chatillon à la route départementale n° 91 (route de Versailles).
Longueur = 312 m – Largeur = 1 m.
- 31/12/1994 Sente du Pont de Chatillon à la D 91 = 0,335 km
- 2004 (PNR) *Ne figure pas sur l'état PNR. Voir remarques sur le compte rendu de la*

R 30 « du Mousseau vers les Layes »



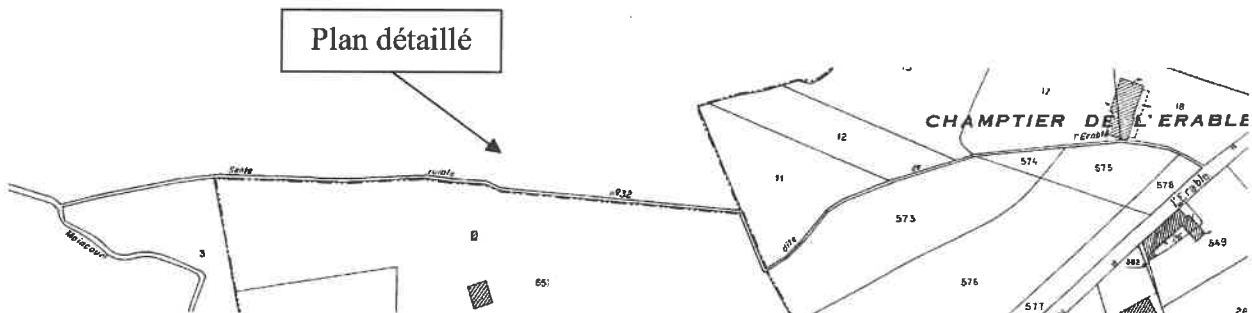
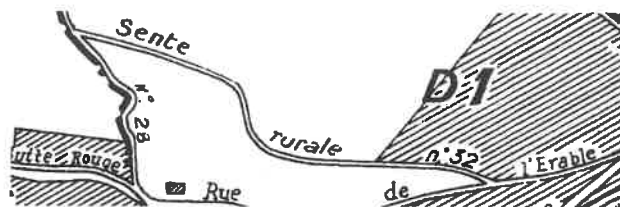
- 06/07/1887 Sente du Mousseau vers les Layes.
Longueur = 210 m – Largeur = 1 m
- ERCR 1887 Sente du Mousseau vers les Layes – Commence sur le chemin rural n° 10 et se termine à la limite de la Commune en se dirigeant vers le hameau des Layes, Commune des Essarts. Longueur = 210 m – Largeur = 1 m
- 01/12/1993 Sente du Mousseau vers les Layes – Commence sur R 10 et se termine à la limite de la Commune en se dirigeant vers le hameau des Layes, Commune des Essarts le Roi. Longueur = 210 m – Largeur = 1 m
- 31/12/1994 Sente du Mousseau vers les Layes = 0,210 km
- 2004 (PNR) *Ne figure pas sur l'état PNR.*

R 31 « de Villeneuve »



| | |
|------------|---|
| 06/07/1887 | Sente de Villeneuve Longueur = 410 m – Largeur = 1 m |
| ERCR 1887 | Sente de Villeneuve – Commence sur la sente n° 20, longe la prairie, tourne à droite et se termine sur le chemin rural n° 6. Longueur = 410 m – Largeur = 1 m |
| 01/12/1993 | Sente de Villeneuve – Commence sur R 20, tourne à droite, et se termine sur le R 6. Longueur = 410 m – Largeur = 1 m |
| 31/12/1994 | Sente de Villeneuve = 0,410 km |
| 2004 (PNR) | <i>Ne figure pas sur l'état PNR.</i> |

R 32 « de l'érable »



- 06/07/1887 Sente de l'Erable
Longueur = 510 m – Largeur = 1 m
- ERCR 1887 Sente de l'Erable – Commence sur le chemin vicinal n° 2, dans le hameau de l'Erable, gravit la côte et se termine sur la sente n° 28. Longueur = 510 m – Largeur = 1 m
- 01/12/1993 Sente de l'Erable – Commence sur C 2 (rue de l'Erable), gravit la côte et se termine sur la R 28. Longueur = 510 m – Largeur = 1 m
- 01/1994 Note de la Commission des chemins
Etat des lieux :
- serait plus longue : estimation 700 m ?
 - ou départ complètement inexistant (propriété KNEZEVIC) –
Commentaire : échange de parcelles entre KNEZEVIC et CORDIER. Gratuit 3000 m² de KNEZEVIC à CORDIER contre 1200 m² de CORDIER à KNEZEVIC (acte notarié chez AUGEREAU). En ce qui concerne la SR, accord verbal entre KNEZEVIC et CORDIER pour la rétablir sur les limites nouvelles des parcelles CORDIER. KNEZEVIC posera un grillage à ses limites. Donc point de départ à nouveau rue de l'Erable et très peu d'amputation.
 - état du sol : parcelles 578, 575 et 574 = allée gravillonnée, disparition du CR – parcelles 573 = taillis, petit bois, broussailles, CR invisible jusqu'à (illisible) – entre la pointe de la parcelle 574 et la limite extérieure de la parcelle 12, KNEZEVIC a posé un grillage longueur 41 m, ce grillage continue entre parcelles 12/11 – au virage D de la parcelle 11/6, le CR est bien visible, largeur 2 m mais la pente est prononcée et les eaux pluviales n'ayant pas su prendre le virage ! ont creusé une sente (naturelle) en prolongement direct de ce tronçon de 55 m, du CR et aboutissant rue de l'Erable, où, à cet endroit, des piquets de retenue de terre barrent l'accès. Toujours à ce virage, une marque rouge marque un arbre bien placé – parcelles 7/6 = grillage tout autour côté de celles-ci – au virage à G le chemin est bien matérialisé large de 1 à 2 m. (un mot illisible) le grillage à environ 100 m. Un arbre mort constitue une barrière perpendiculaire au CR à 80 cm du sol. Le CR se rétrécit à la dimension de traces de pas, se rélargit à 1 m, pour se terminer sur les 100 m, l'amenant au RC 28 en une largeur de 2 m. Le sol bien net.

- conclusion : 1° partie, environ 250 m, du point de départ du 13 rue de l'érable, traces totalement inexistantes (taillis, ronces, petit bois). Faible pente pour commencer puis terrain plat, ligne droite. – 2° partie sur environ 50 m entre les 2 virages (90° à D et 90° à G), forte pente, sol raviné mais dégagé, largeur 1 à 2 m – 3° partie, ligne droite, largeur 1 à 2 m, sol dégagé.
- synthèse : retracer le CR à la limite des parcelles 573/11-12-13-574, 576/575, 577/578.

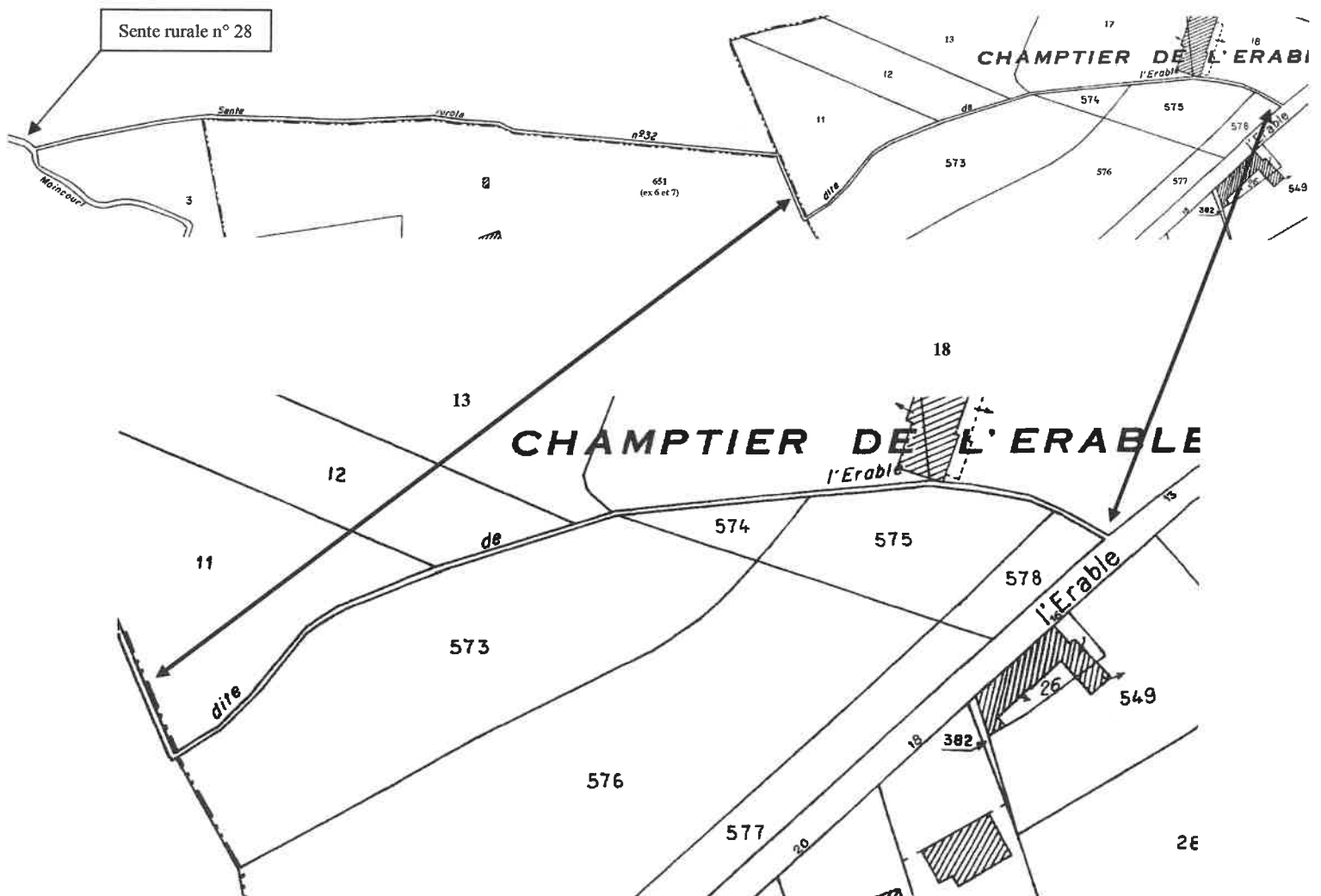
01/1994

Proposition de la Commission

- Un échange de parcelles entre deux propriétaires riverains s'est traduit par une intégration à la propriété située de part et d'autre de la sente, suivant une longueur d'environ 105 m à partir de son origine 13 rue de l'Erable (C1)
- Le Plan d'Occupation des Sols prévoit un espace réservé (er 8) constituant une déviation de la sente dans sa partie intermédiaire, mais qui conserve une partie de la section intégrée désignée ci-dessus depuis son origine et suivant une longueur approximative de 63 m (mesurée à l'échelle du plan cadastral).
- Enquête publique en vue du déplacement de la section située à l'origine de la sente suivant un tracé restant à définir qui correspondra, ou non, pour partie à l'itinéraire (er 8) sous réserve que la surface de la partie déviée soit au moins égale à celle de la section aliénée et que le surplus éventuel de surface au bénéfice de la Commune soit acquis à titre gratuit. Voir l'opportunité de porter de 1 à 2 m la largeur de la sente.

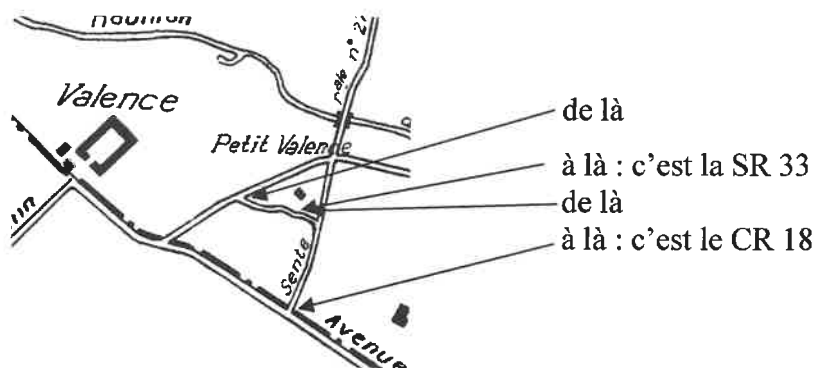
31/12/1994

Sente de l'Erable = 0,510 km



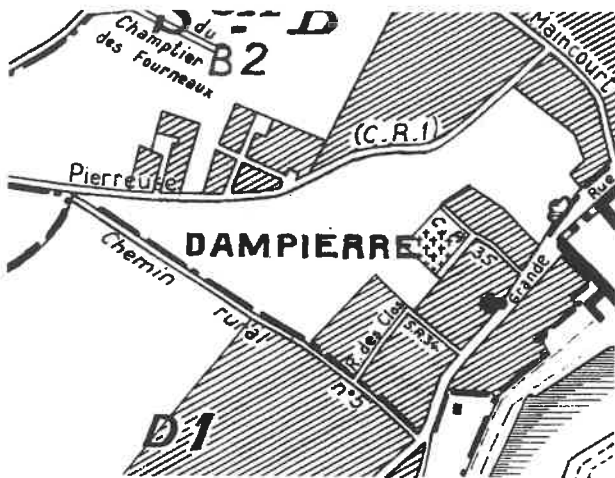
- 2004 (PNR) *Ne figure pas sur l'état PNR.*
- 17/06/2005 Rendez-vous entre Ghyslaine WOLFF et Monsieur KNEZEVIC pour « régulariser l'histoire de la sente »
- 10/2007 La séparation entre Monsieur et Madame KNEZEVIC devrait accélérer la régularisation de ce dossier. En effet, le partage des biens entre les époux ne pourra se faire qu'après régularisation de la déviation de la sente : sa situation actuelle créant une servitude sur la propriété KNEZEVIC grève lourdement la valeur vénale de la propriété. Madame KNEZEVIC devrait donc adresser prochainement à la Commune une demande de mise en œuvre de la procédure de déviation de la sente. Néanmoins, cette procédure ne pourra aboutir qu'après établissement d'un document d'arpentage et acte notarié à signer par les deux époux. Si l'un ou l'autre y met de la mauvaise volonté, ce dossier n'est pas prêt d'être terminé !

R 33 « du Petit Valence »



| | |
|------------|---|
| 06/07/1887 | Sente du Petit Valence Longueur = 65 m – Largeur = 1 m |
| ERCR 1887 | Sente du Petit Valence – Fait suite au chemin rural n° 18 et se termine au chemin rural n° 6. Longueur = 65 m – Largeur = 1 m |
| 01/12/1993 | Sente du Petit Valence : fait suite au R 18 et se termine sur le R 6. Longueur = 66 m – Largeur = 1 m |
| 31/12/1994 | Sente du Petit Valence : Longueur = 0,065 km |
| 26/11/1998 | Conseil Municipal : rapport de la Commission des Chemins Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'aliénation de la sente rurale n° 33 du Petit Valence qui ne présente plus aucune utilité, et autorise le Maire à lancer l'enquête publique préalable à leur aliénation. |
| 06/12/2006 | Délibération du Conseil Municipal portant convention d'occupation par Monsieur Luc PORTHAULT pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement autant de fois que nécessaire jusqu'à l'aboutissement de la procédure d'enquête publique. |

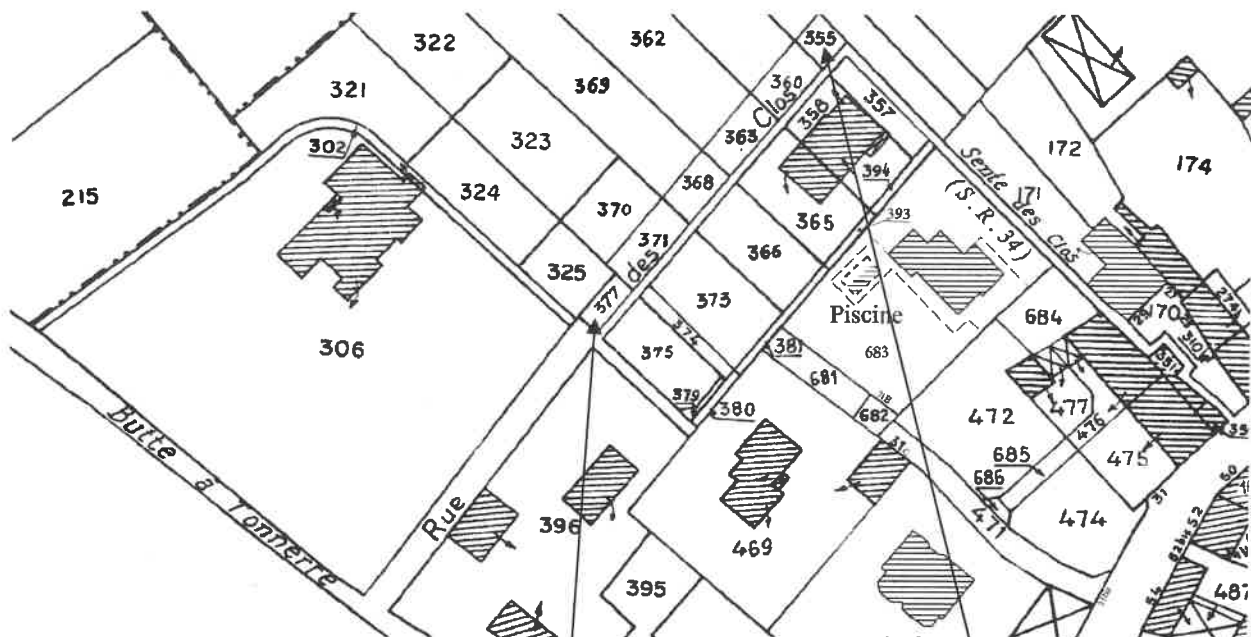
R 34 « des Clos »



Sente initiale



- 06/07/1887 Sente des Clos
Longueur = 285 m – Largeur = 1,40 m
- ERCR 1887 Sente des Clos – Commence sur la route départementale n° 39, traverse une cour commune, passe entre deux murs, tourne à gauche, puis à droite, puis encore à gauche pour se terminer sur le chemin rural n° 5 de la butte à Tonnerre. Longueur : 282 m – Largeur : 1,40 m
- 07/02/1974 Délibération du Conseil Municipal
« Vu le dossier d'enquête ouverte en Mairie du 8 au 15 Novembre 1973, Vu les conclusions favorables du Commissaire-Enquêteur, Est déplacée la sente rurale n° 34 au droit des propriétés CHATEAU Georges et CHATEAU-BROUSSAIL, telle qu'elle est figurée sur le plan joint à la présente délibération et présentant les caractéristiques sur le plan parcellaire également annexé, L'échange des terrains, cession et réserve sera réalisé dès la passation des actes administratifs ».
- 01/12/1993 Sente des Clos – Commence sur la D 91 (Grande rue), traverse une cour commune, passe entre deux murs et au-delà jusqu'à tourner à gauche pour se terminer sur R 5 (déplacement partiel du tracé de 1887 avec élargissement de la section se dirigeant vers R 5).
Longueur : 202 ou 224 m – Longueur initiale (1887) : 282 m avec l = 1,40 m –
Longueur après déviation partielle : à revoir
- 31/12/1994 Sente des Clos : Longueur = 0,202 km



05/05/1995

Conseil Municipal

Monsieur André VICQ rappelle qu'à l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 au 15 Novembre 1973, le déplacement et l'élargissement d'une partie de la Sente Rurale n° 34 des Clos ont été décidés par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Février 1974, approuvé par le Sous-Préfet de Rambouillet le 27 Décembre 1974.

Il s'agissait pour la Commune, de procéder à :

- une cession à titre d'échange d'une bande de terrain correspondant à une partie de la section déviée en 1,40 m de largeur,
- une réservation de parcelles destinées à l'élargissement futur à 8 m de cette partie déviée.

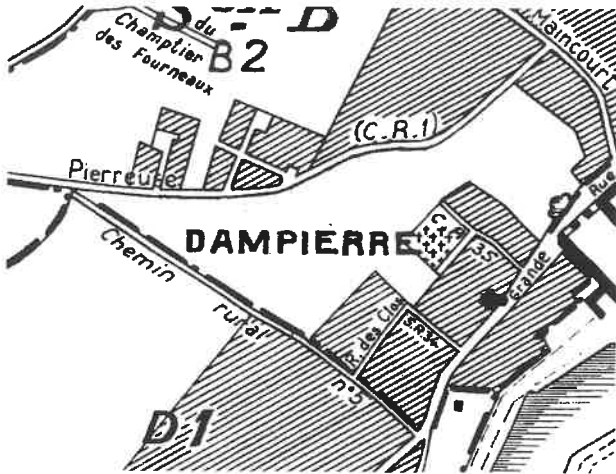
L'acquisition des parcelles réservées, qui n'a pas pu aboutir à ce jour, est devenue possible. Il s'agit des parcelles cadastrées section B n° 355 – 360 – 363 – 368 – 371 – 377 appartenant aux Consorts CHATEAU.

1°) Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir ces parcelles réservées à titre gratuit, en vue du futur élargissement à 8 m de la section déviée de la Sente R 34. les frais notariés seront pris en charge par le vendeur conformément à l'engagement écrit en date du 29 Octobre 1973. Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à cette acquisition

2°) En vue de permettre le futur élargissement à 8 m de l'extrémité de la Sente Rurale R 34 des Clos aboutissant sur le Chemin Rural R 5 de la Butte à Tonnerre, le Conseil Municipal décide l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section B n° 481 – 482 – 483 appartenant à Monsieur et Madame BECUS, donne pouvoir au Maire pour signer tout acte nécessaire à cette acquisition, les frais administratifs seront à la charge de la Commune.

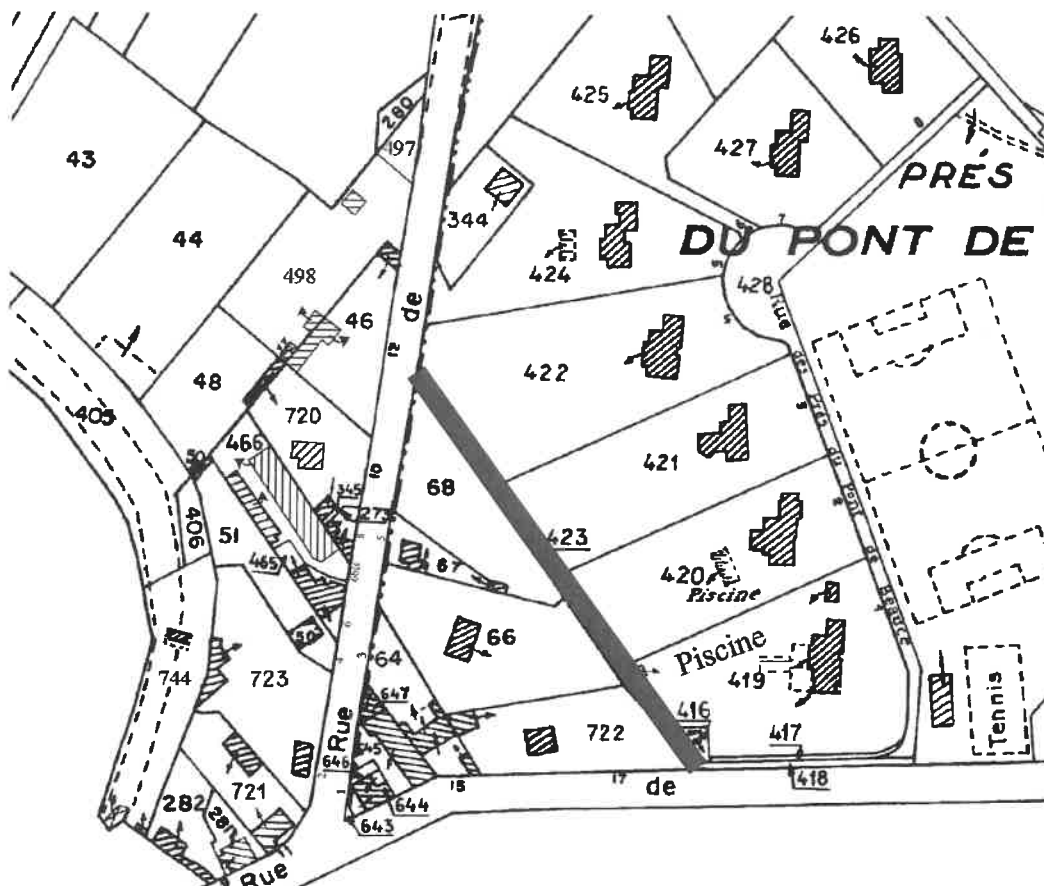
Nota AMH : Novembre 2007 – les 2 dossiers sont dans le même état. Deux projets d'actes ont cependant été adressés par Chansac en Mairie en 2001. Le dossier d'acquisition des « parcelles BECUS » a été relancé, tant auprès du géomètre (auteur du document préalable à la division cadastrale établi en 1987) qu'auprès de Marilyne ROLLAND, clerc chez Chansac. Une nième délibération sera proposée au CM du 30/11 prochain afin de finaliser au moins le dossier BECUS avant la vente probable de la propriété par Madame BECUS après le décès de son mari.

R 35 « conduisant au cimetière »



- 06/07/1887 Chemin conduisant au cimetière
Longueur = 100 m – Largeur = 3 m
- ERCR 1887 Chemin conduisant au cimetière – Commence sur la route départementale n°
39, gravit la côte en inclinant un peu à gauche et se termine au cimetière.
Longueur : 100 m – largeur : 3 m
- 03/05/1968 Délibération du Conseil Municipal
Classée en voie communale n° 10 sur toute la longueur, et prend le nom de
« rue du cimetière » *nota AMH : et pas « rue de la Grand Vigne »*
- 01/12/1993 Chemin conduisant au cimetière – classé voie communale C 10
- 31/12/1994 C 10 – rue de la Grand Vigne – Longueur : 0,100 km
- 1983 (POS) CR n° 35 du cimetière – Part du D 91 et se termine au cimetière
Longueur : 100 m – largeur : 4 m

R 36 « allée des prés du pont de Beauce »



- 25/02/1977 Délibération du Conseil Municipal : création d'une sente piétonnière « auprès » du pont de Beauce
Entre le CD 58 (rue de Chevreuse) et le CD 91 (rue de Versailles) Monsieur le Maire fait savoir qu'à la suite d'une réunion avec la SCI Les Maisons de Dampierre, il a obtenu de cette dernière la cession gratuite d'une bande de 3 m de largeur sur environ 160 m de longueur pour réaliser une voie piétonnière entre la rue de Chevreuse et la rue de Versailles. A l'unanimité le Conseil accepte cette cession gratuite.
- 14/03/1980 Délibération du Conseil Municipal : procédure de classement de deux sentes dans la voirie communale
Sur proposition de Monsieur le Maire, deux sentes nouvellement créées du CD 58 au CD 91 derrière le lotissement du parc des sports, et [...] seront soumises à la procédure de classement dans la voirie communale.
- 29/10/1993 Délibération du Conseil Municipal : classement de deux rues et trois sentes ... dans la catégorie des chemins ruraux, domaine privé de la Commune ...
R 36 – sente rurale dite allée des prés de Beauce, allant de la route départementale D 91 (rue de Versailles) à la route départementale D 58 (rue de Chevreuse) de longueur 168 m, largeur 3 m ...
- 01/12/1993 Allée des Prés de Beauce : Commence sur la D 91 (rue de Versailles) et se termine sur la D 58 (rue de Chevreuse) – Longueur : 168 m – largeur : 3 m
- 31/12/1994 Allée des Prés de Beauce : 0,168 km
- 1994 (non daté) Proposition de la Commission chemins
- dénomination de la voie ; sente rurale n° 36, allée des Prés de Beauce, allant de la D 91 (rue de Versailles) à la D 58 (rue de Chevreuse), de longueur 168 m, largeur 3 m

- référence au POS de Dampierre : cette sente sépare la limite Est de la zone UHb de la zone NB contigüe.
- nature du sol : sol naturel herbeux
- destination de la voie : cette voie est exclusivement réservée à l'usage piétonnier, hormis l'accès des véhicules destinés à son entretien et à celui des clôtures qui la délimitent.
- étapes de l'instruction administrative de classement : délibération du CM décidant de procéder au classement → 20/09/93 (arrêté municipal d'enquête du 15 au 20 Octobre 1993) – 29/10/1993 (avis favorable du Commissaire enquêteur) – 29/10/1993 (délibération prononçant le classement dans la voirie communale).

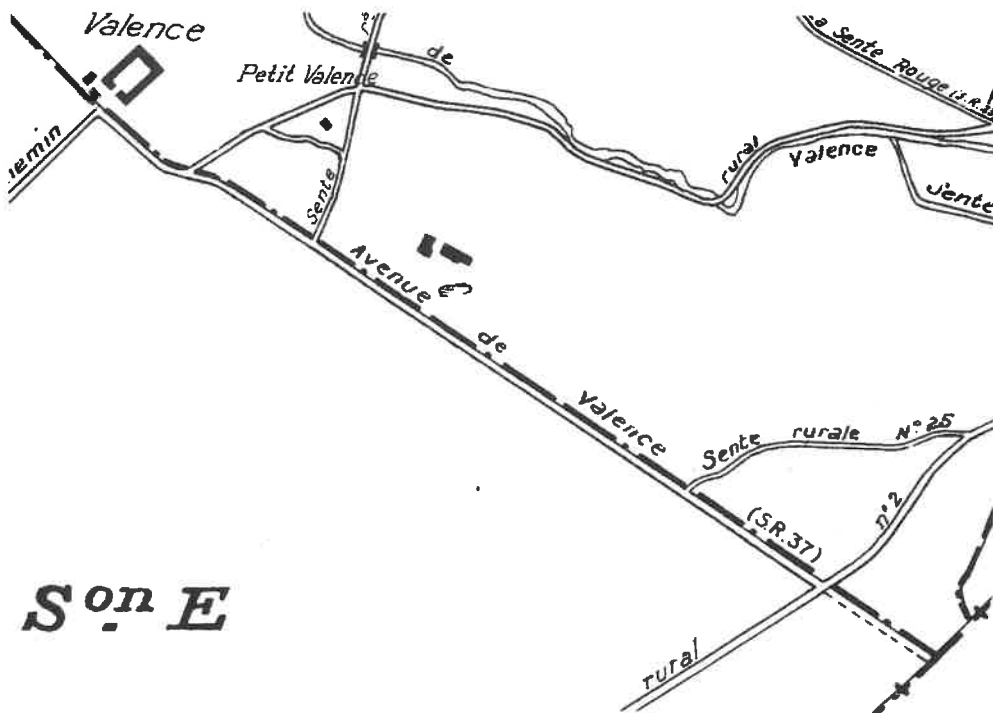
21/12/1995

Délibération du Conseil Municipal

Les voies C 12 (rue des Prés du Pont de Beauce) et R 36 (sente dite « Allée des Prés du Pont de Beauce) ont été classées dans la voirie communale par délibération du 29 Octobre 1993 approuvée le 22 Décembre 1993, après enquête publique du 15 au 20 Octobre 1993.

Des parcelles du plan cadastral doivent faire l'objet d'une cession gratuite à la Commune par la SCI Les Maisons de Dampierre. Il s'agit des parcelles ... à incorporer au domaine privé communal ... n° 423 (4 a 93 ca) de la voie R 36 ... Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles en cause, à titre gratuit, étant précisé que les frais de notaire seront pris en charge par le vendeur, et autorise Monsieur André VICQ, Adjoint au Maire, à signer l'acte au nom de la Commune.

R 37 « avenue de Valence »



21/01/1977

Délibération du Conseil Municipal : raccordement du CR 18 au CR 2

Il s'agit pour la Commune de se rendre acquéreur d'un chemin privé dit « chemin de Valence », actuellement propriété des co-héritiers de la Marquise du Bourg de Bozas Chaix d'Estrange, et qui rendrait d'inestimables services pour l'équipement touristique de la Commune.

Ce chemin mesure 808 m de long sur une largeur de 6,50 m, il est mal entretenu et difficilement carrossable. Compte tenu de l'avantage procuré aux cédants par le classement du chemin privé dans la voirie communale, l'administration des domaines estime que la cession devrait avoir lieu à titre gratuit et qu'en vue des formalités de publicité foncière, la valeur du chemin peut être estimée à 1 Fr. le m², soit 5 252 Frs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, demande que le chemin soit porté au POS en réserve d'équipement, demande qu'une cession gratuite soit proposée aux héritiers de Madame la Marquise du Bourg, sollicite la déclaration d'utilité publique pour cette opération.

14/10/1977

Délibération du Conseil Municipal : classement de l'avenue de Valence

L'enquête publique n'ayant entraîné aucune remarque, le classement de l'avenue de Valence dans la voirie communale est adopté.

01/12/1993

Sente dite Avenue de Valence – Commence en bout de R 18 qu'elle prolonge, reçoit R 25 et se termine sur R 2 – Longueur : 808 m – largeur : 6,50 m

27/06/1994

Délibération du Conseil Municipal : schéma départemental de la randonnée pédestre – proposition d'un autre tracé pour la boucle du Petit Valence au Bois des Fonciaux

31/12/1994

Sente dite Avenue de Valence – Longueur = 0,808 km

1994 (non daté)

Proposition de la Commission Chemins :

- dénomination de la voie : sente rurale n° 37, Avenue de Valence, allant du chemin rural 18 du Petit Valence qu'elle prolonge jusqu'au chemin rural 2 « des Vaux », longueur 808 m, largeur 6,50 m

- référence au POS de Dampierre : en allant du R 18 au R 2, l'avenue des concernées par les zones suivantes → du CR 18 à la limite Sud-Est des terrains de la Mare aux Buis : côté gauche zone NC et ND, côté droit zone NC, → de la limite Sud-Est des terrains de la Mare aux Buis au R 2 : côté gauche zone NDTC du Bois de Villeneuve, côté droit zone NC, en bout zone NDTC du Bois des Fonciaux
- nature du sol : chaussée empierrée avec revêtement bitumineux fortement dégradé depuis l'origine de l'avenue jusqu'à l'entrée de la propriété de la Mare aux Buis ; chaussée en sol naturel avec empierrement diffus au-delà de la Mare aux Buis jusqu'au R 2 ; fossés apparents ou comblés en diverses sections et en limite d'emprise, laquelle est rétablie en son état initial.
- destination de la voie : elle assure essentiellement l'accès aux terres agricoles exploitées dont la majeure partie se situe sur sa droite, ainsi qu'à la propriété de la Mare aux Buis. Elle présente un grand intérêt touristique puisqu'elle est un élément majeur d'un itinéraire varié depuis le village de Maincourt jusqu'au village de Dampierre en passant par le hameau de Champ Romery, la proximité de la ferme de Valence et le hameau de Fourcherolles.
- étapes de l'instruction administrative de classement : délibération du CM décidant de procéder au classement → 20/09/93 (arrêté municipal d'enquête du 15 au 20 Octobre 1993) – 29/10/1993 (avis favorable du Commissaire enquêteur) – 29/10/1993 (délibération prononçant le classement dans la voirie communale).

26/11/1998

Conseil Municipal : rapport de la Commission des Chemins

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le bornage judiciaire de la limite Sud du CR 37 depuis le vis-à-vis du B4 jusqu'à son origine sur le CR 18 et de la limite Nord entre la parcelle A 319 et le CR 18.

21/06/2004

Délibération du Conseil Municipal : convention de servitude d'écoulement des eaux provenant du drainage sous le chemin rural n° 37 ou avenue de Valence

- Luc PORTHAULT s'engage à obtenir toute autorisation nécessaire après des autorités compétentes concernant l'écoulement dans le rouillon de Valence,
- La réalisation des travaux sera à la charge de Luc PORTHAULT. Il devra s'assurer que les tuyaux peuvent supporter le passage d'engins de plus de 3,5 tonnes. Il prendra en charge la remise en état du chemin rural. Un constat de l'état des chemins sera fait avant l'exécution des travaux.
- Luc PORTHAULT a le droit de faire tous les ouvrages nécessaires pour user de la servitude et pour la conserver. La Commune s'engage à n'apporter aucune dégradation aux installations ni aucun trouble à leur fonctionnement.
- La convention ne concerne que l'installation sus-mentionnée et non l'aqueduc situé dans le chemin rural n° 37 en amont de la parcelle.
- l'exécution des travaux n'entraîne aucune dépossession.

08/12/2006

Délibération du Conseil Municipal : définition de l'emprise de la sente rurale n° 37. Le texte prévoit également que, sous réserve d'un accord formel des Consorts PORTHAULT, la délibération constitue un titre définitif de propriété.

28/09/2007

Compte rendu de chantier de débouchage de l'aqueduc n° 3

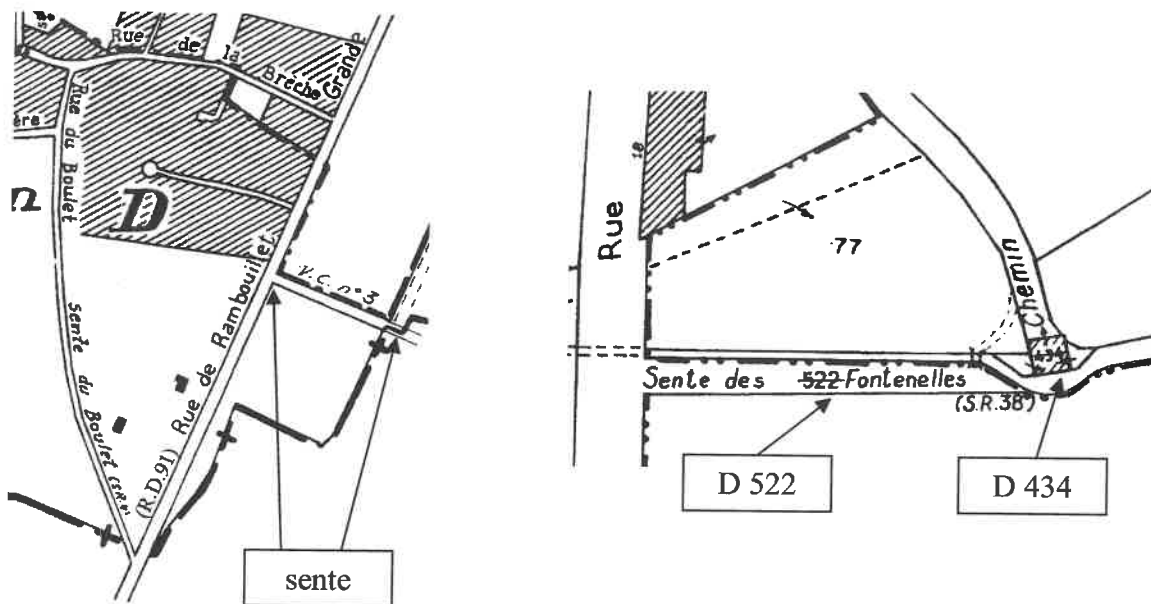
L'Entreprise DEHU informe que le ponceau a été installé conformément aux normes de construction en vigueur DTU en fonction du diamètre de la canalisation (Ø 400) et de la profondeur de l'ouvrage (- 0,96 m). Pour

mémoire, le ponceau précédent se trouvait à - 0,63 m. Le positionnement à une moindre profondeur n'était pas envisageable en raison du passage de véhicules et d'engins agricoles sur ce chemin communal. Monsieur PORTHAULT s'engage à maçonner sur fossé autour de l'exutoire afin d'éviter l'affaissement des terres et un bouchage prévisible de l'ouvrage. Il accepte de recalibrer le fossé au point bas de l'exutoire à une profondeur de - 0,68 m tout en laissant le fossé enherbé.

10/2007

Contestation par Luc PORTHAULT des travaux réalisés (en particulier de la profondeur de l'ouvrage).

R 38 « des Fontenelles »

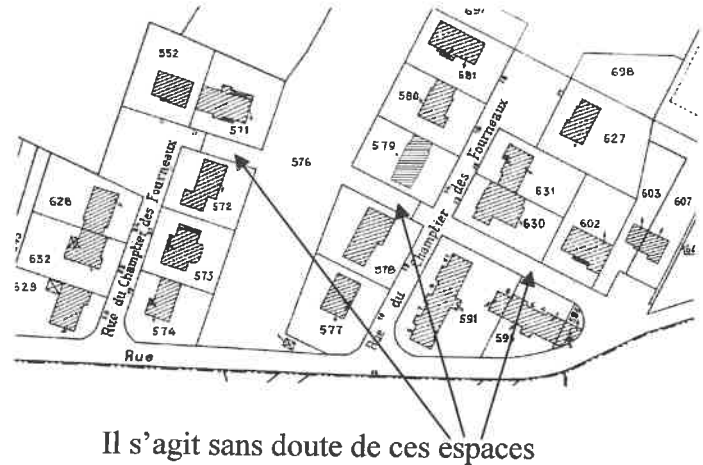
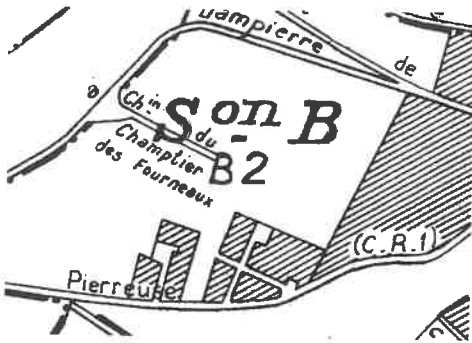


- 12/11/1976 Conseil Municipal :
Monsieur le Maire passe en revue les réalisations opérées depuis la dernière session : ... réfection aux frais du département du CD 91 à la sortie de Dampierre et agrandissement du pont sur le rouillon de Valence ...
- 12/11/1976 Délibération du Conseil Municipal : aménagement des sentes rurales
Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il a obtenu de Monsieur Jean de LUYNES un accord aux termes duquel le Domaine de Dampierre céderait à la Commune pour le franc symbolique une bande de terre de 7,35 m de large et de 60 à 70 m de long, joignant l'ancien lavoir des Fontenelles au CD 91. Ce terrain permettrait à peu de frais d'établir une sente piétonnière que pourraient emprunter les écoliers habitant Fourcherolles.
Le Conseil approuve cette initiative et charge le Maire de la mener à bien.
- 14/03/1980 Délibération du Conseil Municipal : procédure de classement de deux sentes dans la voirie communale
Sur proposition du Maire, deux sentes nouvellement créés ... en prolongement de l'impasse des Fontenelles en direction du CD 91, seront soumises à la procédure de classement dans la voirie communale.
- 01/12/1993 Sente des Fontenelles – Commence au bout du R 3 (Impasse des Fontenelles), franchit le rouillon de Valence par une passerelle en bois et se termine sur la D 91 (rue de Rambouillet). Longueur : 78 m – largeur : variable suivant l'emprise des parcelles D 434 et D 522
- 31/12/1994 Sente des Fontenelles. Longueur = 0,078 km
- 1994 (non daté) Proposition de la Commission des Chemins
- dénomination de la voie : Sente rurale n° 38 des Fontenelles allant de l'extrémité Sud-Est du CR 3 du Lavoir des Fontenelles (Impasse des Fontenelles) à la D 91 (rue de Rambouillet), de longueur 78 m, largeur variable suivant l'emprise des parcelles D 434 et D 522
 - références au POS de Dampierre : située en zone UHb (côté village) et la zone ND des Prés de l'Aulnay
 - nature du sol : en extrémité de l'impasse des Fontenelles, passerelle biaisée en bois franchissant le rouillon de Valence sur 10 m de longueur

et 1,40 m de largeur entre garde-corps – jusqu’au raccordement avec la D 91, sol naturel herbeux avec empierrement central de 1 m, le franchissement du fossé, relié au rouillon de Valence, est assuré par un ouvrage en maçonnerie

- destination de la voie : cette voie non accessible aux véhicules automobiles et qui permet de relier l’Impasse des Fontenelles à la rue de Rambouillet, constitue plus particulièrement un itinéraire d’accès à l’école, en dérivation de la circulation générale de la D 91, pour les résidents des hameaux de Fourcherolles et des Fontenelles
- étapes de l’instruction administrative de classement : délibération du CM décidant de procéder au classement → 20/09/93 (arrêté municipal d’enquête du 15 au 20 Octobre 1993) – 29/10/1993 (avis favorable du Commissaire enquêteur) – 29/10/1993 (délibération prononçant le classement dans la voirie communale).

R 39 « du Champtier des Fourneaux »



Il s'agit sans doute de ces espaces

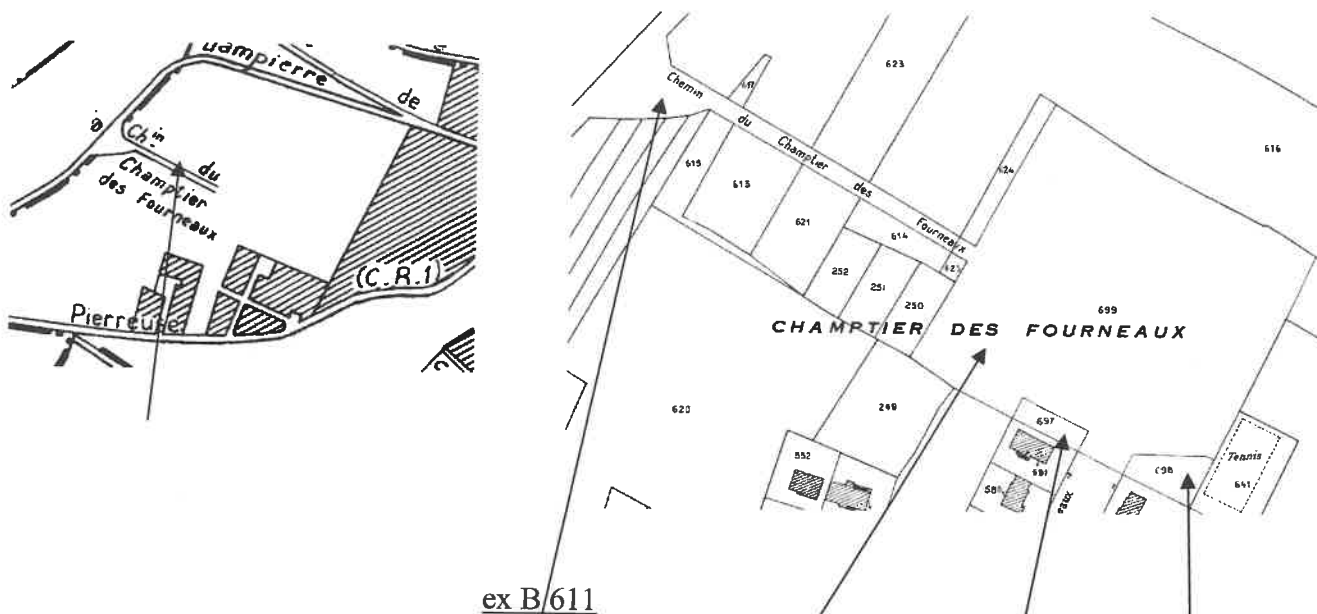
05/05/1995

Délibération du Conseil Municipal : classement de voies communales et chemins ruraux

Monsieur André VICQ ... a fait procéder à une enquête publique du 10 au 24 Mars 1995, ... du projet destiné ... au classement dans le domaine privé communal de la sente rurale ... du Champtier des Fourneaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le classement dans la catégorie des chemins ruraux, domaine privé de la Commune, de la sente rurale 39 « du Champtier des Fourneaux » reliant transversalement les trois sections de la rue du Champtier des Fourneaux (C 13) – Longueur : 142 m, largeur : 5 m

R 40 « chemin du Champtier des Fourneaux »



05/05/1995

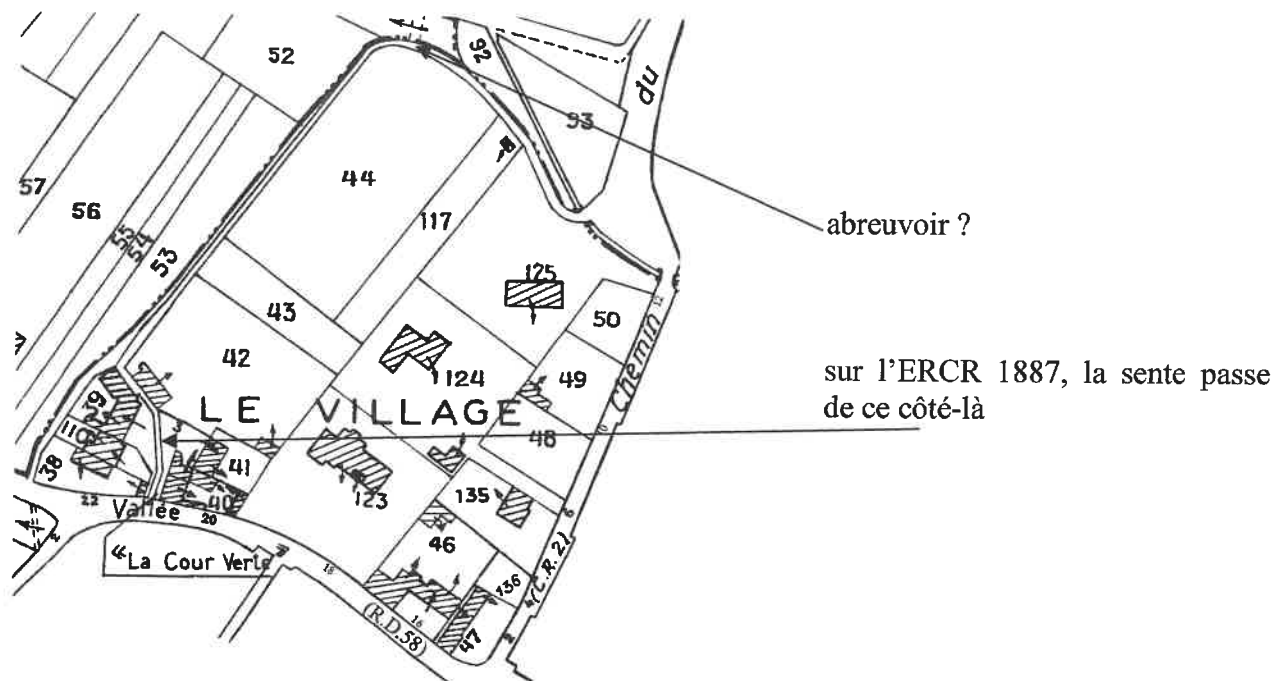
Délibération du Conseil Municipal : classement de voies communales et chemins ruraux

Monsieur André VICQ ... a fait procéder à une enquête publique du 10 au 24 Mars 1995, ... du projet destiné ... au classement dans le domaine privé communal de la sente rurale ... du Champtier des Fourneaux.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le classement dans la catégorie des chemins ruraux, domaine privé de la Commune, du chemin rural du Champtier des Fourneaux allant de la parcelle communale B 626 à la voie communale C1 – Longueur : 236 m, largeur : 5 m jusqu'à la parcelle B 611 dont elle occupe ensuite la totalité de l'emprise

Nota AMH : la parcelle B 626 a été divisée en B/697 (DUMOND) + B/698 (HENNY) + B/699 (Commune) – la parcelle B 611 n'existe plus puisqu'au niveau cadastral l'emprise du chemin a été dénumérotée.

R 9MY « du Moulin »



ERCR 1887 Sente du Moulin – Cette sente commence sur le chemin vicinal n° 58, traverse la Cour – Verte et se termine sur une place publique, près le Moulin de Maincourt.

Cette sente se divise en deux sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine à l'abreuvoir qui existe sur la rivière d'Yvette (Longueur : 187 m – largeur : 1 m), la deuxième commence à la suite de la première et se termine sur la place publique (Longueur : 95 m – largeur : 3 m).

Porté sous le numéro 5 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la commune de Maincourt, dressé le 21 Septembre 1845 et approuvé par M. le Préfet de Seine et Oise le 10 Avril 1846.

01/12/1993 Sente du Moulin – Commence sur la D 58 à la Cour Verte qu'elle traverse et se termine sur la place publique mitoyenne de R 2 près le Moulin de Maincourt.

Longueur 187 m – largeur 1 m : de D 58 à l'abreuvoir de l'Yvette

Longueur 95 m – largeur 3 m : de l'abreuvoir à la place

31/12/1994 Sente du Moulin : Longueur = 0,282 km

18/09/1997 Compte rendu de Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de profiter des travaux d'assainissement pour mettre en souterrain les réseaux dans « La Cour Verte » traversée par la Sente Rurale n° 9.

Le coût des travaux, compte tenu de la participation d'EDF à 40 % et de la fourniture des fourreaux par France Télécom, est de l'ordre de 30 000 Frs. HT Monsieur le Maire signale que pour tenir compte de la partie privative, il a rencontré tous les riverains de la Cour Verte et que ceux-ci sont d'accord pour apporter chacun une participation de 2 000 Frs ? soit un total de 8 à 10 000 Frs selon le choix d'un riverain qui est libre d'opter pour une autre solution (branchement à partir de la RD 58).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est d'accord pour fixer à deux mille francs par foyer la participation des riverains de la Cour Verte à l'enfouissement des réseaux.

2004 (PNR)

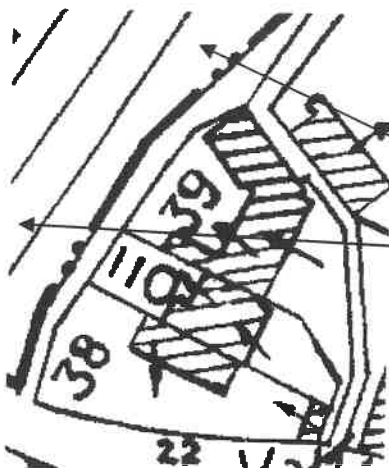
SR 9 – Sente du Moulin

Longueur ERCR = 282 m – Longueur cadastre = néant

Emprise ERCR = 1 à 3 m – Emprise terrain = néant

Revêtement : néant

Observations : inexistante sur le cadastre et sur le terrain (*ce en quoi le PNR se trompe, car la sente existe bel et bien sur le cadastre, il en existe même 2, de part et d'autre du bâti de la Cour Verte*).



L'état de reconnaissance des chemins ruraux, tout comme le plan cadastral, indiquent la présence d'un espace public (parcelle non cadastrée) à « gauche » du bâti de la Cour Verte, alors que la sente passe « à droite ».

Sur un plan de bornage ANFRY / GOUMOT, propriétaires des parcelles 53 et 54 il est indiqué un « passage de

canalisation » sans qu'il soit possible de déterminer de quelle canalisation il s'agit, ni de quand elle date.

Cet espace public a été clos, semble-t-il par Monsieur GOUMOT. Il semblerait que cette clôture ait été autorisée par Monsieur DUMOND.

Aucun document autorisant cette clôture n'a été retrouvé dans les dossiers Mairie à la date d'aujourd'hui.

Suite à donner ?

COMMUNE DE MAINCOURT

ÉTAT DE RECONNAISSANCE

DES

CHEMINS RURAUX

COMMUNE DE MAINCOURT

ÉTAT DE RECONNAISSANCE

DES

CHEMINS RURAUX

1. **Chemin de Maincourt au Mousseau.** — Ce chemin commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, en face les maisons dites de la Cour-Verte; suit le lit du ruisseau du Mousseau sur une longueur de 158 m. 50 et se termine à la limite de la commune, au champier des Hantelles.

Il est d'une longueur totale de 820 mètres, dont : longueur sur la commune de Maincourt, 600 mètres ; largeur, 4 mètres.

Longueur limitrophe avec celle de Dampierre, 220 mètres ; largeur, 2 mètres.

NOTA. — Ce chemin est porté sous le n° 2 de l'état général des chemins ruraux et sentes de la commune de Maincourt, dressé le 21 septembre 1845 et approuvé par M. le Préfet de Seine-et-Oise, le 10 avril 1846.

X X
2. **Chemin du Moulin.** — Ce chemin commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, devant la place communale, traverse la Rivière-Neuve sur un pont, passe devant le moulin, traverse la rivière d'Yvette au moyen d'un gué et se termine à la limite de la commune.

Il est d'une longueur totale de 478 mètres, dont : longueur sur la commune de Maincourt, 426 mètres.
1^{re} section : longueur, 336 mètres ; largeur, 6 mètres.
2^e section : longueur, 90 mètres ; largeur, 4 mètres.
3^e limitrophe, avec Saint-Forget : longueur, 52 mètres ; largeur, 2 mètres.

NOTA. — Ce chemin porté sous le n° 3 dudit état.

3. **Chemin des Roches.** — Ce chemin commence aussi sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au champier des Six-Arpents, traverse la Rivière-Neuve sur un pont, celle de l'Yvette sur un autre pont et se termine au nole de l'ancien moulin des Roches, limite de la commune.

Il est d'une longueur totale de 384 mètres ; largeur, 4 mètres.

NOTA. — Ce chemin porté sous le n° 4 dudit état.

4. **Sente du Mesnil St-Denis ou des 6 Croix.** — Cette sente commence sur la sente n° 5 ci-après, lieu dit Près les Vannes, traverse le bois de Maincourt en passant sur la carrière à grès, emprunte une route de chasse sur une longueur de 638 mètres et se termine au

carrefour des 6 Croix, limite entre la commune et celle du Mesnil-Saint-Denis.

Cette sente est d'une longueur totale de 953 mètres; largeur, 2 mètres.

NOTA. — Portée sous le n° 12 dudit état.

5. Sente de Lavagot ou de Lévy-St-Nom. —

Cette sente commence sur le chemin rural n° 2 au lieu dit les Vannes, traverse la rivière d'Yvette sur un pont, longe la prairie et les bois de Maincourt et se termine près Lavagot, à la limite de la commune avec celle de Lévy-St-Nom. Cette sente est d'une longueur totale de 723 mètres; largeur, 2 mètres.

NOTA — Portée sous le n° 11 dudit état.

6. Sente de Lavagot au Chaudron. — Cette sente commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, près le pont de Lavagot, entre la prairie et les terres qu'elle contourne, passe près l'abreuvoir et la maison du Chaudron pour se terminer sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au hameau du Chaudron, en face celle n° 8, ci-après.

Cette sente forme deux sections distinctes, savoir : la première partant du chemin n° 58, pour se terminer à l'abreuvoir; elle est de 542 mètres de longueur et 1 mètre de largeur.

La deuxième, commençant à l'abreuvoir pour se

terminer au chemin n° 58; elle est de 150 mètres de longueur et 3 mètres de largeur.

NOTA. — Portée sous le n° 7 dudit état,

7. **Sente des Hantelles.** — Cette sente commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, au lieudit la Hotterie, traverse les bois et les friches de Lavagot, passe entre lesdits bois de Lavagot et les terres des Hantelles et se termine à la limite de la commune avec celle de Dampierre.

Cette sente est d'une longueur totale de 500 mètres, et largeur, 2 mètres.

NOTA. — Portée sous le n° 13 dudit état.

8. **Sente des Chaudrons.** — Cette sente commence sur le chemin d'intérêt commun n° 58, en face l'endroit où se termine celle n° 6 ci-dessus, passe au hameau du Chaudron et se termine sur le chemin rural n° 1^{er}. Cette sente forme deux sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine à la maison de la Marcanderie. Longueur, 79 mètres; largeur, 3 mètres. La deuxième commence à la suite de la première et se termine sur le chemin rural n° 1^{er}. Longueur, 52 mètres; largeur 1 mètre.

NOTA. — Portée sous le n° 6 dudit état.

9. **Sente du Moulin.** — Cette sente commence sur le chemin vicinal n° 58, traverse la Cour-Verte et

se termine sur une place publique, près le Moulin de Maincourt.

Cette sente se divise en deux sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine à l'abreuvoir qui existe sur la rivière d'Yvette. Longueur, 187 mètres; largeur, 1 mètre. La deuxième commence à la suite de la première et se termine sur la place publique. Longueur, 95 mètres; largeur, 3 mètres.

NOTA. — Portée sous le n° 5 dudit état.

10. **Sente de Champs-Rommery.** — Cette sente commence sur le chemin n° 58, longe les jardins et le champ tier de la Tissonnerie, passe devant le cimetière et se termine au champ tier de la Haie des Châtaigniers, à la limite de la commune.

Cette sente se divise en trois sections distinctes, savoir : la première commence sur le chemin n° 58 et se termine au Bout des Jardins. Longueur, 35 mètres; largeur, 4 mètres. La deuxième commence à la suite de la première et se termine au sud-est du cimetière. Longueur, 226 mètres; largeur, 3 mètres. La troisième commence à la suite de la deuxième et se termine à la limite de la commune. Longueur, 270 mètres; largeur, 1 mètre.

NOTA. — Portée sous le n° 14 dudit état.

11. **Sente de Fourcherolles.** — Cette sente commence sur le chemin n° 58, à l'est du village, passe

entre les champniers de la Tissonnerie et de la Cerisaie, traverse les terres du Champ-Breton et contourne la limite de la commune de Dampierre, jusqu'au rouillon du fond de Goulette. Cette sente forme trois sections distinctes, savoir : la première commence au chemin n° 58 et se termine en face la sente n° 12, ci-après : longueur, 43 mètres; largeur, 4 mètres.

La deuxième commence à la suite de la première et se termine à la jonction de la commune de Dampierre. Longueur, 577 mètres; largeur, 3 m. 50.

La troisième commence à la suite de la deuxième; elle est limitrophe avec la commune de Dampierre sur une longueur de 136 mètres, demi-largeur, 1 m. 75.

NOTA. — Portée sous le n° 8 dudit état.

12. Sente du fond de Goulette. — Cette sente commence sur la sente n° 11 ci-dessus, près le village, traverse les terres des champniers de la Cerisaie et du fond de Goulette pour se terminer au rouillon du fond de Goulette entre les pièces de terres n°s 338 et 338^{bis} de la section B du cadastre. Longueur totale, 909 mètres; largeur, 3 m. 50.

NOTA. — Portée sous le n° 9 dudit état.

13. Sente du Champ-Breton. — Cette sente commence aussi sur la sente n° 11 ci-dessus, à la limite des champniers de la Cerisaie et du Champ-Breton dont elle suit les sinuosités pour se terminer en cul-de-sac au

lieu dit le Jeu-de-Paume, en face la pièce de terre n° 287 de la section B du cadastre. Longueur totale, 509 mètres; largeur, 2 mètres.

NOTA. — Portée sous le n° 10 dudit état.

DRESSÉ par le Géomètre-Expert, soussigné, à Dampierre, le 15 juin 1901.

Signé : DESAUGE.

VU et approuvé par Nous, Maire, soussigné, à Maincourt, le 16 juin 1901.

Signé : L. CUROT.

VU par le Commissaire Enquêteur, à Maincourt, le 19 août 1901.

Signé : F. GODEAU.

**Homologation du Tableau général
des Chemins ruraux.**

PROPOSITION DU PRÉFET

Le Préfet de Seine-et-Oise, officier de la Légion d'honneur ;

Vu le tableau général dressé pour la reconnaissance des chemins ruraux de la commune de **Maincourt**, et le plan annexé audit tableau ; ensemble, toutes les pièces de l'instruction à laquelle il a été procédé sur cette reconnaissance ;

Vu la loi du 20 Août 1881 et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 27 du même mois ;

Considérant que l'enquête n'a donné lieu à aucune observation et que tous les avis émis sont favorables ;

Est d'avis qu'il a lieu de reconnaître comme chemins ruraux de la commune de **Maincourt**, les chemins portés au tableau susvisé sous les N^{os} 1 à 13 inclusivement.

Versailles, le 17 octobre 1901.

Le Préfet,
Signé : POIRSON.

DÉCISION

DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

La Commission départementale;

Vu la proposition de Monsieur le Préfet et les pièces du dossier,

Considérant que cette proposition est bien motivée,

Décide :

Le tableau susvisé est homologué.

En conséquence, les chemins qui y sont portés sous les n^{os} 1 à 13 inclusivement, sont reconnus chemins ruraux de la commune de **Maincourt** avec les largeurs indiquées à la cinquième colonne dudit tableau.

Fait en séance, en l'Hôtel de la Préfecture, à Versailles, le 17 octobre 1901.

Par Délégation :

Le Secrétaire de la Commission départementale,

Signé : G. DUFOUR.

Pour copie conforme,

Le Conseiller de Préfecture, délégué,

Signé : GORIS.

Pour extrait,

Le Maire de Maincourt,

Signé : L. CUROT.

— 12 —

NOTIFICATION

L'an mil neuf cent le
à la requête de M. le Maire de la commune de Maincourt
Je, soussigné,

ai notifié, conformément à l'article 4 de la loi du
20 août 1881, à M.

demeurant à en son domicile
et parlant à

la copie ci-dessus de l'état de reconnaissance des
chemins ruraux existant sur le territoire de la commune
de Maincourt, ainsi que la décision homologative de
la commission départementale du 17 octobre 1901.

Le prévenant qu'à dater d'aujourd'hui, court le délai
d'une année pendant lequel les propriétaires riverains
des chemins ruraux reconnus pourront présenter telles
observations que de droit, suivant l'article 5 de ladite
loi.

Fait à les jours, mois et an que
dessus.